

**PROCES VERBAL**

**COMITE SYNDICAL**

**LUNDI 19 JUIN 2023 – 18H30**

**SALLE DU PETIT LUNDI – SAINT PROUANT**

**Présidence de Monsieur MALLARD**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

**Désignation secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur Jean-Pierre MALLARD propose de nommer secrétaire de séance par vote à main levée, Monsieur Yannick SOULARD.

Monsieur Yannick SOULARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Date de convocation** : 13/06/2023

Pays de Pouzauges	
Adeline AUBERGER	Excusée pouvoir Alain SCHMUTZ
Anne BIZON	Présente
Lionel GAZEAU	Présent
Franck JAUD	Excusé
Jean-Claude MARCHAND	Présent
Dominique MARTIN	Présent
Emmanuelle MOREAU	Présente
Frédéric PORTRAIT	Excusé pouvoir Lionel GAZEAU
Christophe PRIOU	Excusé
Anne ROY	Excusée
Alain SCHMUTZ	Présent
Michel VINCEDEAU	Présent

Pays de Chantonnay	
Valérie TONARELLI	Présente
Jean-Louis CORNIERE	Présent
Jeannick DEBORDE	Présent
Daniel DRAPEAU	Excusé
Christian DROUAULT	Excusé
Anthony GRIMAUD	Présent
Hélène MADORRA	Présente
Isabelle MOINET	Excusée
Philippe RIPAUD	Présent
Yannick SOULARD	Présent
Emmanuel TESSIER	Excusé

Pays de la Saint Fulgent Les Essarts	
Jean-Yves BRICARD	Excusé
Jérôme CARLVALHO	Excusé
Yvan CHENU	Excusé
Jean-Pierre MALLARD	Présent
Sylvie MARIOT	Présent

Pays de la Chataigneraie	
Marie-Jeanne BENOIT	Excusée
Alain CAREIL	Présent
Jean-Michel CHATONIER	Excusé
Claude CLERJAUD	Excusé
Pascal COUSIN	Présent
Damien CRABEIL	Excusé
Christian GUENION	Présent
Daniel MOTTARD	Excusé

Constatant que les membres du Comité Syndical présents formant la majorité des membres en exercice, sont au nombre de 19, Monsieur le Président ouvre la séance à 18H45.

Jean-Pierre MALLARD présente Nadine JARNY, nouvel agent de livraison au SCOM depuis le 15 mars 2023.

## Sommaire

Désignation du secrétaire de séance ..... 3

Approbation du procès-verbal ..... 3

Compte-rendu des travaux du Bureau Syndical depuis le comité syndical du mardi 31 janvier 2023 ..... 3

### **I. AFFAIRES RELATIVES AUX FINANCES ET A L'ADMINISTRATION GENERALE ..... 4**

1 – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY (PIECE JOINTE 1) ..... 4

2 – SCHEMA DIRECTEUR DECHETS 2022-2032 ..... 4

3 – MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET DE LA GRILLE TARIFAIRE (PIECE JOINTE 2) ..... 5

4 – RAPPORT DU SERICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PIECE JOINTE 3) ..... 7

5 – DECISION MODIFICATIVE N°1 ..... 7

6 – INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILIE DURABLES » ..... 8

7 – PERSONNEL TERRITORIAL : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE ..... 9

8 – PERSONNEL TERRITORIAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE ..... 10

9 – INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL ..... 11

### **II. AFFAIRES RELATIVES A LA COLLECTE ..... 12**

1 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ECO TLC – REFASHION POUR LA COMMUNICATION SUR LES TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (PIECE JOINTE 4)..... 12

2 – INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL ..... 12

### **III. AFFAIRES RELATIVES AUX DECHETERIES ..... 13**

1 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC EMMAUS FONTENAY POUR LA COLLECTE ET LE REEMPLOI D'OBJETS DEPOSES EN DECHETERIE (PIECE JOINTE 6) ..... 13

2 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC EMMAUS MAULEON POUR LA COLLECTE ET LE REEMPLOI D'OBJETS DEPOSES EN DECHETERIE (PIECE JOINTE 7) ..... 13

3 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC RENOVPAL POUR LA COLLECTE ET LE REEMPLOI DES PALETTES DEPOSES EN DECHETERIE (PIECE JOINTE 8) ..... 14

4 – INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL ..... 14

### **IV. AFFAIRES RELATIVES A LA COMMUNICATION ET PREVENTION ..... 14**

1 – SCOM – PRESENTATION DU BILAN DES ACTIONS DE REDUCTION DES DECHETS 2022 ET APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS POUR LA REDUCTION DES DECHETS EN 2023 (PIECE JOINTE 9) ..... 14

2 – INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL ..... 15

### **V. QUESTIONS DIVERSES ..... 15**

## **Désignation du secrétaire de séance**

### **Approbation du procès-verbal : Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du mardi 31 janvier 2023.**

*Le procès-verbal de la séance du mardi 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

### **Compte-rendu des travaux du Bureau Syndical depuis le Comité Syndical du mardi 31 janvier 2023.**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical.

Le Comité Syndical n'a pas délégué d'attribution au Bureau Syndical. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau Syndical s'est réuni aux dates suivantes : le lundi 12 juin 2023.

Les principaux points abordés ont été : désignation d'un délégué titulaire pour la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, Schéma Directeur Déchets 2022-2032, mise à jour du règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et de la grille tarifaire 2023, rapport 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés, décision modificative n°1, instauration du « forfait mobilités durables », détermination des taux de promotion pour les avancements de grade, mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade, signature d'une convention avec Eco TLC - Refashion pour la communication sur les textiles d'habillement, linge de maison et chaussures, signature d'une convention avec Emmaüs Fontenay le Comte pour la collecte et le réemploi d'objets déposés en déchèterie, signature d'une convention avec Emmaüs Mauléon pour la collecte et le réemploi d'objets déposés en déchèterie, signature d'une convention avec Rénovpal pour la collecte et le réemploi de palettes déposées en déchèterie, présentation du bilan des actions de réduction des déchets 2022 et approbation du plan d'action pour la réduction des déchets en 2023.

*Le Comité Syndical prend acte de cette présentation des travaux du Bureau Syndical.*

---

### **1 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY (PIECE JOINTE N°1)**

Monsieur le Président informe qu'il a été procédé à une nouvelle désignation pour le SCOM lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay en date du 23 février 2023.

Madame Valérie TONARELLI est désignée déléguée titulaire en remplacement de Monsieur Pierre BERTRAND.

Par délibération n°OM05122201 du 5 décembre 2022, le Comité Syndical a adopté la composition de la commission « Finances et Administration Générale ».

Il est proposé que Madame Valérie TONARELLI devienne membre de cette commission.

#### **Délibération n°OM19062301 :**

*Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (21 oui, 0 Non, 0 abstention), approuve la désignation de Madame Valérie TONARELLI en qualité de titulaire ainsi que la modification de la composition de la commission « Finances et Administration Générale ».*

### **2- SCHEMA DIRECTEUR DECHETS 2022-2032**

Lors de la réunion plénière du Comité Syndical du 20 mars, le diagnostic et les pistes d'optimisation concernant la future organisation du service déchets ont été présentés par le cabinet Environnement et Solutions.

Le COPIL s'est réuni le lundi 3 avril. A l'issue de la réunion, les pistes d'optimisation envisagées sont :

- Suppression C1 estivale (demande de modification de l'arrêté préfectoral en cours)
- Collecte en apport volontaire OM/DEM (au besoin par avenant en cours de marché)
- Biodéchets
  - compostage individuel (étude de la possibilité de permanences)
  - compostage partagé (si usagers porteurs)
- Accès déchèteries (travail sur la grille tarifaire à venir)
  - Evolution des règles d'accès (nombre de passages inclus à l'abonnement, tarif)
  - Renforcement des contraintes pour les professionnels (recensement préalable à faire par le SCOM)
- Communication en déchèterie :
  - Mise à jour en haut de quai
  - Communication sur filières REP/stockage

Les pistes d'optimisation non retenues sont :

- Conteneurisation des emballages
- consignes des emballages dans service public
- Biodéchets
  - collecte en abri bac pour les particuliers
  - collecte des gros producteurs non obligatoire
- Déchèterie professionnelle sur site de Chantonnay

Une communication est prévue à la rentrée à destination des Communautés de Communes, des professionnels et des particuliers.

*Jean-Pierre MALLARD donne la parole à Jeannick DEBORDE pour la présentation de la réunion publique du 10 juin concernant le compostage à Bournezeau.*

Jean-Pierre MALLARD donne la parole à Lionel GAZEAU pour le travail sur la grille tarifaire à venir concernant l'accès en déchèterie et les mises en place des REP.

Helena MADORRA demande ce que deviennent ces éco taxes. Guillaume CREPEAU répond que le SCOM n'a pas de visibilité sur ces contributions. Néanmoins ce sont des organismes agréés par l'Etat et contrôlés en tant que tels.

#### **Délibération OM19062302 :**

Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (21 oui, 0 Non, 0 abstention), approuve le Schéma Directeur Déchets 2022-2032.

### **3 – MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET DE LA GRILLE TARIFAIRE (PIECE JOINTE N°2)**

L'objet du règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est de définir les conditions et modalités de la collecte sur le SCOM. Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets.

La mise à jour est présentée en pièce jointe n°2.

#### **Bacs sales**

Les services du SCOM assurent la reprise des bacs mis à disposition des usagers à l'occasion d'un changement de volume, d'un déménagement ou pour d'autres raisons.

Ces bacs sont nettoyés par le SCOM pour être remis en service ou en vue de leur élimination. Il est demandé systématiquement aux usagers de laisser leur bac dans un bon état de propreté afin de procéder à la reprise, ce qui est généralement le cas.

Néanmoins, il arrive régulièrement que des bacs soient laissés dans un état de saleté important (déchets collés au fond, résidus, jus,...).

Afin de responsabiliser les usagers à ce sujet, il est proposé de prévoir une facturation de 10 € pour tout bac constaté sale lors leur reprise par les agents du SCOM.

En ce sens, il est proposé de compléter le règlement de service comme suit :

*« En cas de récupération de bacs sales par les services du SCOM (échange de bac, déménagement, etc.), une somme fixée par délibération sera facturée à l'utilisateur pour chaque bac concerné. »*

Il est proposé de fixer ce tarif à 10 € par bac concerné.

#### **Permanences composteurs**

Le SCOM propose à ses usagers de leur fournir des composteurs à prix réduit afin de leur permettre de valoriser leurs biodéchets.

Pour rappel, les tarifs fixés pour 2023 sont les suivants :

## Le composteur bois

Capacité (L)	Dimension			Prix
	Largeur (cm)	Profondeur (cm)	Hauteur (cm)	
400	72	85	84	20€
570	85	99	84	23€
820	95	106	96	30€

## Le composteur plastique

Capacité (L)	Dimension			Prix
	Largeur (cm)	Profondeur (cm)	Hauteur (cm)	
345	79	79	88	20€
445	82	92	103	23€
620	126	126	79	30€

Ces composteurs sont actuellement livrés à domicile.

Le nombre de composteurs délivré en 2022 a été de 641 et continue à augmenter.

Cette tendance devrait encore s'accroître avec l'obligation pour les collectivités de mettre en place des solutions de tri à la source des biodéchets à partir de 2024.

Afin d'alléger la charge de travail liée à la livraison de ces matériels, il est proposé de réaliser des permanences de distribution sur un ou plusieurs points fixes pendant lesquelles les usagers viendraient chercher leur composteur.

Afin d'inciter les usagers en ce sens, il est proposé de réduire le prix des composteurs de 10 € par rapport à ceux votés dans la grille tarifaire.

### **Délai pour signaler un changement de situation**

Par nécessité de service, l'utilisateur est tenu de signaler tout changement dans sa situation (avec les justificatifs nécessaires) dans un délai maximal de 6 mois suivant l'effet générateur.

Dépassé ce délai, aucun remboursement ou annulation des factures émises ne pourra être réalisé. La mise à jour du compte, son ouverture et/ou sa clôture, seront effectuées avec les éléments connus.

*Jean-Pierre MALLARD donne la parole à Guillaume CREPEAU pour la présentation des bacs sales et des permanences composteurs.*

*Anne BIZON pense qu'une somme plus importante pour les bacs sales serait plus adaptée. Le Comité Syndical propose donc la somme de 30 €.*

*Jean-Pierre MALLARD donne la parole à Caroline MATHELIN pour la présentation du délai de 6 mois laissé aux usagers pour signaler un changement de situation.*

### **Délibération n°OM19062303 :**

*Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (21 oui, 0 Non, 0 abstention), approuve la mise à jour du règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et de la grille tarifaire.*

#### **4- RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PIECE JOINTE N°3)**

Comme chaque année, le Président présente en séance au Comité Syndical le rapport d'activité du syndicat de manière synthétique. La version complète du rapport est également à disposition des conseillers syndicaux.

Ce rapport sera ensuite adressé au président de chaque EPCI membres. Ce rapport fera alors l'objet d'une communication par le Président au Conseil Communautaire en séance publique (article L.5211-39 du CGCT applicable au SCOM par renvoi de l'article L. 5711-1 du CGCT).

Le décret n°2015-1827 en date du 30 décembre 2015 a rendu obligatoire la mention de nouveaux indicateurs financiers et techniques relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés (article D.2224-1 du CGCT).

*Jean-Pierre MALLARD donne la parole à Guillaume CREPEAU pour la présentation.*

*Anthony GRIMAUD demande s'il est possible de communiquer sur les ratios de déchets lors de l'envoi de la redevance.*

*Christian GUENION propose de communiquer via la lettre d'information accompagnant la redevance.*

#### **Délibération n°OM19062304 :**

*Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (21 oui, 0 Non, 0 abstention), approuve le rapport annuel 2022.*

#### **5- DECISION MODIFICATIVE N°1**

Suite à une erreur matérielle, la provision constituée pour les jours épargnés au titre du Compte Epargne Temps figure uniquement dans le document budgétaire présenté lors du Comité Syndical du 31 janvier 2023. Par conséquent, il convient de l'intégrer au budget primitif.

Il est proposé de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<b>Decision Modificative n°1</b>			
<b>SECTION FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>			
<b>Imputations / Libellés</b>	<b>Crédits ouverts au budget 2023</b>	<b>Proposition nouvelle DM 1</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>			
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges	0,00 €	+ 2 985 €	
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	461 000 €	- 2 985 €	
<b>EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

*Jean-Pierre MALLARD donne la parole à Caroline MATHELIN pour la présentation.*

#### **Délibération n° OM19062305 :**

*Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (21 oui, 0 Non, 0 abstention), approuve la décision modificative n°1.*

## **6 – INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES »**

Monsieur Le Président expose au Comité Syndical que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique ;
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Monsieur le Président propose de fixer les modalités d'octroi du forfait de mobilités durables suivantes :

### **1/ Conditions d'attribution :**

✓ Concerne les déplacements domicile-travail lorsque l'agent :

- utilise son vélo personnel (vélo classique ou à pédalage assisté)
- a recours au covoiturage en tant que conducteur/trice ou passager.e
- a recours aux engins de déplacement personnel motorisés\* (dont les trottinettes électriques) et à l'ensemble des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail (véhicules en libre-service ou en autopartage)

✓ Ces modes de déplacements doivent être utilisés au moins 30 jours.

✓ Ne sont pas éligibles au forfait mobilités durables : les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction, les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, les agents transportés gratuitement par leur employeur.

### **2/ Contrôle de l'attribution, pièces justificatives :**

✓ déclaration sur l'honneur établie par l'agent (à déposer au plus tard le 31/12 au titre de l'année échue), certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport.

✓ pour le covoiturage et l'autopartage : contrôle de la part du SCOM qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

✓ pour le cycle ou le cycle à pédalage assisté personnel ou pour un engin de déplacement personnel motorisé (article R 311-1 du code de la route 6.14 et 6.15) : le SCOM se réserve la possibilité d'effectuer un contrôle.

### **3/ Montant du forfait de mobilités durables :**

✓ Le montant annuel maximal du forfait mobilités durables est fixé à 300.00 €.

✓ Le montant du forfait devient modulable selon le nombre de jours d'utilisation :

o 30 et 59 jours : 100.00 €

o 60 et 99 jours : 200.00 €

o au moins 100 jours : 300.00 €

✓ le forfait mobilités durables est versé en une seule fraction l'année suivant celle pendant laquelle l'agent a déposé sa déclaration sur l'honneur (sauf exception pour un agent contractuel en fin de contrat et non présent sur l'année N+1).

✓ Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

✓ le forfait mobilité durable est cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Toutefois un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre d'un abonnement (décret n°2010-676 du 21 juin 2010) et du forfait mobilité durables (décret 2020-1547 du 9 décembre 2020).

#### **Délibération n°OM19062306 :**

*Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (21 oui, 0 Non, 0 abstention),*

- *Instaure, à compter du 1er juillet 2023, le dispositif « Forfait mobilités durables » tel que présenté ci-dessus,*
- *Inscrit au budget les crédits correspondants,*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.*

### **7 - PERSONNEL TERRITORIAL : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que, conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Pour l'établissement du tableau annuel d'avancement, il est procédé à un examen de la valeur professionnelle de l'agent, compte tenu notamment des comptes rendus d'entretien professionnel, le cas échéant des notations (pour la période antérieure à la mise en place de l'entretien professionnel), et des propositions motivées formulées par le responsable ou coordinateur de service.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par le Comité Syndical après avis du Comité Social Territorial et peut varier entre 0 et 100 %.

#### **Délibération n°OM19062307 :**

*Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (21 oui, 0 Non, 0 abstention),*

- *fixe le taux à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois des filières technique et administrative occupés par les fonctionnaires employés par le SCOM ;*
- *autorise Monsieur le Président à faire, chaque année, le choix des agents promus sur proposition de la Direction, après avis du responsable ou coordinateur de service, et au regard de la valeur professionnelle de l'agent compte tenu notamment :*
  - o *des comptes rendus d'entretien professionnel ;*
  - o *des propositions motivées formulées par la Direction après avis du responsable ou coordinateur de service ;*
  - o *de l'adéquation entre les missions de l'agent et le grade d'avancement proposé ;*
  - o *des examens professionnels ou concours de la Fonction Publique Territoriale passés et/ou obtenus.*

### **8 - PERSONNEL TERRITORIAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE (PIECE JOINTE N°4)**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical, compte tenu des besoins du syndicat, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

#### **Le Président propose au Comité Syndical :**

- la **suppression** d'un emploi de :

- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Attaché principal à temps complet

- la **création** d'un emploi de :

- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet associé aux fonctions d'agent technique polyvalent au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Attaché hors classe à temps complet associé aux fonctions de directrice au 1<sup>er</sup> novembre 2023

Le tableau des effectifs figure en pièce jointe n°4.

*Jean-Pierre MALLARD donne la parole à Caroline MATHELIN pour la présentation.*

#### **Délibération n°OM19062308 :**

*Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (21 oui, 0 Non, 0 abstention), approuve la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ayant été inscrits au budget, chapitre 11, articles 6411.*

## **9- INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL**

### **Extension du périmètre du SCOM à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts**

*Jean-Pierre MALLARD rappelle que le SCOM est tout à fait favorable à l'extension de son périmètre à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.*

*Cette extension a été envisagée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sous réserve notamment de la fermeture des deux déchèteries existantes de cette dernière et de la construction d'une nouvelle déchèterie.*

*Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts lui a adressé un courrier en date du 12 mai l'informant qu'il est peu probable que les travaux de cette nouvelle déchèterie soient achevés à cette date. Néanmoins il réitère l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts d'assurer le financement de l'opération sur son budget, de sorte qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux ainsi que les financements associés (transfert des excédents du budget annexe, des subventions notifiées et de l'emprunt) soient transférés au SCOM.*

*Une réponse a été apportée par le SCOM le 12 juin pour acter que le retard pris dans la réalisation de la nouvelle déchèterie ne remet pas en cause le principe du transfert mais oblige à clarifier ces points.*

*En conséquence, Jean-Pierre MALLARD informe que le préfet de la Vendée va être saisi pour avis sur les questions suivantes*

- la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent et des Essarts peut-elle légalement transférer au SCOM Est Vendéen à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le solde créditeur du compte administratif du budget annexe du service de collecte et traitement des déchets des ménages ou une somme qu'elle a budgétée pour le financement de la construction de la nouvelle déchèterie (achat du terrain, travaux, ...) ?*
- lorsque cette nouvelle déchèterie sera affectée au service, le SCOM Est Vendéen procéderait à la désaffectation des deux anciennes déchèteries. Est-ce que la remise en état, la démolition, la dépollution, éventuelles, seraient à la charge du SCOM Est Vendéen ?*
- les deux parties peuvent-elles légalement convenir d'une convention mettant à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - des Essarts certaines obligations, notamment de financement de la nouvelle déchèterie (travaux, coûts afférents à l'exécution tels que travaux supplémentaires imputables à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent et des Essarts, frais d'expertise, frais et honoraires contentieux, ....) et de remise en état, démolition, dépollution, éventuelles, des deux anciennes déchèteries.*

*Resterait la problématique du caractère transférable ou non des subventions, que le législateur ne semble pas avoir prévu.*

*Parallèlement, il est étudié la possibilité de lancer une consultation en vue du prochain marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et d'exploitation des déchèteries dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.*

*Une rencontre aura lieu le mercredi 21 juin pour discuter de vive voix de ce projet.*

## **II. AFFAIRES RELATIVES A LA COLLECTE**

## **1 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ECO TLC - REFASHION POUR LA COMMUNICATION SUR LES TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (PIECE JOINTE N°5)**

Une responsabilité élargie du producteur (REP) est mise en œuvre pour financer la collecte et le recyclage des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC).

Cette filière est animée par l'éco organisme Eco TLC - Refashion avec lequel le SCOM est directement partenaire dans le cadre de la communication

Monsieur le Président informe que la convention proposée définit les conditions et modalités selon lesquelles le SCOM collecte des TLC usagés, mène des actions de communication et permet à Eco TLC - Refashion ou à un opérateur de collecte ou de tri en relation avec l'éco-organisme de traiter l'intégralité des TLC usagés collectés.

La durée est de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec reconduction tacite jusqu'à la fin de l'agrément.

*Jean-Pierre MALLARD donne la parole à Guillaume CREPEAU pour la présentation.*

### **Délibération n°OM19062309 :**

*Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (21 oui, 0 Non, 0 abstention), approuve la convention ci-jointe à intervenir avec la société Eco TLC - Refashion et autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

## **2 - INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL**

### **Facturation du nettoyage et de l'enlèvement des dépôts de déchets ne respectant pas les règles de collecte (PJ n°6)**

Monsieur Le Président rappelle que le Cabinet LANDOT est intervenu en février 2021 pour présenter les moyens à disposition des Maires pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets dont la mise en œuvre semble compliquée.

En complément, il informe qu'il est toujours possible aux Maires de facturer aux usagers identifiés le nettoyage et l'enlèvement des dépôts de déchets ne respectant pas les règles de collecte en prenant une délibération pour facturer ses frais techniques.

Effectivement, il est parfois constaté des dépôts de déchets ménagers et assimilés ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et qui nécessite une mobilisation des agents communaux pour l'enlèvement de ces déchets et le nettoyage de ces lieux de dépôt.

La plupart des dépôts constatés sont localisés au pied des conteneurs ou des points tri et sont constitués de sacs d'ordures ménagères ou de sacs jaunes. Dans une moindre mesure, quelques dépôts de déchets sont relevés sur les bords de route ou dans les fossés.

Le nettoyage et l'enlèvement de ces dépôts sont coûteux pour la commune et les contribuables.

Il évoque la possibilité, en cas d'intervention des services communaux, que des frais d'enlèvement et de nettoyage proportionnés à la charge effective du nettoyage (moyens humains et matériels d'un montant forfaitaire de 150 € par exemple), soient facturés au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées auront été trouvées sur des documents, des déchets contenus à l'intérieur de sacs ou sur les lieux de ses dépôts. Ce n'est pas une amende.

Pour cela, les services municipaux pourront être amenés à ouvrir les sacs pour rechercher d'éventuels noms ou coordonnées.

*Jean-Pierre MALLARD informe qu'un projet de délibération va être transmis aux Maires.*

### **III. AFFAIRES RELATIVES AUX DECHETERIES**

#### **1 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC EMMAÜS FONTENAY-LE-COMTE POUR LA COLLECTE ET LE REEMPLOI D'OBJETS DEPOSES EN DECHETERIE (PIECE JOINTE N°7)**

Monsieur le Président informe que le SCOM souhaite coopérer avec l'association EMMAÜS FONTENAY LE COMTE pour la collecte et le réemploi d'objets apportés à la déchetterie de la Châtaigneraie afin de favoriser la réutilisation d'objets.

L'objectif est de donner une 2<sup>nd</sup>e vie aux objets tout en réduisant les tonnages de déchets à traiter.

Pour ce faire, le SCOM met en place un conteneur maritime pour le réemploi. Les usagers peuvent y déposer tout objet en bon état et fonctionnel.

L'association EMMAÜS FONTENAY LE COMTE s'engage à venir collecter ces objets une fois par semaine.

La durée de la convention est de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

*Jean-Pierre MALLARD donne la parole à Lionel GAZEAU pour la présentation.*

#### **Délibération n°OM19062310 :**

*Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (21 oui, 0 Non, 0 abstention),*

- approuve la convention ci-jointe à intervenir avec l'association EMMAÜS FONTENAY LE COMTE ;*
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

#### **2 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC EMMAÜS MAULEON POUR LA COLLECTE ET LE REEMPLOI D'OBJETS DEPOSES EN DECHETERIE (PIECE JOINTE N°8)**

Monsieur le Président informe que le SCOM souhaite coopérer avec l'association EMMAÜS MAULEON pour la collecte et le réemploi d'objets apportés dans les déchetteries de la Flocellière et Montournais afin de favoriser la réutilisation d'objets.

L'objectif est de donner une 2<sup>nd</sup>e vie aux objets tout en réduisant les tonnages de déchets à traiter.

Pour ce faire, le SCOM met en place un conteneur maritime pour le réemploi. Les usagers peuvent y déposer tout objet en bon état et fonctionnel.

L'association EMMAÜS MAULEON s'engage à venir collecter ces objets une fois par semaine.

La durée de la convention est de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

*Jean-Pierre MALLARD donne la parole à Lionel GAZEAU pour la présentation.*

#### **Délibération n°OM19062311 :**

*Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (21 oui, 0 Non, 0 abstention),*

- approuve la convention ci-jointe à intervenir avec l'association EMMAÜS MAULEON ;*
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

#### **3 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC RENOVPAL POUR LA COLLECTE ET LE REEMPLOI DES PALETTES DEPOSES EN DECHETERIE (PIECE JOINTE N°9)**

Monsieur le Président informe que le SCOM souhaite coopérer avec l'entreprise RENOVPAL de Pouzauges pour la collecte et le réemploi des palettes déposées dans les déchetteries de la Flocellière, Montournais, la Châtaigneraie et les Essarts afin de favoriser la réutilisation d'objets.

L'objectif est de donner une 2<sup>nd</sup>e vie aux objets tout en réduisant les tonnages de déchets à traiter.

Pour ce faire, le SCOM met en place une zone de dépôt de palettes. Les usagers peuvent y déposer toute palette en bon état.

L'entreprise RENOVPAL s'engage à venir les collecter dans les 5 jours après l'appel de l'agent de déchèterie.

La durée de la convention est de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

*Jean-Pierre MALLARD donne la parole à Lionel GAZEAU pour la présentation.*

#### **Délibération n°OM19062312 :**

*Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (21 oui, 0 Non, 0 abstention),*

- approuve la convention ci-jointe à intervenir avec l'entreprise RENOVPAL ;*
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

## **4- INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL**

### **Projet de déchèterie de Chantonay**

Une rencontre avec la Ville de Chantonay a eu lieu le mardi 2 mai 2023 à 9H au SCOM.

La commission Déchèterie s'est réunie le mardi 2 mai 2023 à 18H30 au SCOM et à travailler sur les sujets suivants :

- Observatoire des déchèteries vendéennes
- Déploiement des nouvelles REP
- Réaménagement de la déchèterie de Chantonay

*Jean-Pierre MALLARD donne la parole à Lionel GAZEAU qui informe qu'une présentation du diagnostic sera faite à la Commission Déchèterie du 25 juillet prochain par l'AMO.*

## **IV. AFFAIRES RELATIVES A LA COMMUNICATION - PREVENTION**

### **1 - SCOM – PRESENTATION DU BILAN DES ACTIONS DE REDUCTION DES DECHETS 2022 ET APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS POUR LA REDUCTION DES DECHETS EN 2023 (PIECE JOINTE N°10)**

Le bilan des actions du SCOM de réduction des déchets 2022 est présenté en séance. Il évalue l'impact des mesures mises en œuvre sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites.

Il est mis à la disposition du public.

Dans le prolongement du programme de prévention 2023-2025 de Trivalis, le plan d'actions du SCOM pour la réduction des déchets 2023 s'articule autour des 5 mêmes axes :

- sensibiliser à la préservation de la planète,
- mieux trier et réduire les déchets,
- pour des événements vertueux,
- développer le réemploi,
- bio déchets et végétaux, en faire des ressources.

Il sera mis à la disposition du public au siège du SCOM et par voie électronique sur le site internet après adoption par Comité Syndical.

**Délibération n°OM19062313 :**

*Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (21 oui, 0 Non, 0 abstention), prend acte du bilan des actions du SCOM de réduction des déchets 2022 et de le mettre à disposition du public et approuve le plan d'actions du SCOM pour la réduction des déchets 2023 et de le mettre à la disposition du public au siège du SCOM et par voie électronique sur le site internet.*

## **2- INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Le président informe les membres du Comité Syndical des prochaines réunions prévues (ajout en rouge) :

- Commission Déchèterie  
Mardi 25 juillet 2023 à 18H30 au SCOM
- Vice-Président  
lundi 25 septembre 2023 à 10H30 au SCOM
- Bureau Syndical  
lundi 2 octobre 2023 à 14H30 au SCOM
- Comité Syndical  
Mardi 10 octobre 2023 à 18H30 à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant
- Vice-Président  
lundi 20 novembre 2023 à 10H30 au SCOM
- Commission Finances/Administration Générale et Bureau Syndical  
lundi 27 novembre 2023 à 14H30 à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant
- Comité Syndical  
Mardi 5 décembre 2023 à 18H30 à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant
- Vice-Président  
lundi 15 janvier 2024 à 10H30 au SCOM
- Commission Finances/Administration Générale et Bureau Syndical  
lundi 22 janvier 2024 à 14H30 à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant
- Comité Syndical  
Mardi 30 janvier 2024 à 18H30 à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant

## **V. QUESTIONS DIVERSES**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
OM19062301	ELECTION DE UN (1) DELEGUE TITULAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	Approuvée
OM19062302	SCHEMA DIRECTEUR DECHETS 2022-2032	Approuvée
OM19062303	MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET DE LA GRILLE TARIFAIRE 2023	Approuvée
OM19062304	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Approuvée
OM19062305	DECISION MODIFICATIVE N°1	Approuvée
OM19062306	INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DU SCOM DE L'EST VENDEEN	Approuvée
OM19062307	PERSONNEL TERRITORIAL : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE	Approuvée
OM19062308	PERSONNEL TERRITORIAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENT DE GRADE	Approuvée
OM19062309	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ECO TLC REFASHION POUR LA COMMUNICATION SUR LES TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)	Approuvée
OM19062310	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC EMMAÛS FONTENAY-LE-COMTE POUR LA COLLECTE ET LE REEMPLOI D'OBJETS DEPOSES EN DECHETERIE	Approuvée
OM19062311	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC EMMAÛS MAULEON POUR LA COLLECTE ET LE REEMPLOI D'OBJETS DEPOSES EN DECHETERIE	Approuvée
OM19062312	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC RENOVPAL POUR LA COLLECTE ET LE REEMPLOI DES PALETTES DEPOSEES EN DECHETERIE	Approuvée
OM19062313	SCOM – PRESENTATION DU BILAN DES ACTIONS DE REDUCTION DES DECHETS 2022 ET APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS POUR LA REDUCTION DES DECHETS EN 2023	Approuvée

*La séance est levée à 20h21.*

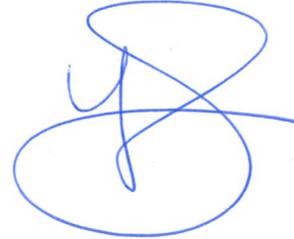
*Fait à Saint-Prouant, le 19 juin 2023*

*Le Président,*



*Jean-Pierre MALLARD*

*Le Secrétaire de séance  
1<sup>er</sup> vice-président du SCOM*



*Yannick SOULARD*

COMMUNAUTE DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES						DELEGUES SUPPLEANTS					
	Nom	Prénom	Adresse	CB	Commune	TELEPHONE	Nom	Prénom	Adresse	CB	Commune	Téléphone
PAYS DE POUZAUGES	BIZON	Anne	10 le moulin aux draps	85 510	LE BOUPERE	06 35 35 85 00	DEVANNE	Michelle	51 chemin des Puits	85 700	POUZAUGES	06 74 19 10 74
	JAUD	Franck	3 rue de la Chapelle	85700	REAMUR	06.24.96.31.31	LABAIEY	Patrice	La jouinière	85 700	SAINT MESMIN	06 95 76 90 81
	PORTRAIT	Frédéric	19 rue du Lavoir	85 390	CHAVAGNES LES REDOUX	06.21.78.85.12	HERITEAU	Antoine	16 rue des Primevères	85 700	SEVREMONT	06 35 32 58 66
	MARTIN	Dominique	La Rivoire	85 700	MONTOURNAIS	06.08.90.21.00	REVEAU	Céline	8 rue du Prieuré	85 700	REAMUR	06 84 61 48 36
	MARCHAND	Jean-Claude	17 rue du Terrier Marteau	85 700	POUZAUGES	07 87 21 18 76	TETARD	Annie	17 la Jarrie	85 700	MONTOURNAIS	06 52 45 23 07
	GAZEAU	Lionel	7, rue de la Saboterie	85 390	TALLUD SAINTE GEMME	06 33 83 51 77	LUMINEAU	Catherine	La Turpinière	85 700	SEVREMONT	06 60 68 96 00
	SCHMUTZ	Alain	3, rue du Lavoir	85 700	SEVREMONT	06 76 47 54 81	GUILLOTEAU	Alexandre	31 rue Basile Gonnord	85 700	POUZAUGES	06 23 77 88 37
	AUBERGER	Adeline	31 rue de la Diorite	85 700	LA MEILLERAIE TILLAY	06 87 13 28 63	BENETEAU	Sophie	21 rue de la Pierre Blanche	85 700	POUZAUGES	06 16 68 40 06
	ROY	Anne	2 Le Plessis	85 700	SAINT MESMIN	06 37 53 08 57	AVOINE	Lydie	7 Avenue des Sables	85 700	POUZAUGES	06 49 76 84 02
	VINCENDEAU	Michel	Le Coudray	85 110	MONSIREIGNE	06 31 91 13 22	PICARD	Dominique	13, impasse Bellevue	85 390	CHAVAGNES LES REDOUX	02.51.92.48.10
	MOREAU	Emmanuelle	0	85 510	LE BOUPERE	06 19 64 44 13	ROY	Claude	7, rue des Commerçants	85 700	SEVREMONT	06 07 55 49 09
	PRIOU	Christophe	19 avenue des Moulins	85 700	POUZAUGES	06 50 54 00 08	CHATEIGNER	Joël	12, rue des ormeaux	85 110	MONSIREIGNE	06 89 43 62 34
	PAYS DE CHANTONNAY	MOINET	Isabelle	6 Rue Maurice Ravel	85 110	CHANTONNAY	06 22 50 16 40	PAILLAT	Dominique	18 Rue Général Royrand	85 110	ST GERMAIN DE PRINCAV
DEBORDE		Jeannick	105 La Perdière	85 480	BOURNEZEAU		RINEAU	Christophe	110 L'Audjonnière	85 480	BOURNEZEAU	06 10 84 56 33
DROUAULT		Christian	38 rue de la TourPUYBELLIARD	85 110	CHANTONNAY	06 09 33 86 60	DE OLIVEIRA	Carlos	16 rue des Plantes	85 110	CHANTONNAY	06 22 76 81 90
DRAPEAU		Daniel	4 rue des Platanes	85 510	ROCHETREJOUX	06 89 81 61 62	LUMEAU	Guy	1 La Pelletrie	85 510	ROCHETREJOUX	06 10 58 73 47
RIPAUD		Philippe	12 rue des Glycines	85 110	ST GERMAIN DE PRINCAV		BIZET	Nathalie	28 rue des glycines	85 110	ST GERMAIN DE PRINCAV	06 78 01 97 26
CORNIERE		Jean-Louis	13 Les Forges	85 480	ST HILAIRE LE VOUHIS		CHAIGNEAU	Denis	4 Rue des peupliers	85 480	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	06 83 53 51 24
MADORRA		Hélène	110 rue du Dr Gauducheau	85 140	ST MARTIN DES NOYERS	06 76 11 45 83	DREUX	Jean-Claude	17 rue l'Arc-en-ciel	85 140	ST MARTIN DES NOYERS	06 73 52 78 45
SOULARD		Yannick	6 Rue de la Lande	85 110	SAINT PROUANT	06 35 33 48 77	FERCHAUD	Vincent	30 Les Hautes Papinières	85 110	SAINT PROUANT	06 72 37 51 01
TONARELLI		Valérie	19 rue de Sainte Cécile	85 110	SAINT VINCENT STERLANGES	06 15 30 75 81	BENETEAU	Claude	29 rue de Meslon	85 110	ST VINCENT STERLANGES	06 30 42 21 39
TESSIER		Emmanuel	64 rue de l'Aublonnière	85 110	STE CECILE	06 45 95 57 83	GUIBERT	Cyrille	1 Rue des Emprelais	85 110	SAINTE CECILE	07 72 16 76 44
GRIMAUD		Anthony	La Salle	85 110	SIGOURNAIS	06 60 85 16 78	GRIMAUD	Jean-Marcel	4 rue de la coussotière	85 110	SIGOURNAIS	06 75 85 66 70
PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BENOIT	Marie-Jeanne	Le champ de la porte	85 120	LA CHATAIGNERAIE	06-09-79-31-84	BECOT	Pascal	La motte logis	85 410	ST SULPICE EN PAREDS	06 49 76 03 19
	CAREIL	Alain	33 rue de la Gâtine	85 120	LOGE FOUGEREUSE	06-10-10-00-93	BOISSON	Philippe	La voye	85120	LA CHAPELLE AUX LYS	06.16.53.73.42
	CLERJAUD	Claude	La Jaurière	85 410	THOUARSAIS BOUILDROUX		CHATELLIER	Christian	La Levraudière	85 120	SAINT HILAIRE DE VOUST	06 61 39 56 05
	CHATONIER	Jean-Michel	La Menardière	85 120	SAINT PIERRE DU CHEMIN	06 37 93 01 88	LESAUVAGE	Ghislaine	42 rue Abbé Gouraud	85240	MARILLET	07 68 88 00 12
	COUSIN	Pascal	13 rue Chantegrelet	85 390	MOUILLERON SAINT GERMAIN	06-88-90-02-34	GLAESS	Jean-Marc	3 rue du clos des vignes	85120	ST MAURICE DES NOUES	07 70 06 72 22
	CRABEL	Damien	La basse gourbillière	85 120	LA TARDIERE	06-17-67-50-61	MARQUIS	Jean-Pierre	19 Grande Rue	85 700	MENOMBLET	07 69 42 02 85
	GUENION	Christian	2 La Clergerie	85 120	ST MAURICE DES NOUES	06-08-48-32-56	MOREAU	Cédric	La Théurière	85 410	THOUARSAIS BOUILDROUX	06 38 82 08 34
	MOTTARD	Daniel	La Moncelière	85 120	SAINT PIERRE DU CHEMIN		PACTEAU	Jean	16 Rue de la Fontaine	85390	ST MAURICE LE GIRARD	06 71 79 85 90
	SALAÜN	Eric	270 rue Jean de Suzannet	85250	CHAVAGNES-EN-PAILLERS	06 60 16 61 13	YOU	Jean-François	8 Allée des Jonquilles	85130	BAZOGES EN PAILLERS	06 81 34 47 64
PAYS ST FULGENT-LES ESSARTS	MALLARD	Jean-Pierre	La Macarière	85140	ESSARTS EN BOCAGE	06-08-32-76-51	BILLAUD	Christophe	12 Rue de la Croix Verte	85140	ESSARTS EN BOCAGE	
	BRICARD	Jean-Yves	13 Rue du Fief	85140	ESSARTS EN BOCAGE		BOUDAUD	Gilbert	La Gagnolière	85140	ESSARTS EN BOCAGE	
	CHENU	Yvan	39 Rue de Thouars	85140	ESSARTS EN BOCAGE		RIFFAUD	Freddy	15 rue des Bruants	85140	ESSARTS EN BOCAGE	
	MARIOT	Sylvie	4bis, rue du Fournil	85140	LA MERLATIERE	06 04 48 95 52	TOUZEAU	Jean-François	L'auritière	85140	LA MERLATIERE	06 19 57 55 20



# RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

SCOM EST VENDEEN –  
SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES  
MENAGERES  
Pôle Environnemental du Grison  
Route de Monsireigne  
85110 SAINT PROUANT  
02 51 57 11 93 – [www.scom85.fr](http://www.scom85.fr)  
[contact@scom85.fr](mailto:contact@scom85.fr)

Mise à jour : 19 juin 2023

## Sommaire

CHAPITRE I : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.....	3
Article 1 - Objet .....	3
Article 2 – Champ d'application.....	3
2.1 - Les usagers du service .....	3
2.2 - Les déchets ménagers et assimilés .....	3
2.2.1 - Les ordures ménagères résiduelles (OMr) et assimilées .....	3
2.2.2 - Les emballages .....	3
2.2.3 – Le papier .....	4
2.2.4 - Le verre .....	4
2.2.5 – Les déchets acceptés en déchèterie.....	4
Les déchets acceptés .....	4
Les déchets interdits .....	4
CHAPITRE II - ORGANISATION DE LA COLLECTE.....	5
Article 3 - Modalités de mise en œuvre.....	5
3.1 – La collecte en porte à porte.....	5
3.2 – La collecte en apport volontaire .....	5
Article 4 – Les contenants.....	6
4.1 – Description des contenants .....	6
4.2 – Dotation des contenants .....	7
4.3 – Présentation des contenants.....	7
4.4 – Entretien et maintenance des contenants.....	7
CHAPITRE III – LES DECHETERIES.....	7
Article 5 – Localisation et objectifs des déchèteries.....	7
Article 6 – Horaires d'ouverture des déchèteries .....	7
Article 7 – Conditions d'accès .....	8
7.1 – Accès des particuliers .....	8
7.2 – Accès des professionnels .....	8
7.3 – Gestion des badges d'accès .....	8
Article 8 – Comportement des usagers sur les déchèteries et règles de circulation .....	9
CHAPITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES.....	9
Article 9 – Redevance .....	9
Article 10 – Accès en déchèteries .....	10
10.1 – Pour les particuliers.....	10
10.2 – Pour les professionnels.....	10
Article 11 - Exigibilité et modalités de paiement.....	10
11.1 – Modalités de paiement .....	10
11.2 - Exigibilité .....	10
CHAPITRE V - REGLEMENT DES LITIGES.....	11
Article 12 - Infractions et poursuites.....	11
Article 13 - Réclamations des usagers.....	11
CHAPITRE VI - DISPOSITIONS D'APPLICATION.....	11
Article 14 – Règlement général sur la protection des données..	11
Article 15 - Date d'application.....	11
Article 16 - Modifications du règlement .....	11
Article 17 - Clause d'exécution.....	11

# CHAPITRE I : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

## Article 1 - Objet

L'objet du présent règlement de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est de définir les conditions et modalités de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés auxquelles sont soumis les usagers du service sur le territoire du SCOM Est Vendéen .

## Article 2 – Champ d'application

### 2.1 - Les usagers du service

Les dispositions du présent règlement s'imposent à toute personne, physique ou morale, privée ou publique, qui produit, détient, collecte, valorise, traite ou élimine des déchets ménagers et assimilés, sur le territoire du SCOM Est Vendéen, lequel regroupe les quatre Communautés de Communes suivantes :

- CC du Pays de Chantonnay,
- CC du Pays de La Châtaigneraie,
- CC du Pays de SaintFulgent - les Essarts pour les communes de la Merlatière et de Essarts-en-Bocage,
- CC du Pays de Pouzauges.

### 2.2 - Les déchets ménagers et assimilés

Les déchets ménagers et assimilés sont définis au code de l'environnement.

#### 2.2.1 - Les ordures ménagères résiduelles (OMr) et assimilées

Sont compris dans la dénomination "OMr et assimilées" :

- a) les déchets ordinaires des ménages, des professionnels (artisans, commerçants, agriculteurs, quel que soit leur statut juridique, (entreprise individuelle, société), ainsi que les associations) qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement, des écoles, casernes, hôpitaux, hospices et de tous les bâtiments publics, provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de vitre ou de vaisselle, cendres, chiffons, balayures et résidus divers, textiles sanitaires, sources lumineuses (ampoules à filament, halogènes classiques, linolite), bouchons métalliques et en liège ;
- b) les produits du nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation ;
- c) les produits du nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation ;

Ne sont pas compris dans la dénomination "OMr et assimilées" :

- a) les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et privés ;
- b) les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques et des particuliers en automédication, les déchets issus d'abattoirs ainsi que les déchets spéciaux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans créer de risques pour les personnes et l'environnement ;

- c) les objets qui par leurs dimensions ou leur poids ne pourraient être chargés dans les véhicules ;
- d) les carcasses et épaves d'automobiles, motos, bicyclettes ;
- e) les déchets d'espaces verts et de jardins, tontes de pelouse, feuilles, branches, etc. ;
- f) les cadavres des animaux.
- g) les médicaments non utilisés : ils doivent être déposés en pharmacie ;
- h) les bouteilles de gaz : les bouteilles, cartouches ou cubes doivent être rapportés au distributeur, qu'elles soient vides ou pleines. Sur le site du Comité français du butane et du propane, un tableau permet de connaître les distributeurs de bouteilles en fonction de leurs caractéristiques ;
- i) les pneumatiques usagés : ces pneumatiques provenant de véhicules légers peuvent être repris par des repreneurs agréés ;
- j) les déchets explosifs et inflammables ;
- k) les déchets radioactifs ;
- l) les DEEE ;
- m) les déchets hospitaliers, de laboratoire et d'activités de soins (pansements, seringues). Les déchets de soins à risque infectieux comprennent les déchets piquants, tranchants ou les pansements souillés produits exclusivement par les particuliers en auto-médication.  
Ces déchets sont à déposer pour élimination dans l'un des points de collecte du réseau DASTRI.
- n) La liste des points de collecte tenue à jour est disponible sur le site internet <http://nous-collectons.dastri.fr/>

#### 2.2.2 - Les emballages

Sont compris dans la dénomination "emballages" :

- a) les emballages ménagers en carton et les cartonnettes (boîtes en carton de lessive, de céréales, suremballages en carton de yaourt, boîtes d'œufs, chemises et boîtes d'archives, rouleaux...),
- b) les briques alimentaires (briques de lait, de jus de fruit, de soupe...),
- c) les emballages en plastique d'une contenance inférieure à 20 Litres (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de vin, de soupe, de shampooing, d'huile, de sauce, de produits d'entretien, bonbonnes en plastique ou cubitainers, les barquettes et les films en plastique...),
- d) les emballages métalliques : les boîtes de conserve vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles et bidons métalliques et les aérosols vidés de leur contenu, les capsules et couvercles métalliques...

Ne sont pas compris dans la dénomination "emballages", cette liste n'étant pas exhaustive :

- a) les OMr et assimilées listées au paragraphe précédent,
- b) les emballages plastiques avec des résidus de produits dangereux,
- c) les objets en plastique (rasoir jetable, stylos, gobelets, jouets...),
- d) les objets en métal (casseroles et poêles, outils...),
- e) les emballages en carton humides ou souillés (cartons à pizza...),
- f) les grands cartons,
- g) les emballages en verre et le papier tels que définis dans le présent règlement,
- h) les emballages souillés, mouillés, brûlés ou anciens,
- i) les emballages d'une contenance supérieure ou égale à 20 litres (à déposer en déchèterie).

### 2.2.3 – Le papier

Sont compris dans la dénomination "papier" :

- a) les journaux, magazines, revues, catalogues, sans leur film plastique,
- b) les prospectus publicitaires, papiers glacés,
- c) les papiers blancs ou de couleur,
- d) les enveloppes blanches (y compris à fenêtre),
- e) les cahiers sans les spirales, les livres sans couverture cartonnée, les livrets,
- f) les papiers résistants à l'humidité (affiches publicitaires, tirages de plans, cartes postales, ...).

Ne sont pas compris dans la dénomination "papier", cette liste n'étant pas exhaustive :

- a) les OMr et assimilées listées au paragraphe précédent,
- b) les plastiques (films d'emballage des magazines ou des journaux...),
- c) les papiers alimentaires et d'hygiène,
- d) les papiers métallisés, les photos, les papiers plastifiés,
- e) les papiers autocopiants, papiers carbone, calque, buvard,
- f) les papiers souillés, mouillés, brûlés ou anciens,
- g) le papier peint,
- h) le papier de soie et le papier crépon, le papier cadeau,

### 2.2.4 - Le verre

Sont compris dans la dénomination "verre" :

- a) les bouteilles, bocaux et pots (bocal de confiture, pots de yaourts...) ménagers exempts de produits toxiques en verre incolore ou de couleur.

Ne sont pas compris dans la dénomination "verre", cette liste n'étant pas exhaustive :

- a) les bouchons et capsules des récipients cités ci-dessus,
- b) les ampoules électriques,
- c) les vitres et les miroirs,
- d) les seringues,
- e) la vaisselle (y compris en verre), la faïence, la terre cuite...

### 2.2.5 – Les déchets acceptés en déchèterie

#### Les déchets acceptés

Avant tout dépôt, l'usager sollicite l'accord préalable de l'agent en charge de l'accueil à la déchèterie.

Les déchèteries disposent d'installations acceptant les déchets suivants :

- a) les déchets verts : tontes de pelouses, produits de tailles de haie, d'élagage ou branchages de jardin d'une section maximale de 15 cm (sans aucun corps étranger, pierres, métaux, plastiques...); le SCOM peut mettre à disposition de l'usager à sa demande un composteur contre une participation financière dont le montant est facturé avec la redevance.
- b) les déblais et gravats issus de la démolition ou du bricolage familial ;
- c) les objets encombrants et le tout-venant (meubles et literies usagés, plastique non recyclable, plâtre) ;
- d) les ferrailles ;
- e) les cartons (pliés, mis à plat) ;
- f) le bois non traité ;
- g) les « déchets dangereux des ménages »\* (DDM) ou déchets toxiques, dans la limite de 20kg par passage ;

- h) les batteries des véhicules légers, dans la limite de 2 batteries par an,
- i) les huiles végétales alimentaires, dans la limite de 20 litres par apport,
- j) les huiles minérales (vidange), dans la limite de 20 litres par apport,
- k) les piles bouton, les piles bâtons, les batteries, dans la limite de 10kg par apport,
- l) les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), pour lesquels un tri supplémentaire est demandé pour séparer :
  - les écrans,
  - les petits appareils en mélange (PAM : petit électroménager, matériel audio et vidéo, informatique, bricolage),
  - le gros électroménager froid (GEM.F : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs)
  - le gros électroménager hors froid (GEM.HF : lave-vaisselle, fours, plaques de cuisson, machines à laver) ;
- m) le papier ;
- n) le verre ;

\* Sont compris dans la dénomination « déchets dangereux des ménages » (ex-déchets ménagers spéciaux) pour l'application du présent règlement, les déchets toxiques pour l'homme ou pour l'environnement provenant des ménages, à savoir :

- a) les solvants (chlorés ou non), diluants, peintures, colles, mastics, cires et vernis, les produits acides et basiques, les produits phytosanitaires, insecticides et désherbants ménagers, les comburants, hydrocarbures,
- b) les aérosols pleins ou non vidés,
- c) les sources lumineuses (tubes fluorescents dits « néon », lampes fluocompactes dites « basse consommation »),
- d) les métaux lourds (thermomètres à mercure...),
- e) les bidons, fûts ou emballages souillés, ayant contenu des déchets toxiques,
- f) les radiographies.

Sauf l'organisation d'une collecte ponctuelle exceptionnelle, ne rentrent pas dans le cadre de cette catégorie de déchets dangereux des ménages :

- a) les déchets amiantés (amiante ciment) : plaques ondulées, plaques support de tuiles, ardoises en amiante-ciment, produits plans, tuyaux et canalisations ;
- b) les déchets hospitaliers ;
- c) les déchets infectieux, anatomiques ;
- d) les déchets radioactifs ;
- e) les médicaments ;
- f) les produits explosifs (bouteilles de gaz, cartouches de chasse...).

#### Les déchets interdits

Sont interdits :

- les ordures ménagères résiduelles et assimilés et déchets d'emballages ménagers ;
- les cadavres d'animaux et déchets d'abattoir ;
- les déchets industriels ;
- les déchets fermentescibles (à l'exception des déchets verts) et carnés ;
- les déchets présentant des risques particuliers pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ;

- les médicaments ;
- les bouteilles de gaz ;
- les déchets hospitaliers, de laboratoire et d'activités de soins (pansements, seringues), les déchets anatomiques et infectieux ;
- les déchets radioactifs ;
- les pneumatiques et les éléments issus de véhicules (véhicules hors d'usage, éléments de véhicules) ;
- les bâches agricoles ;
- les déchets graisses, les boues et tous les produits liquides issus de stations d'épurations.

## CHAPITRE II - ORGANISATION DE LA COLLECTE

Le SCOM Est Vendéen collecte les déchets ménagers et assimilés qui entrent dans le champ d'application du présent règlement, à l'exception de ceux pour lesquels il existe une filière de reprise spécifique et des déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, ne peuvent pas être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement.

### Article 3 - Modalités de mise en œuvre

#### 3.1 – La collecte en porte à porte

- les déchets concernés : OMr et assimilées, emballages et déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement.
- les modalités de collecte

Les OMR sont mises dans un bac et les emballages dans des sacs jaunes.

Pour les zones du territoire qui ne permettent pas la collecte en bacs (rues à forte pente, absence de trottoirs, circulation rendue dangereuse par la présence des bacs sur la chaussée les jours de collecte) ou lorsque les usagers sont dans l'impossibilité complète de stocker le bac (maisons sans jardin ni courette), les ordures ménagères résiduelles sont déposées par les usagers dans des sacs rouges et les emballages dans des sacs jaunes. Ces usagers sont mentionnés dans un fichier nommé « exceptions ».

Les sacs rouges sont disponibles selon le cas, auprès des Communautés de Communes adhérentes ou des mairies des communes de résidence et sont payants (acquiescement de la redevance aux conditions définies au CHAPITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES).

La collecte des OMr et des emballages est réalisée une semaine sur deux.

Le territoire du SCOM Est Vendéen est divisé en secteurs.

Les jours de collecte sont disponibles sur le site internet : <http://www.scom85.fr/> et sur le mémo collecte.

Lorsque le jour habituel de collecte est un jour férié ou est précédé d'un jour férié sur une semaine donnée, la collecte a lieu le jour ouvrable suivant le jour de collecte habituel.

Le calendrier annuel de collecte est disponible auprès du SCOM Est Vendéen.

Les commerçants et artisans, personnes morales de droit public et associations qui en font la demande peuvent, moyennant une tarification spécifique, bénéficier de collectes supplémentaires. Cette collecte supplémentaire peut être

demandée de façon régulière ou de façon ponctuelle. Dans ce dernier cas, le délai de prévenance est de 48h.

Les agents de collecte sont habilités à vérifier le contenu des bacs et sacs dédiés à la collecte des OMr et des emballages. Si le contenu n'est pas conforme aux consignes de tri diffusées, les déchets ne seront pas collectés. Un message précisant la cause du refus de collecte sera apposé sur le bac ou le sac.

L'usager devra alors reprendre le ou les bacs ou sacs non collectés, en extraire les déchets non collectables, et présenter à nouveaux les bacs ou sacs lors de la prochaine collecte de ce flux. En aucun cas, les bacs ou sacs ne devront rester sur la voie publique.

Le déroulement de la collecte est régi par la réglementation en vigueur, notamment le code de la route et la recommandation R437 de la CNAMTS.

Aussi, pour des motifs tenant à cette réglementation, la collecte peut ne pas être effectuée en porte à porte pour l'ensemble des habitations, notamment en cas d'impasses, de voies étroites, d'accès conditionné à une circulation sur une voie privée, d'un état de la voirie ne permettant pas le passage des véhicules de collecte dans les conditions normales, de stationnement gênant de véhicules sur la voie publique, de travaux... Le SCOM Est Vendéen indiquera alors dans ces hypothèses et au cas par cas le lieu de dépôt des bacs ou sacs en vue de la collecte.

En outre, certaines voies pourront ne pas être desservies en porte à porte pour des raisons d'optimisation du service. Les demandes et réclamations sont à adresser par écrit au SCOM Est Vendéen.

La collecte des déchets doit pouvoir se faire sans gêne particulière. Les points de collecte doivent toujours rester accessibles au véhicule de collecte.

Le long des voies de circulation, les usagers ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules et les propriétaires riverains celle de correctement élaguer les arbres et tailler les haies de manière à permettre le passage du véhicule de collecte (dégagement au-dessus de la voie sur 4,2 mètres au minimum) et d'assurer la sécurité des équipes de collecte.

Les enseignes, les stores, les avancées de toit, les terrasses de café, les étalages ne devront pas gêner le positionnement des bacs roulants au point de collecte ainsi que le passage du véhicule de collecte et le vidage des bacs.

Tout usager conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un engin de collecte doit porter une attention particulière à la sécurité des équipes de collecte.

La récupération ou le chiffonnage, c'est-à-dire le ramassage par des personnes non habilitées, d'objets de toute nature présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers, sont strictement interdits avant, pendant et après la collecte. Le non-respect de cette interdiction est pénalement sanctionné.

Les volumes maximum par usager professionnel pouvant être pris en charge par le service public de collecte des déchets ménagers en porte-à-porte est de :

- Ordures Ménagères Résiduelles : 20m<sup>3</sup> par semaine
- Emballages : 15m<sup>3</sup> par semaine

#### 3.2 – La collecte en apport volontaire

- les déchets concernés : le verre, le papier, les déchets lourds, encombrants ou toxiques, les textiles

Le verre et le papier font l'objet d'une collecte dans des colonnes d'apport volontaire localisées sur les « points recyclage ». Les emplacements de ces points peuvent être consultés sur le site internet du SCOM Est Vendéen (<http://www.scom85.fr>) ou dans les communes et communautés de communes concernées.

Les déchets lourds, encombrants ou toxiques sont apportés par les usagers aux déchèteries du SCOM Est Vendéen selon les conditions décrites au CHAPITRE III – LES DECHETERIES.

Les textiles usagés font l'objet d'une collecte dans des bornes d'apport volontaire disposées le plus souvent à côté des « points recyclage ». Les emplacements de ces bornes d'apport volontaire sont disponibles sur le site internet <http://www.ecotlc.fr>.

Des conventions de partenariat ont été signées entre des organismes spécialisés et le SCOM Est Vendéen pour la collecte de ces textiles usagés, qui sont ensuite valorisés par réemploi ou valorisation matière.

#### b) les modalités d'apport et de collecte

Les dépôts doivent être effectués de façon à ne pas provoquer de nuisances pour le voisinage.

Il est interdit de déposer du verre, des papiers, des cartons, des emballages, des ordures ménagères résiduelles et assimilés ou tout autre déchet, même en sac, et *a fortiori* en vrac, au pied des colonnes ou bornes d'apport volontaire.

Les colonnes sont vidées en fonction de leur taux de remplissage. En cas de dysfonctionnement constaté (colonne pleine ou dépôt au pied des colonnes), les usagers peuvent prévenir le SCOM Est Vendéen via l'adresse mail [contact@scom85.fr](mailto:contact@scom85.fr) ou au **02 51 57 11 93**.

## Article 4 – Les contenants

### 4.1 – Description des contenants

Les **OMr et assimilés** sont présentées dans les **bacs** roulants dont le couvercle est de couleur vert foncé, équipés d'une puce électronique. Les bacs sont normés et collectés mécaniquement par les bennes à ordures ménagères qui procèdent à leur vidage, les bacs étant ensuite remis à leur emplacement, avec précaution.



Ces bacs sont mis à disposition de chaque foyer par le service de collecte conformément à la grille de dotation.

Les bacs sont la propriété du SCOM Est Vendéen.

L'usager doit en assurer la garde. Il en est civilement responsable. Il doit les maintenir en bon état de fonctionnement et en constant état de propreté et d'hygiène.

En cas de vol, le bac est remplacé gratuitement par un autre bac de volume équivalent sur présentation d'un justificatif.

Les bacs sont affectés à une adresse et personnalisés par un système d'identification permettant notamment d'assurer le comptage des prestations exécutées par le service de collecte.

L'usager est tenu d'informer le SCOM Est Vendéen de tout changement d'adresse du foyer (déménagement, emménagement).

Le déménagement doit toutefois être signalé aux services du SCOM Est Vendéen, sous peine de facturation du service au dernier usager connu des services.

Le bac confié au redevable pourra alors être échangé contre un bac de volume différent, en fonction de la situation.

Le redevable transmettra le formulaire adéquat dûment complété auprès des services du SCOM Est Vendéen (sous forme de courrier électronique ou de courrier postal).

Le formulaire est disponible en téléchargement sur le site du SCOM [www.scom85.fr](http://www.scom85.fr) ou sur demande auprès des services du SCOM.

Modifications	Fournir au moins un des justificatifs suivants
Changement de domicile	- Facture (électricité, eau, téléphone) justifiant la nouvelle adresse - Acte notarié - Bail - Etat des lieux - Attestation du propriétaire
Cessation d'activité	- Justificatif de radiation (chambre des métiers ou de commerce, MSA-URSSAF – Ordre professionnel)

Ces bacs ne doivent faire l'objet d'aucun échange entre usagers et doivent être laissés à leur adresse d'affectation en cas de déménagement.

Il est formellement interdit d'utiliser le bac fourni par la collectivité à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. Il est interdit notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout autre produit pouvant corroder, brûler ou endommager le récipient.

Hors dotation initiale (emménagement) et hors cas de maintenance, tout changement de volume de bac donne lieu à une participation de 10 € de la part de l'abonné. Cette participation est sollicitée lors de la facturation qui suit cette dotation.

Les usagers ont la possibilité de faire équiper le ou les bac(s) mis à leur disposition d'un dispositif de verrouillage selon les conditions tarifaires votées par délibération.

Cette participation est sollicitée lors de la facturation qui suit la fourniture du dispositif de verrouillage.

A titre dérogatoire, les usagers éloignés de plus de 100 mètres du point de passage du véhicule de collecte peuvent bénéficier de la mise en place d'une fermeture de leur bac par cadenas gratuitement.

Pour toute demande, l'usager doit s'adresser aux services du SCOM en appelant au **02 51 57 11 93**, par mail sur [contact@scom85.fr](mailto:contact@scom85.fr) ou par courrier.

Certains bacs peuvent présenter une puce électronique défectueuse ou une puce bloquée et figurent alors sur une « liste noire » des bacs non collectés. Les usagers sont invités à contacter le SCOM Est Vendéen pour changer la puce ou régulariser leur situation.

Les OMr présentées en vrac ou dans des sacs à côté des bacs ne sont pas collectés.

Pour les usagers ne pouvant disposer d'un bac (« exceptions ») et pour ceux qui en disposent mais qui ont un besoin spécifique, les OMr et assimilés peuvent être déposés dans des **sacs de couleur rouge**, portant le logo du SCOM Est Vendéen, achetés auprès des Communautés de communes adhérentes de ce dernier.

Dans certains immeubles collectifs dont la liste est arrêtée par le SCOM Est Vendéen, les usagers doivent déposer leurs OMr et assimilés et leurs déchets d'emballages dans des bacs collectifs mis à leur disposition dans un lieu déterminé de l'immeuble.

Les **emballages** tels que définis à l'article 2.2.2 sont présentés à la collecte dans les **sacs jaunes translucides** estampillés du logo du SCOM Est Vendéen, fournis par ce dernier, et plus exceptionnellement dans des bacs à couvercle jaune (gros producteurs, collectifs...).

Ces sacs jaunes et ces bacs à couvercles jaunes sont exclusivement réservés à la collecte des emballages. Les sacs jaunes ou les bacs à couvercle jaune dont le contenu n'est pas conforme à la définition des emballages, telle qu'elle est précisée à l'article 2.2.2 du présent règlement, ne sont pas collectés. Si le service de collecte des déchets constate à plusieurs reprises, et après visite de l'ambassadeur de tri, que ces bacs contiennent des matières impropres au recyclage, il pourra procéder à leur retrait. Les emballages présentés en dehors des sacs jaunes ou des bacs à couvercles jaunes ne sont pas collectés.

#### 4.2 – Dotation des contenants

Les bacs pour les OMr et assimilées pour les particuliers sont attribués de la façon suivante :

Nombre de personnes par foyer	Volume du bac OMr et assimilées
1 personne	80 L
2-3 personnes	80 L ou 120 L
4 personnes	120 L ou 180 L
5 personnes et plus	120 L ou 180 L ou 240 L

#### Dérogations

Les familles nombreuses (plus de 7 personnes), les personnes incontinentes et les assistantes maternelles ont la possibilité de choisir un bac de volume supérieur à celui préconisé dans la grille de dotation ci-dessus, y compris le bac de 360 litres.

#### Cas des résidences secondaires

Les particuliers en résidence secondaire se voient proposer un bac de 120 litres mais sont **libres de choisir un volume de bac** selon leurs besoins (bacs 2 roues uniquement).

Ces usagers ont également la possibilité, à titre dérogatoire, d'être équipés uniquement en sacs rouges (usagers sacs rouges « exclusifs ») en lieu et place d'un bac.

#### Cas des professionnels

Les professionnels ou assimilés ne disposent pas de dotation imposée ; ils sont **libres de choisir le nombre et le volume** du bac qui leur convient (bac OMr et assimilées : 80L, 120L, 180L, 240L, 360 L ou 660L).

#### 4.3 – Présentation des contenants

Les sacs jaunes et les sacs OMr rouges doivent être présentés à la collecte correctement fermés (double nœud).

Les emballages doivent être préalablement vidés, mis tels quels dans les sacs jaunes translucides ou dans les bacs à couvercle jaunes en vrac, et non pas imbriqués les uns dans les autres.

Les bacs doivent être présentés à la collecte couvercle fermé. Ils doivent être présentés sur le domaine public au plus près de leur adresse d'affectation ou à l'entrée des voies inaccessibles aux véhicules de collecte. Les collectes sont réalisées sur toutes les voies publiques, et privées, ouvertes à la circulation, ou faisant l'objet d'une convention de passage avec le SCOM Est Vendéen. Les bacs à quatre roues devront être présentés les deux freins positionnés pour assurer leur immobilisation.

Les bacs et les sacs sont à sortir la veille au soir du jour de collecte. Les bacs sont à rentrer au plus tard le lendemain du jour de leur vidage de manière à ne pas occuper le domaine public de façon permanente. Il est conseillé aux usagers de ne sortir le bac à la collecte que lorsqu'il est plein.

Les sacs présentés hors du bac, posés sur le couvercle du bac ou débordant du bac ne seront pas collectés (à l'exception des sacs

prépayés de couleur spécifique et des sacs jaunes d'emballages) et seront présentés par l'utilisateur dans le bac lors de la prochaine collecte. Les bacs devront être présentés à la collecte sans tassement excessif des déchets dans le bac, de manière à ce que le couvercle puisse fermer pour s'opposer à l'accès des insectes, rongeurs et autres animaux et à ce que le vidage puisse être réalisé en conditions normales par le dispositif de levage, sans que l'équipier de collecte ait à intervenir manuellement pour sortir les sacs du bac. Dans le cas contraire, ils ne seront pas collectés et l'utilisateur devra alors présenter ces déchets lors de la prochaine collecte. En cas de non-respect de ces conditions de présentation, une mise en demeure de respecter le présent règlement sera notifiée à l'utilisateur.

Les sacs jaunes refusés à la collecte pour défaut de tri ou suite à une annulation de la tournée de collecte sont à récupérer par leurs propriétaires au plus tard le lendemain du jour de collecte prévu initialement.

#### 4.4 – Entretien et maintenance des contenants

L'entretien courant des bacs (lavage, désinfection et maintien en bon état de propreté) incombe à l'utilisateur.

**En cas de récupération de bacs sales par les services du SCOM (échange de bac, déménagement, etc.), une somme fixée par délibération sera facturée à l'utilisateur pour chaque bac concerné.**

Dans le cadre de conditions normales d'utilisation, l'entretien mécanique (remplacement de roues, d'axes et de couvercles) est assuré par le SCOM Est Vendéen. En cas de besoin, il appartient à l'utilisateur de prendre contact avec le SCOM Est Vendéen.

## CHAPITRE III – LES DECHETERIES

### Article 5 – Localisation et objectifs des déchèteries

Les déchèteries appartenant au SCOM Est Vendéen, sont les suivantes :

1. **Chantonay**, Le Champ Roux,
2. **La Châtaigneraie**, Chemin Chiron
3. **Les Essarts**, Zone d'Activités de la Belle Entrée,
4. **La Flocellière**, Zone d'Activités de la Blauderie,
5. **Montournais**, la Gefardièrre

Les déchèteries implantées sur le territoire ont pour but de :

- permettre aux usagers d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères résiduelles,
- réduire l'existence éventuelle de dépôts sauvages et protéger le cadre de vie,
- soustraire du flux des ordures ménagères résiduelles et assimilés les Déchets Dangereux des Ménages et limiter ainsi les risques de pollutions des sols et des eaux,
- augmenter le recyclage et la valorisation des déchets et économiser les matières premières,
- optimiser les coûts de la collecte en porte à porte et participer à l'économie des matières premières en recyclant et valorisant certains types de déchets.

### Article 6 – Horaires d'ouverture des déchèteries

Les heures d'ouverture des déchèteries du SCOM Est Vendéen sont fixées par le Président du SCOM.

Les changements d'horaire se font en même temps que le changement d'heure national (dernier week-end de mars et d'octobre) Les déchèteries sont rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture, et elles sont fermées le dimanche et les jours

fériés : 1<sup>er</sup> janvier, lundi de Pâques, 1<sup>er</sup> mai, 8 mai, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre, 25 décembre. Elles sont en outre susceptibles de fermer plus tôt les 24 et 31 décembre.

Les déchèteries sont susceptibles d'être équipées d'un système de vidéo protection visant à garantir la sécurité des usagers et des agents sur les sites, et à renforcer la lutte contre le vol et le vandalisme.

Le SCOM Est Vendéen se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel une déchèterie. En cas d'intempéries graves, de désordres ou de situations l'exigeant, le Président peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis.

Le SCOM Est Vendéen se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait, de par sa nature, sa forme, ou sa dimension, un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site.

Avant tout dépôt, l'utilisateur sollicite l'accord préalable de l'agent en charge de l'accueil à la déchèterie.

Pour les déchets qui ne sont pas repris sur les déchèteries, des solutions de reprise existent en dehors du SCOM Est Vendéen, notamment pour :

- les bouteilles de gaz, qui doivent être reprises par les distributeurs (bouteilles consignées ou non) ;
- les pneus, qui doivent être reprises par le vendeur lors de l'achat d'un pneu neuf ;
- les cartouches d'impression, piles, portables, pour lesquels des bornes de collecte existent chez certains distributeurs
- les médicaments, qui doivent être repris par les pharmaciens. Les emballages et la notice en papier peuvent en revanche être triés, s'ils ne sont pas souillés.

En outre, lors de l'achat d'un équipement électrique ou électronique, le vendeur est tenu de reprendre l'ancien équipement. Le coût de reprise de cet équipement est d'ailleurs facturé lors de l'achat (Ecotaxe ou éco-participation).

Des renseignements sur les filières susceptibles d'organiser la réparation et la réutilisation des biens destinés à être jetés peuvent être pris auprès du SCOM Est Vendéen.

Ce dernier ne peut toutefois pas être tenu pour responsable des modalités de collecte et de traitement de ces différentes filières et il appartient à l'utilisateur de vérifier au préalable les informations données par le SCOM Est Vendéen auprès de ces différentes filières.

## Article 7 – Conditions d'accès

Les accès aux déchèteries sont comptabilisés à l'aide d'un système de contrôle d'accès. Les usagers présentent systématiquement le badge d'accès fourni par le SCOM Est Vendéen soit aux barrières d'entrées, soit à l'agent de déchèterie équipé d'un lecteur portatif.

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules légers, y compris camionnettes, avec ou sans remorque, d'un poids total en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.

Les usagers déclarent sous leur responsabilité la nature des déchets apportés. Les agents de déchèterie sont habilités à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance des déchets qui leur paraîtraient suspects. En cas de litige, l'utilisateur devra apporter la preuve de l'origine de ses déchets. En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport sont à la charge de l'utilisateur contrevenant qui pourra se voir, en cas de récidive, refuser l'accès aux déchèteries.

Un contrôle strict, au minimum visuel, des déchets admis est effectué à l'entrée de la déchèterie afin de vérifier que les déchets répondent bien aux règles d'admission.

Les usagers doivent veiller à ne pas déposer d'importants volumes au moment de la fermeture sous peine de se voir refuser l'accès par les agents de déchèteries.

### 7.1 – Accès des particuliers

L'accès des déchèteries aux particuliers est limité aux détenteurs d'une carte d'accès délivrée par le SCOM Est Vendéen. L'accès est prioritairement réservé aux usagers résidant, soit principalement, soit de manière secondaire sur le territoire.

Les volumes acceptés sur les déchèteries doivent être en rapport avec la production admissible pour un ménage. En cas d'apports importants (déménagement, élagage de jardin...) supérieurs à 2 mètres cubes, les usagers devront au préalable s'enquérir auprès des agents de déchèteries des possibilités d'accueil dans les bennes ou les casiers.

**Les particuliers résidant hors du territoire du SCOM Est Vendéen** peuvent acquérir une carte d'accès en déchèterie au tarif de l'abonnement de base.

### 7.2 – Accès des professionnels

L'accès aux déchèteries du territoire par les professionnels est limité aux détenteurs d'une carte d'accès spécifique délivrée par le SCOM Est Vendéen.

Les déchèteries acceptent les dépôts des professionnels pour les mêmes déchets que pour les particuliers à l'exception de certains déchets, pour lesquels le professionnel est tenu de rechercher ses propres filières d'élimination :

- les déchets d'équipements électriques et électroniques autres que les DEEE identiques à ceux des ménages,
- les souches et troncs d'arbre,
- les pneumatiques,
- les huiles de vidanges,
- les bâches agricoles,
- et de manière générale tous les déchets spécifiques à l'activité.

En cas d'apports importants (supérieurs à 2 mètres cubes), les professionnels devront au préalable s'enquérir auprès du gardien des possibilités d'accueil dans les bennes ou les casiers.

**Les artisans, commerçants et agriculteurs dont le siège social est situé hors du territoire du SCOM Est Vendéen** peuvent acquérir une carte d'accès en déchèterie au tarif de l'abonnement de base.

### 7.3 – Gestion des badges d'accès

Les badges d'accès aux déchèteries (différents pour les professionnels et les particuliers) sont la propriété du SCOM Est Vendéen.

Les badges sont délivrés dans les Communautés de Communes sur justificatif.

Il est délivré 1 badge par redevable. Néanmoins, des badges supplémentaires pourront être fournis pour des raisons pratiques, notamment pour les professionnels, ou pour les établissements publics, une participation aux frais étant demandée (sauf pour les cartes perdues suite à un vol sur présentation d'un justificatif). Les 15 accès par an compris dans l'abonnement au service ainsi que tous les dépôts sont cumulés sur le compte du redevable, qu'ils aient été réalisés avec un ou plusieurs badges.

Le SCOM Est Vendéen se réserve le droit de bloquer les badges d'accès aux déchèteries, en cas de non-respect du règlement de service ou du règlement intérieur des déchèteries, ou encore en cas de défaut de paiement de la redevance.

## Article 8 – Comportement des usagers sur les déchèteries et règles de circulation

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux et de les déposer dans les casiers ou les conteneurs prévus à cet effet.

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site,
- respecter les instructions du gardien, notamment par rapport au tri des déchets et au pliage des cartons,
- ne pas descendre dans les conteneurs ou dans les casiers,
- laisser le site propre après le déchargement,
- ne pas déposer de déchets sur la voie publique, à proximité des déchèteries.

Les usagers peuvent faire part de leurs réclamations ou de leurs remarques sur le cahier d'observations tenu par les agents des déchèteries.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte des déchèteries. L'usager assume seul la responsabilité des pertes ou des vols dont il peut être victime à l'intérieur des déchèteries sans pouvoir exercer de recours contre le SCOM Est Vendéen. Tout particulier ou toute entreprise qui déposera des produits interdits en restera civilement et pénalement responsable.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place (arrêt à l'entrée, sens de rotation, etc.). Le stationnement des véhicules, remorques et autres n'est autorisé sur le quai surélevé que pour le seul déversement des déchets dans les casiers, bennes et/ou conteneurs. Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement de la zone d'accueil. Le SCOM Est Vendéen décline toute responsabilité en cas d'accident.

## CHAPITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

### Article 9 – Redevance

Le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés incitative (REOMI), conformément à l'article L.2233-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette redevance permet d'assurer le financement du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La redevance incitative, ainsi déterminée, est constituée par :

- un **abonnement** pour l'accès au service public de gestion des déchets, dont le **montant dépend du volume de bac** pour le flux OMr dont dispose le redevable. Par mesure de salubrité publique, l'abonnement comprend **12 levées du bac OMr** (avec l'élimination des déchets correspondants) et **15 accès aux déchèteries par année civile**.
- une facturation unitaire des **levées à partir de la 13<sup>ème</sup>** par année civile.
- une facturation unitaire des **accès aux déchèteries à partir du 16<sup>ème</sup>** par année civile.
- une **facturation des dépôts en déchèteries** en fonction des flux et volumes déposés à partir du 1<sup>er</sup> accès pour les **professionnels** et à partir du 16<sup>ème</sup> accès pour les particuliers.

La grille tarifaire est révisée chaque année par délibération du Conseil Syndical.

La redevance est exigible pour tous les usagers du service.

La facturation a lieu **deux fois par an**.

Pour les départs ou arrivées en cours d'année, le service est facturé au prorata du nombre de jours de résidence sur le territoire du SCOM Est Vendéen.

En cas de changement de volume de bac, il en est de même. Le nombre de levées incluses dans l'abonnement est proratisé en fonction du nombre de jours de mise à disposition du bac sur l'année civile sur la base de 12 levées par an par bac (arrondi à l'unité supérieure).

Aucun critère socio-économique (revenus, âge, invalidité,...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

**Le redevable est tenu de signaler et de communiquer tout justificatif de tout changement dans sa situation (déménagement sur ou hors du territoire du SCOM Est Vendéen, diminution ou accroissement du nombre de personnes domiciliées, création d'une activité professionnelle sur le lieu d'habitation, ...) dans un délai maximal de 6 mois suivant la date d'effet du changement. Passé ce délai, aucun remboursement ou annulation de factures émises ne pourra plus être effectué en faveur du redevable. La mise à jour du compte, son ouverture et/ou sa clôture, seront effectués avec les éléments connus.**

#### Cas des personnes refusant le service ou ne retournant pas dans le délai imparti les données sollicitées par le SCOM Est Vendéen

Les personnes ayant refusé le service ou ne retournant pas dans le délai imparti les données sollicitées par le SCOM Est Vendéen seront facturés sur la base du forfait applicable pour un usager doté d'un bac de 80 litres, sauf à prouver, en l'état du droit (Cass. civ.3, 08 avril 2014, n°13-13.743) :

- soit qu'ils ne produisent aucun déchet ;
- soit que l'intégralité des déchets qu'ils produisent est gérée conformément aux dispositions des articles L.541-1 et suivants du code de l'environnement ;
- et qu'ils n'utilisent aucun des services du SCOM Est Vendéen (collecte en porte à porte, apports volontaires, déchèteries).

Les usagers ayant refusé la distribution du bac ne seront pas pour autant collectés puisque seuls les bacs sont acceptés à la collecte et l'accès aux déchèteries leur sera également interdit jusqu'à régularisation de la situation.

Ils s'exposent en outre à des sanctions pénales en cas de dépôts d'ordures dans des conditions non conformes à la réglementation.

#### Cas général des professionnels

Les professionnels ont le choix de bénéficier du service complet (avec un ou des bacs à ordures ménagères et des sacs et/ou bacs jaunes) ou du service minimum (accès en déchèteries et aux bornes verre et papier uniquement) pour chaque lieu d'implantation sur le territoire du SCOM.

Les professionnels en service minimum ont la possibilité de bénéficier du service de collecte des emballages en porte-à-porte uniquement s'ils prennent un bac à couvercle jaune facturé au tarif d'abonnement voté par délibération.

#### Cas des professionnels travaillant à leur domicile

Les professionnels ou assimilés dont l'activité professionnelle se situe à domicile (même adresse) peuvent faire le choix de bénéficier du service complet comme tout usager professionnel.

Ils ont la possibilité également de choisir d'utiliser le bac à ordures ménagères du foyer pour l'élimination de leurs déchets professionnels. Ces professionnels s'acquittent alors d'un

abonnement réduit correspondant uniquement à l'utilisation de la collecte sélective et des déchèteries (cet abonnement donnant droit à 15 accès à titre professionnel). Le tarif de cet abonnement réduit est voté par délibération.

Ces professionnels ont également la possibilité de ne payer aucun abonnement à titre professionnel, en renonçant totalement au service à titre professionnel.

Dans certains immeubles collectifs dont la liste est arrêtée par le SCOM Est Vendéen, la facturation se fait directement au gestionnaire de la résidence.

Les usagers qui sont mentionnés dans le fichier « exceptions », disposent de 16 sacs compris dans l'abonnement (correspondant aux 12 levées d'un bac 80 litres, le volume utile des sacs étant d'environ 60 litres).

Les sacs complémentaires sont disponibles par paquets de cinq au tarif voté par délibération.

#### Cas des collectivités

1- Les bâtiments des services administratifs et techniques des communes et des communautés de communes disposent de bacs à ordures ménagères sur lesquels ne s'appliquent ni la part fixe, ni la part variable.

2- Les communes et les communautés de communes disposent de bacs pour les activités sportives et les manifestations sur lesquels ne s'appliquent ni la part fixe, ni la part variable.

Accessoirement, ces bacs peuvent servir à déposer les ordures ménagères ramassées en tant que dépôts sauvages par les services techniques des communes et communautés de communes. Des organismes tiers, tels que les agences routières départementales qui sont amenées à ramasser des ordures ménagères ou des encombrants sur des dépôts sauvages, peuvent bénéficier également de bacs avec le même principe pour la prise en charge de ces déchets.

De la même manière, les dépôts réalisés en déchèteries par les services des communes et des communautés de communes ne génèrent pas de facturation complémentaire.

3- Pour les salles des fêtes communales ou intercommunales, seule la part variable s'applique à partir de la 13<sup>ème</sup> levée annuelle.

Pour les autres bâtiments annexes des communes et des communautés de communes (écoles, cantines, crèches...), la part fixe et la part variable s'appliquent pour chaque bac.

## Article 10 – Accès en déchèteries

### 10.1 – Pour les particuliers

L'abonnement au service comprend **15 accès aux déchèteries, avec un droit de dépôt de 1m<sup>3</sup> par accès**. Dans le cas où le particulier souhaite déposer un plus grand volume, plusieurs unités d'accès peuvent être décomptées lors de la même visite (1 accès décompté pour 1m<sup>3</sup>, 2 accès pour 2m<sup>3</sup> déposés, 3 accès pour 3m<sup>3</sup>, etc.). Les volumes sont estimés par l'agent de déchèterie.

A partir du 16<sup>ème</sup> accès par année civile, chaque entrée sur l'un des sites donnera lieu à une facturation forfaitaire et à une facturation des volumes déposés aux tarifs en vigueur votés par délibération.

Dans certains immeubles collectifs dont la liste est arrêtée par le SCOM Est Vendéen, les usagers peuvent retirer en leur nom propre une carte d'accès en déchèteries. En cas de dépassement du nombre de passage en déchèteries (15 par an) sur une année civile, la facturation est réalisée directement auprès de l'utilisateur titulaire de la carte d'accès.

### 10.2 – Pour les professionnels

L'abonnement au service comprend **15 accès aux déchèteries**. A partir du 16<sup>ème</sup> accès par année civile, chaque entrée sur l'un des sites donnera lieu à une facturation forfaitaire au tarif en vigueur.

En outre, chaque dépôt des professionnels fait l'objet d'une facturation au volume apporté. Le volume pris en compte est le volume présent dans le véhicule avant le déchargement du dépôt. Le système de gestion des déchèteries permet l'impression de tickets de visite dont un double est remis au déposant et qui sert à la facturation.

La facturation au volume des dépôts des **professionnels** intervient **dès le 1<sup>er</sup> accès** aux déchèteries.

La plus petite unité d'estimation du volume est 0,25 m<sup>3</sup>.

Le SCOM Est Vendéen se réserve le droit de faire évoluer la liste des flux donnant lieu à facturation.

Les tarifs sont votés par délibération.

## Article 11 - Exigibilité et modalités de paiement

### 11.1 – Modalités de paiement

L'utilisateur a le choix entre un **règlement à échéance** ou un règlement par **prélèvement automatique**. Toute demande de prélèvement automatique doit être faite auprès des services du SCOM Est Vendéen l'année précédant la facture, pour une application l'année suivant la demande.

### 11.2 - Exigibilité

Conformément à l'article L 1617-5 du CGCT :

*« 1° En l'absence de contestation, le titre de recettes individuel ou collectif émis par la collectivité territoriale ou l'établissement public local permet l'exécution forcée d'office contre le débiteur.*

*Toutefois, l'introduction devant une juridiction de l'instance ayant pour objet de contester le bien-fondé d'une créance assise et liquidée par une collectivité territoriale ou un établissement public local suspend la force exécutoire du titre.*

*L'introduction de l'instance ayant pour objet de contester la régularité formelle d'un acte de poursuite suspend l'effet de cet acte.*

*2° L'action dont dispose le débiteur d'une créance assise et liquidée par une collectivité territoriale ou un établissement public local pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite.*

*L'action dont dispose le débiteur de la créance visée à l'alinéa précédent pour contester directement devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L. 213-5 et L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire la régularité formelle de l'acte de poursuite diligenté à son encontre se prescrit dans le délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté. »*

Le service de collecte peut être autorisé par le Président à ne pas vider un bac en cas de non-paiement de la redevance par le

redevable. Ce denier est alors mentionné dans un fichier dénommé « liste noire ».

## CHAPITRE V - REGLEMENT DES LITIGES

### Article 12 - Infractions et poursuites

Sans préjudice des pouvoirs de police générale du maire tendant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le fondement de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, soit par le représentant légal ou le mandataire du SCOM Est Vendéen.

### Article 13 - Réclamations des usagers

Un historique des réclamations est tenu au siège du SCOM Est Vendéen à la disposition des usagers.

Les fichiers détenus par le SCOM Est Vendéen (vidéo protection sur le site des déchèteries, fichier des redevables,...) sont déclarés à la CNIL. L'utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations contenues dans ces fichiers.

## CHAPITRE VI - DISPOSITIONS D'APPLICATION

### Article 14 – Règlement général sur la protection des données

Les informations recueillies par le SCOM Est Vendéen sont enregistrées dans un fichier et font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le fonctionnement du service de gestion des déchets (collecte, gestion administrative et facturation). Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, la personne dispose d'un droit d'accès aux données, de rectification des données, d'effacement des données, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition au traitement, d'opposition au transfert de données, pour motif légitime, à moins que la loi ou la réglementation en vigueur ne s'y oppose. Pour exercer ces droits, elle adresse un courrier, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant sa signature, à l'adresse électronique suivante : [contact@scom85.fr](mailto:contact@scom85.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : SCOM Est Vendéen – Pôle Environnemental du Grison – Route de Monsireigne – 85110 Saint Prouant. Lorsqu'elle estime, après avoir contacté le SCOM Est Vendéen, que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

### Article 15 - Date d'application

Le présent règlement entre en application à la date de prise d'effet de la délibération l'approuvant.

### Article 16 - Modifications du règlement

Le SCOM Est Vendéen peut décider de modifier pour l'avenir le présent règlement.

## Article 17 - Clause d'exécution

Le Président, les agents du SCOM Est Vendéen et les agents du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, habilités à cet effet et le receveur du Trésor Public en tant que de besoin, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement est consultable au sein des mairies de chacune des communes et au sein des 4 communautés de communes du SCOM Est Vendéen. Il sera communiqué gratuitement à toute personne physique ou morale en faisant la demande par écrit.

Saint-Prouant, le 19 juin 2023.

Le Président,  
Jean-Pierre MALLARD



Prestation/Fourniture	Tarifs 2023
Sacs rouges complémentaires (délivrés par paquets de 5 sacs)	15,50 € / paquet de 5 sacs
Carton de 10 rouleaux de sacs jaunes (pour les gros producteurs livrés par le SCOM)	30,00 € /carton
Carte d'accès en déchèterie supplémentaire	10,00 €/unité
Petit composteur plastique	20,00 €/unité
Moyen composteur plastique	23,00 €/unité
Grand composteur plastique	30,00 €/unité
Petit composteur bois	20,00 €/unité
Moyen composteur bois	23,00 €/unité
Grand composteur bois	30,00 €/unité
Lombricomposteur	30,00 €/unité
Echange de bac(s)	10,00 €/intervention
Serrure bac 4 roues	10,00 €/unité
Serrure bac 2 roues	10,00 €/unité
Cadenas	10,00 €/unité
Dépôt d'ordures ménagères dans une borne d'apport volontaire à contrôle d'accès (50 litres)	1,43 €/unité
Collecte ponctuelle supplémentaire pour les Ordures Ménagères Résiduelles et/ou les Emballages	60 €/collecte
Reprise d'un bac à ordures ménagères sale	10,00 €/unité
Nettoyage d'un bac rendu sale suite à un prêt dans le cadre d'une manifestation	10,00 €/unité
Vidage colonne apport volontaire sur demande	150 €/intervention

Le tarif indiqué est avec une livraison à domicile.

Il est **réduit de 10 €** si le composteur ou le lombricomposteur est récupéré lors d'une permanence organisée par le Scm Est Vendéen

# RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION DES DECHETS

---

## EXERCICE 2022



**SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES  
EST-VENDEEN (85)**

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>LA COLLECTE EN PORTE A PORTE .....</b>	<b>10</b>
<b>III.</b>	<b>LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE .....</b>	<b>21</b>
<b>IV.</b>	<b>LES DECHETERIES.....</b>	<b>24</b>
<b>V.</b>	<b>LES SERVICES ANNEXES.....</b>	<b>30</b>
<b>VI.</b>	<b>BILAN DES TONNAGES COLLECTES .....</b>	<b>31</b>
<b>VII.</b>	<b>TAUX DE VALORISATION .....</b>	<b>32</b>
<b>VIII.</b>	<b>LA COMMUNICATION .....</b>	<b>33</b>
<b>IX.</b>	<b>PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS.....</b>	<b>37</b>
<b>X.</b>	<b>LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM).....</b>	<b>50</b>
<b>XI.</b>	<b>BILAN FINANCIER.....</b>	<b>53</b>
	<b>ANNEXES.....</b>	<b>49</b>
<b>Annexe 1 :</b>	<b>Population des communes du SCOM .....</b>	<b>50</b>
<b>Annexe 2 :</b>	<b>Carte d'emplacement des déchèteries du SCOM .....</b>	<b>52</b>

## PRESENTATION GENERALE

### *1.1. Historique*

Le Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du secteur Est Vendéen (STOM) a été créé le 20 décembre 1973 par les communes de Saint-Vincent-Sterlanges, la Châtaigneraie, Chantonnay, Bournezeau, le SIVOM du canton des Essarts et le Syndicat intercommunal pour la collecte et le dépôt des ordures ménagères de Pouzauges.

Puis le :

- 8 juillet 1974 : incorporation des communes de Saint-Hilaire-le-Vouhis et de Saint-Martin-des-Noyers
- 7 avril 1975 : incorporation des communes de Saint-Germain-de-Prinçay et de Sigournais,
- 10 avril 1980 : incorporation de la commune de Saint-Maurice-le-Girard,
- 6 octobre 1981 : incorporation de la commune de Thouarsais-Bouildroux,
- 3 mai 1989 : admission de la commune de Saint-Hilaire-de-Voust,
- 20 décembre 1990 : retrait de la commune de la Jaudonnière,
- 30 mai 1994 : retrait de la commune de Thorigny,
- 1<sup>er</sup> janvier 1996 : intégration de la commune de Saint-Sulpice-en-Pareds,
- 1<sup>er</sup> janvier 1997 : intégration de la commune de Saint-Michel-Mont-Mercure,
- 1<sup>er</sup> janvier 2002 : adhésion des communautés de communes (les Essarts, Chantonnay, Pouzauges, la Châtaigneraie),
- 12 juin 2012 : Le syndicat prend le nom de « SCOM EST VENDEEN » (Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères Est Vendéen) en lieu et place de « STOM du secteur est-vendéen »,
- 1<sup>er</sup> janvier 2017 : la Communauté de Communes du Pays des Essarts disparaît suite à l'application de la loi NOTRE. Le périmètre du SCOM reste cependant identique avec les modifications suivantes :
  - . les communes de Saint-Martin-des-Noyers et de Sainte-Cécile intègrent la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,
  - . la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-les Essarts adhère au SCOM pour les communes de Essarts-en-Bocage et de la Merlatière.

### *1.2. Territoire et compétences*

#### *1.2.1. Territoire*

Le territoire du SCOM est situé à l'extrémité Est du département de la Vendée, limitrophe du département des Deux-Sèvres. Il s'étend sur 1 064,48 km<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, le SCOM compte 4 communautés de communes adhérentes pour 40 communes :

- **la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-les Essarts**  
(2 communes pour 10 377 habitants : population totale INSEE 2019)
- **la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay**  
(10 communes pour 23 717 habitants : population totale INSEE 2019)
- **la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**  
(10 communes pour 23 912 habitants : population totale INSEE 2019)
- **la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie**  
(18 communes pour 15 984 habitants : population totale INSEE 2019)

Soit une population totale de **73 990 habitants** (population totale INSEE 2019) et une densité de population de 69,50 hab/km<sup>2</sup>. D'une façon générale, la population sur le territoire du SCOM a augmenté de 0,5 % en un an selon les chiffres de l'INSEE (2019/2018).

Le détail de la population par commune figure en annexe 1.



Le territoire du SCOM

### 1.2.2. La compétence « collecte »

Les dépenses liées à l'exploitation des déchèteries sont prises en charge par le SCOM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 en lieu et place des Communautés de Communes.

Le SCOM assure donc l'ensemble du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

### 1.2.3. La compétence « traitement »

La compétence « **traitement** » a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2003 au Syndicat Mixte d'Etudes (SME) devenu par la suite le Syndicat Mixte Départemental d'Etude et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de la Vendée – **TRIVALIS**.



La carte des 17 collectivités adhérentes à TRIVALIS

Depuis la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les Régions sont désormais compétentes pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPDG).

Le Plan est un document élaboré en concertation avec les acteurs de la gestion des déchets du territoire (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations, ...). Il a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Après avoir été soumis à enquête publique, le Plan fixe des objectifs aux horizons 2025 et 2031.

#### La prévention des déchets avant tout

- . Sensibiliser les acteurs ligériens et donner de la visibilité aux opérations exemplaires,
- . Inciter à l'augmentation de la durée de vie des produits : soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ou encore d'encourager et promouvoir l'économie de fonctionnalité,
- . Agir pour la prévention des déchets d'activités,
- . Mettre en place au sein des administrations publiques des démarches éco-exemplaires : renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics,

- . Poursuivre le développement des outils économiques, dont la tarification incitative qui couvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 33 % des habitants de la région pour un objectif 2025 de 37 % dans la loi pour la Transition Ecologique et la Croissance Verte,
- . Poursuivre des actions emblématiques de consommation responsable : location, lavage d'objets réutilisables, couches lavables, ...,
- . Contribuer à la réduction des déchets marins.

### **Zoom sur la prévention des biodéchets**

- . Lutte contre le gaspillage alimentaire notamment en restauration collective,
- . Réduction de la production de déchets verts,
- . Priorité donnée au développement de la gestion de proximité des biodéchets : compostage domestique, compostage partagé et compostage en établissement.

### **Recommandation du Plan pour améliorer la valorisation matière**

- . Préciser les règles d'acceptation des déchets des activités économiques dans le service public,
- . Poursuivre le déploiement de la tarification incitative,
- . S'appuyer sur un maillage suffisamment dense de déchèteries publiques et professionnelles avec la généralisation du contrôle d'accès, une harmonisation régionale des conditions d'accès des professionnelles, ...

### **A propos des installations de TMB**

Le Plan recommande le détournement des refus de TMB envoyés en installation de stockage vers une filière de préparation de ces refus en combustible solide de récupération.

### **A propos des installations de stockage**

En 2025, la capacité du parc actuel d'ISDND pourrait permettre de gérer l'ensemble des flux restant à traiter à l'échelle régionale. Néanmoins, ces flux excèdent la limite réglementaire d'entrants en enfouissement à cette échéance. Le Plan recommande de prévoir des capacités de valorisation énergétique complémentaire aux capacités existantes en 2017 et aux projets très avancés à cette date.

A l'échelle départementale, le Plan révèle un manque de capacités en ISDND sur les départements de la Vendée et de la Loire-Atlantique en 2025. Par conséquent, le Plan recommande sur ces départements, un développement préférentiel de la filière de valorisation énergétique complémentaire ou, si possible, de valorisation matière.

### ***1.3. Les coordonnées du SCOM***

**SCOM EST VENDEEN**  
Pôle Environnemental du Guignard  
2 le Guignard  
85 110 SAINT PROUANT  
Tél. : 02-51-57-11-93  
Mail : [contact@scom85.fr](mailto:contact@scom85.fr)  
Site internet : [www.scom85.fr](http://www.scom85.fr)

### ***1.4. Les élus***

Les membres élus du SCOM sont :

- ◇ **Le Président :** Jean-Pierre MALLARD
- ◇ **Les Vice-Présidents :**
  - 1<sup>er</sup> Vice-Président : Yannick SOULARD  
Chargé des finances et de l'administration générale
  - 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Lionel GAZEAU  
Chargé des déchèteries
  - 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Christian GUENION  
Chargé de la communication
- ◇ **Le Comité Syndical :**

Le Comité Syndical constitue le principal organe délibérant. Il est formé de 36 membres, nommés par les collectivités adhérentes.

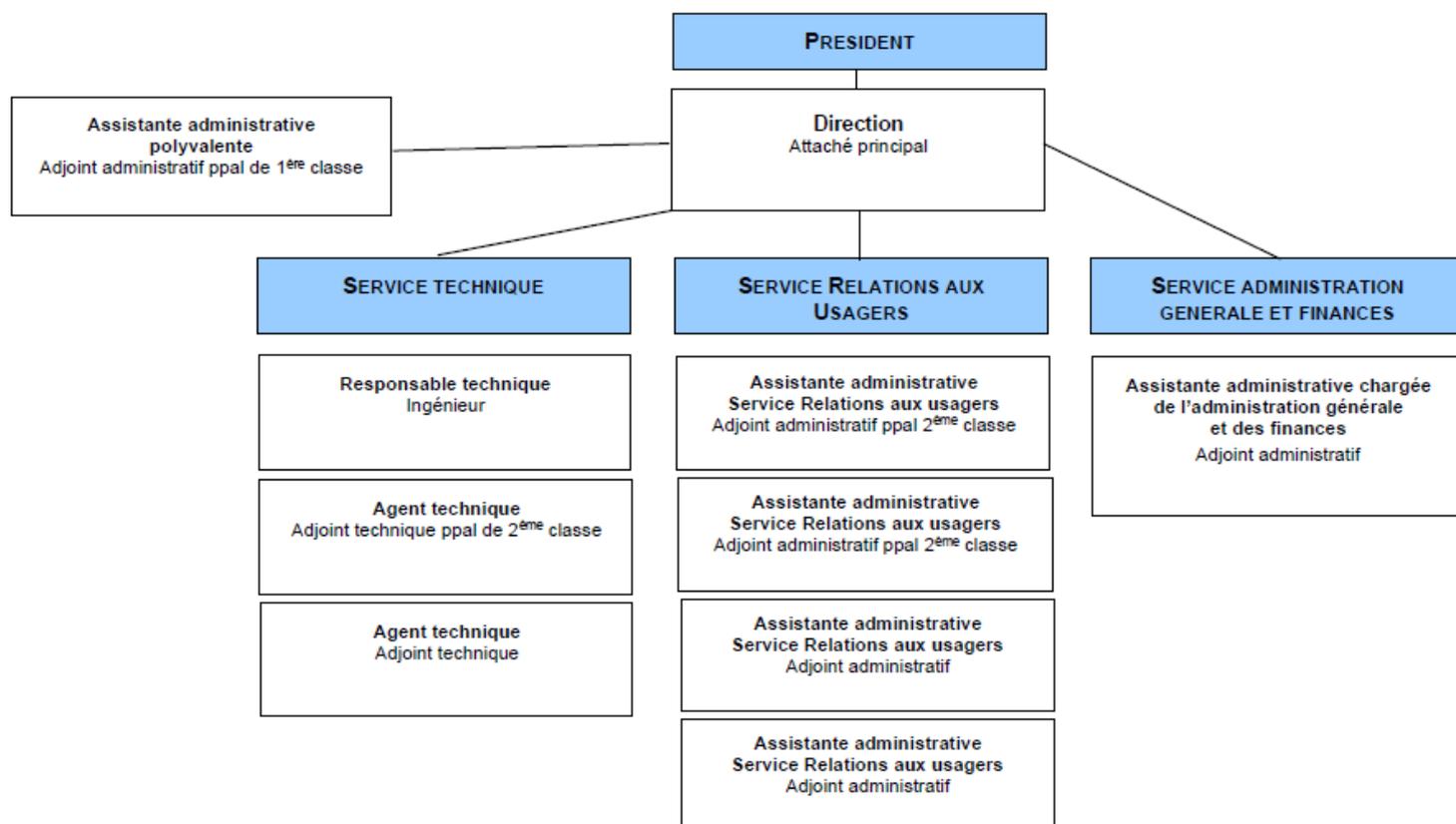
- ◇ **Le Bureau :**

Le Bureau du syndicat est composé du Président, des 3 Vice-présidents et de 8 membres du Comité Syndical.

- ◇ **Les commissions :**
  - Commission « Finances et administration générale »
  - Commission « Déchèteries »
  - Commission « Collecte »
  - Commission « Communication/Prévention »
- ◇ **Délégués auprès de TRIVALIS**
- ◇ **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**
- ◇ **Délégué auprès de E-Collectivités**

## 1.5. Le personnel

Le SCOM est de statut de droit public. De ce fait, la gestion de son personnel obéit aux règles de la fonction publique territoriale. L'effectif était de 10 personnes en 2022.



## 1.6. Les services

Dans le cadre de la compétence « collecte », le SCOM réalise trois services principaux :

- **la collecte en « porte-à-porte » (PàP) :**
  - des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
  - des EMBALLAGES recyclables (sacs jaunes).
- **la collecte en Apport Volontaire (AV) :**
  - des emballages en VERRE,
  - du PAPIER.
- **les déchèteries.**

Le SCOM assure également d'autres services annexes et est engagé dans une démarche de réduction des déchets, autrement appelée « prévention ».

Un règlement de service signé par le Président du SCOM fixe les règles de fonctionnement du service.

Il est tenu à jour et est disponible aux usagers sur demande auprès du SCOM.

## II. LA COLLECTE EN PORTE A PORTE

### II.1. Organisation du service

#### II.1.1. Mode de gestion

Le mode de gestion de la collecte en porte-à-porte choisi par le syndicat est la prestation de services avec une entreprise privée.

Celle-ci concerne :

- **Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),**
- **Les emballages recyclables.**

Prestataire	Début	Fin	Possibilités de prolongation
SUEZ RV OUEST NANTES (44)	1-janv-2018	31-déc-2023	1 an

Le marché regroupe également le service de collecte en apport volontaire (verre, papier).

#### II.1.2. Fréquence et mode de collecte

Les fréquences de collecte sont les suivantes sur l'ensemble du SCOM :

- OMR : bacs roulants
  - C0,5 (au lieu de C1) depuis le 1/01/2018 + C1 ou C2 pour certains professionnels,
  - C1 en juillet et août pour les cinq zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents sur les communes suivantes :
    - Essarts-en-Bocage : bourg des Essarts,
    - Chantonay,
    - Pouzauges,
    - Sèvremont : groupement des agglomérations de La Flocellière et de Saint Michel Mont Mercure,
    - La Châtaigneraie.
- Emballages recyclables : une fois toutes les 2 semaines (C0.5) en sacs jaunes +C1 ou C2 pour certains professionnels

Lorsque l'accès aux habitations ne peut se faire dans des conditions de sécurité satisfaisantes (impasses, virages dangereux...), il est demandé aux usagers de déposer leur bac à ordures ménagères à un emplacement défini.

3 points d'Apport Volontaires pour les OMR et les emballages recyclables sont installés sur Pouzauges pour des secteurs avec de fortes contraintes d'accès.

Etant donné les résultats liés notamment à la redevance incitative et à l'extension des consignes de tri, le taux de présentation des bacs OMR de 19,5% fin 2017, soit l'équivalent d'une présentation toutes les 5 semaines

C'est pourquoi, comme le permet le décret n°2016-288 du 10 mars 2016, le SCOM a demandé l'autorisation préfectorale de déroger à l'obligation de collecter les ordures

ménagères des zones agglomérées de plus de 2 000 habitants permanents au moins une fois par semaine.

Cinq zones agglomérées correspondant à cette définition ont été identifiées sur les communes suivantes :

- Essarts-en-Bocage,
- Chantonay,
- Pouzauges,
- Sèvremont (groupement des agglomérations de La Flocellière et de Saint Michel Mont Mercure),
- La Châtaigneraie.

Dans son arrêté n°17-DRCTAJ/1-852, la Préfecture a ainsi donné cette autorisation au SCOM, sauf en juillet-août pour les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants, sur 2018 et 2019.

Cette autorisation a été renouvelée par arrêté n°20-DRCTAJ/1-109 du 2/03/2020 pour une durée de 6 ans jusqu'au 31/12/2025.

### **II.1.3. Personnel**

18 à 20 conducteurs/équipiers ont assuré la collecte des ordures ménagères et des emballages sur le terrain.

Le personnel de collecte est soutenu par :

- **1 responsable de contrat,**
- **1 attaché d'exploitation,**
- **1 alternante,**

### **II.1.4. Matériel**

- Véhicules :

- 4 véhicules à chargement arrière mono-compartimentés,
- 2 véhicules à chargement latéral,

- Bacs roulants :

36 333 bacs étaient en place au 31/12/2022 (+1,78 % en un an).

La plupart des bacs ont été fournis par la société ESE - CITEC ENVIRONNEMENT.



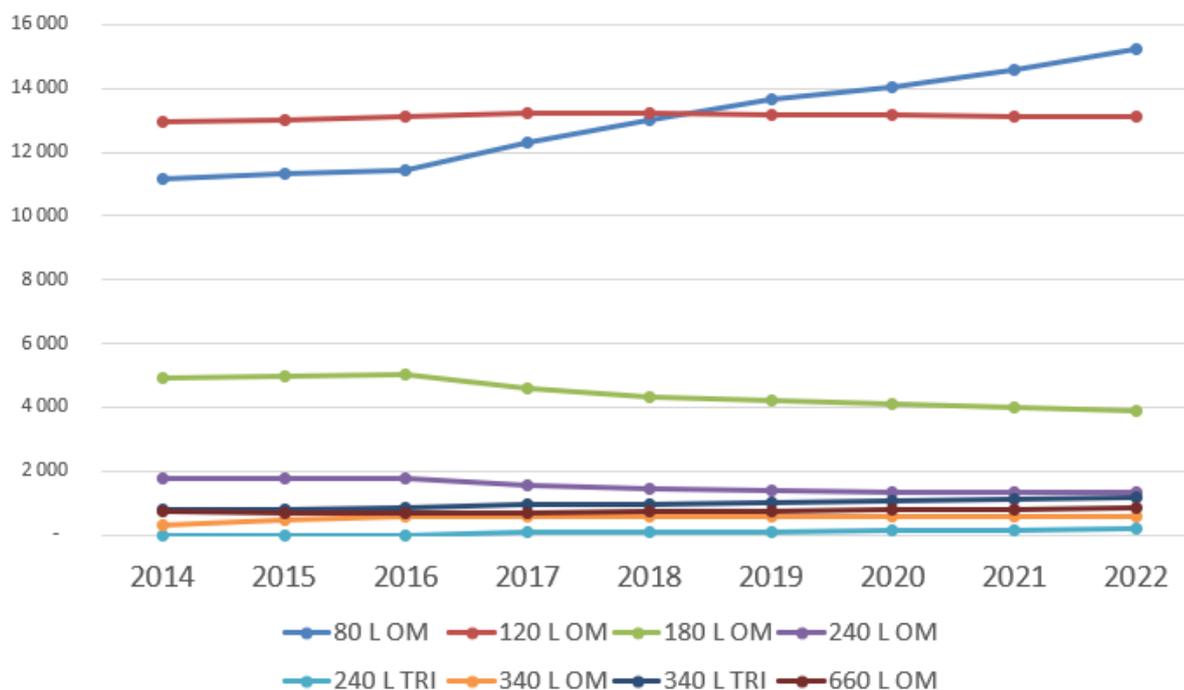
### Grille de dotation

Nombre de personnes par foyer	Volume du bac OMr et assimilées
1 personne	80 L
2-3 personnes	80 L ou 120 L
4 personnes	120 L ou 180 L
5 personnes <b>et plus</b>	120 L ou 180 L ou 240 L

### Evolution du parc de bacs par type

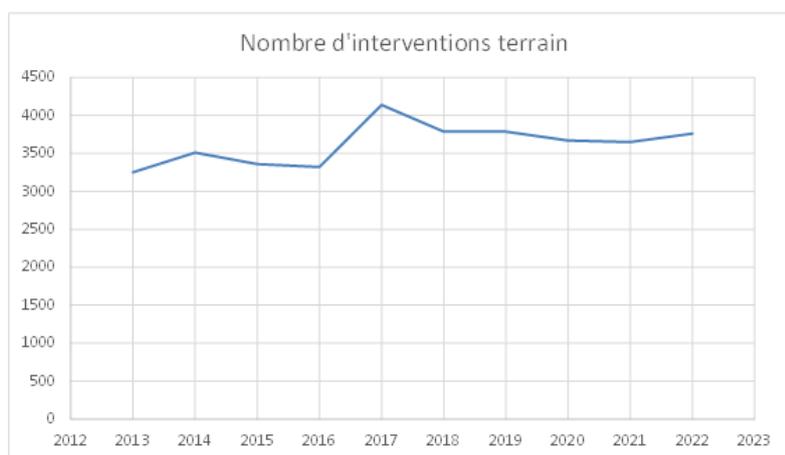
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021	Proportion
80 L O M	11 139	11 305	11 430	12 329	12 989	13 654	14 051	14 606	15 231	4,28%	41,9%
120 L O M	12 958	12 986	13 138	13 207	13 207	13 177	13 197	13 143	13 144	0,01%	36,2%
180 L O M	4 911	4 958	5 008	4 576	4 344	4 195	4 114	4 003	3 896	-2,67%	10,7%
240 L O M	1 753	1 771	1 775	1 551	1 434	1 373	1 342	1 313	1 313	0,00%	3,6%
240 L TRI	-	-	-	62	85	108	133	152	170	11,84%	0,5%
340 L O M	318	448	546	551	561	562	566	567	578	1,94%	1,6%
340 L TRI	778	815	863	947	945	1 019	1 057	1 108	1 173	5,87%	3,2%
660 L O M	747	689	654	672	733	758	774	806	828	2,73%	2,3%
	<b>32 604</b>	<b>32 972</b>	<b>33 414</b>	<b>33 895</b>	<b>34 298</b>	<b>34 846</b>	<b>35 234</b>	<b>35 698</b>	<b>36 333</b>	<b>1,78%</b>	

### Evolution du parc de bacs du SCOM par type



Le nettoyage, l'entretien et la livraison des bacs chez les usagers sont effectués directement par les services du SCOM.

Nombre d'interventions	Changements	Dotations	Emménagements	Non attribués	Sacs rouges	Anomalie de fréquence de levées	Divers	Total
2013	588	944	497	0	209	0	1014	<b>3252</b>
2014	497	531	759	337	89	0	1 296	<b>3509</b>
2015	440	388	809	669	71	0	982	<b>3359</b>
2016	464	424	797	485	64	119	968	<b>3321</b>
2017	1 433	385	771	342	38	12	1 156	<b>4137</b>
2018	1 027	401	820	329	35	0	1 175	<b>3787</b>
2019	721	444	767	273	23	0	1 557	<b>3785</b>
2020	586	399	649	240	26	0	1 770	<b>3670</b>
2021	573	438	724	210	40	0	1 663	<b>3648</b>
2022	658	513	660	257	40	0	1 632	<b>3760</b>



#### - Sacs jaunes :

Les sacs jaunes sont destinés à la collecte des emballages recyclables.

Ils sont munis d'un lien coulissant et ont une capacité de 60 Litres.

Chaque sac est numéroté, ce qui permet éventuellement de faire le lien avec son propriétaire en cas de besoin (sac mal trié, utilisation non appropriée...).

Les sacs ont été fournis par la société PTL (PLASTIQUES ET TISSAGES DE LUNERAY jusqu'au 12/10/2020.

Depuis le 13/10/2020, ils sont fournis par la société BARBIER.

Depuis juillet 2022, ils sont de nouveau fournis par la société PTL.

En 2022, les sacs jaunes ont été distribués de 3 manières différentes auprès des usagers :

- A l'accueil des services des communautés de communes,
- A l'accueil des mairies volontaires pour assurer ce service,
- A l'occasion de la livraison d'un bac OMR par les services techniques du SCOM.

57 320 rouleaux (-3,4%) de 30 sacs jaunes ont été distribués en 2022.

- Sacs rouges :

Ces sacs spécifiques de 60 litres dédiés à la collecte des ordures ménagères sont les seuls pouvant être acceptés en dehors d'un bac.

Ce dispositif permet de répondre à des situations particulières :

- les usagers qui ont un besoin ponctuel (fêtes de famille...) peuvent utiliser ces sacs en complément de leur bac à ordures ménagères,
- les usagers pour qui le bac pose un problème de stockage (maison de ville sans courrette, ni jardin...) peuvent disposer uniquement de ces sacs en lieu et place d'un bac. Ces usagers sont appelés « exclusifs sacs rouges ».

Au 26/01/2023, 225 usagers sont utilisateurs « exclusifs sacs rouges », soit 0,67% des foyers, dont 87 résidences secondaires et 16 professionnels.

Depuis 2018, la dotation initiale en sacs rouges (rouleau de 16 sacs) pour les utilisateurs « exclusifs » est effectuée au guichet des communautés de communes ou des communes.

198 paquets de 5 sacs rouges ont été retirés par 115 usagers dans les communautés de communes en 2022.

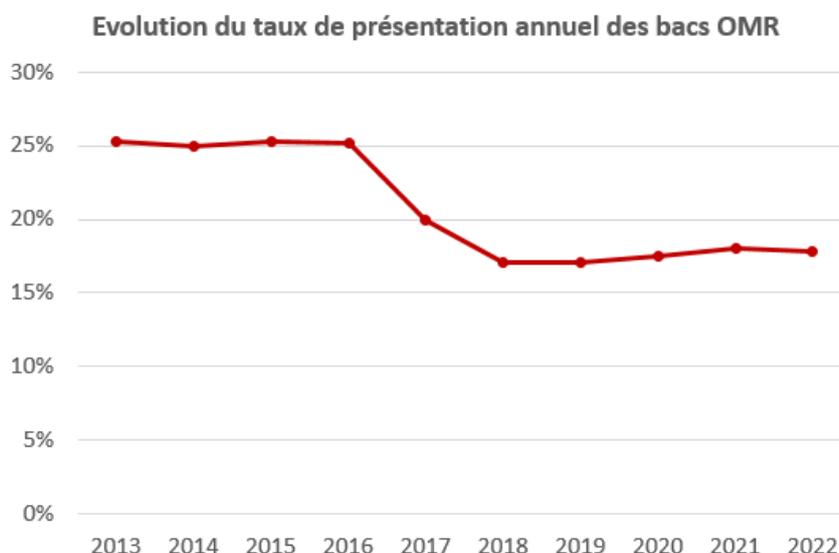
Les sacs sont fournis par la société attributaire du marché de fourniture de sacs jaunes.

### **II.1.5. Taux de présentation hebdomadaire**

Le taux de présentation hebdomadaire correspond au rapport du nombre de bac à ordures ménagères présentés à la collecte pour une semaine donnée sur le nombre de bacs mis à disposition des usagers.

En 2022, ce taux de présentation a été de **17,82 %** en moyenne (-1,38%).

Il a diminué de 32% en 2017 avec l'extension des consignes de tri, puis de 14% en 2018 avec la poursuite du développement de l'extension des consignes de tri et la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères en C0,5.



### II.1.6. Collecte en apport volontaire des OMR et des emballages

3 points d'apport volontaires ont été installés sur l'agglomération de Pouzauges.

L'étroitesse de certaines rues, aggravée par la présence de véhicules en stationnement, posait un problème d'accès récurrent aux camions de collecte des ordures ménagères. Pour pallier ces contraintes et pour un tarif équivalent, il a été proposé aux usagers concernés de réaliser la collecte selon le principe de l'apport volontaire à contrôle d'accès.

Chaque point comporte :

- 1 colonne à ordures ménagères à contrôle d'accès (ouverture autorisée par le badge d'accès en déchèteries),
- 1 colonne à emballages légers (accès libre avec opercule).



153 usagers sont répertoriés au 11/01/2022 comme utilisateurs « apport volontaire ».

### II.1.7. Collecte latérale robotisée

En novembre 2015, une expérimentation menée par la société BRANGEON ENVIRONNEMENT a permis de tester la collecte à « bras latéral » sur 6 communes du secteur de la Châtaigneraie.

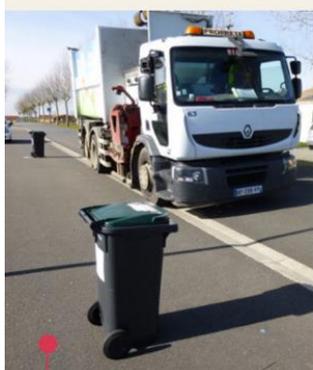
Depuis le contrat avec SUEZ en 2018, ce mode de collecte s'est développé et concerne aujourd'hui environ 75 % des communes.

Ce système de collecte nécessite de respecter quelques règles pour l'utilisateur.

En effet, les bacs doivent être présentés avec l'ouverture face à la route.

Lorsque nécessaire, un marquage est réalisé pour indiquer l'endroit où déposer les bacs.

#### COMMENT ÇA MARCHE ?



Le bac est présenté avec l'ouverture côté route.



Le bras articulé est actionné par le chauffeur pour prendre le bac.



Le bac est basculé pour être vidé.

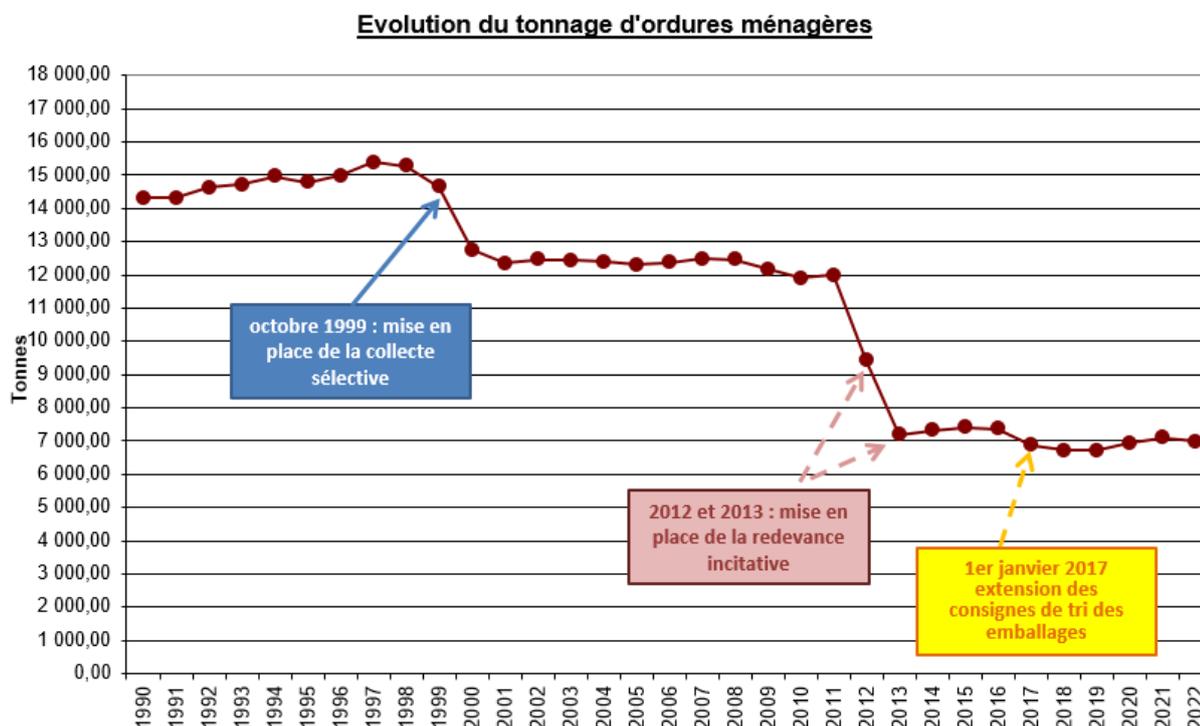


Le bac est remis à son emplacement.

## II.2. Tonnages collectés

### II.2.1. Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

En 2022, ce sont **6 988,24 tonnes** d'OMR qui ont été collectées, soit une évolution de - 2,6 % par rapport à 2021.



Une baisse des tonnages de l'ordre de 20% a été constatée suite à la mise en place de la collecte sélective en 1999. Ensuite, jusqu'en 2011, les tonnages sont restés stables autour de 12 000 à 12 500 tonnes.

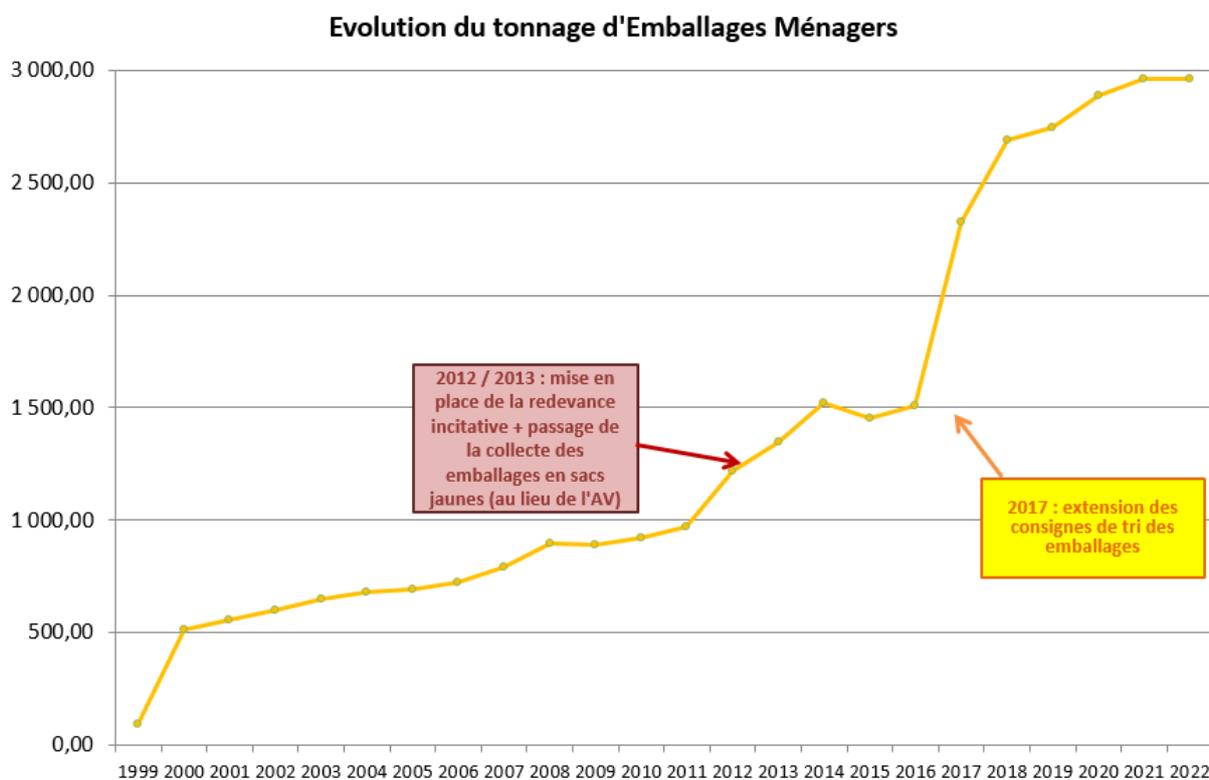
Suite à la mise en place de la redevance incitative (2012-2013), la baisse des OMR a connu une baisse importante de plus de 40% avant de connaître une nouvelle baisse significative en 2017 avec l'extension des consignes de tri des emballages.

Le poids d'ordures ménagères collecté par habitant en 2022 est de **94,45 kg**.

A titre de comparaison, le poids par habitant des OMR est de 136 kg en 2022 en Vendée (source : TRIVALIS) et de 254 kg en 2017 en France (Source : Déchets – Chiffres clés — ADEME – Edition 2020).

## II.2.2. Les Emballages Ménagers

La collecte des Emballages Ménagers a été mise en place le 1<sup>er</sup> octobre 1999.



D'une manière générale, les quantités collectées ont régulièrement progressé depuis 2000. Néanmoins, la mise en place de la redevance incitative en 2012-2013 a accéléré cette tendance et a permis une augmentation de 50% des quantités en 5 ans.

En 2017, les quantités d'emballages ont fortement progressé avec la mise en place de l'extension des consignes de tri au niveau du département.

Avec 2 961,22 tonnes en 2022, les quantités collectées sont stables par rapport à 2021.

Cela représente un poids de 40,02 kg par habitant.

## II.3. Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Emballages Ménagers

### II.3.1. Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Les ordures ménagères résiduelles du SCOM transitent par le centre de transfert de Saint-Prouant appartenant à TRIVALIS.

TRIVALIS assure le traitement des ordures ménagères résiduelles produites sur l'ensemble du département de la Vendée.

Ce traitement est assuré, pour la grande majorité, dans les installations appartenant à TRIVALIS (TBM, ISDND), mais aussi pour une petite partie dans des installations privées en Vendée ou à l'export (ISDND et Unités de Valorisation Energétiques).

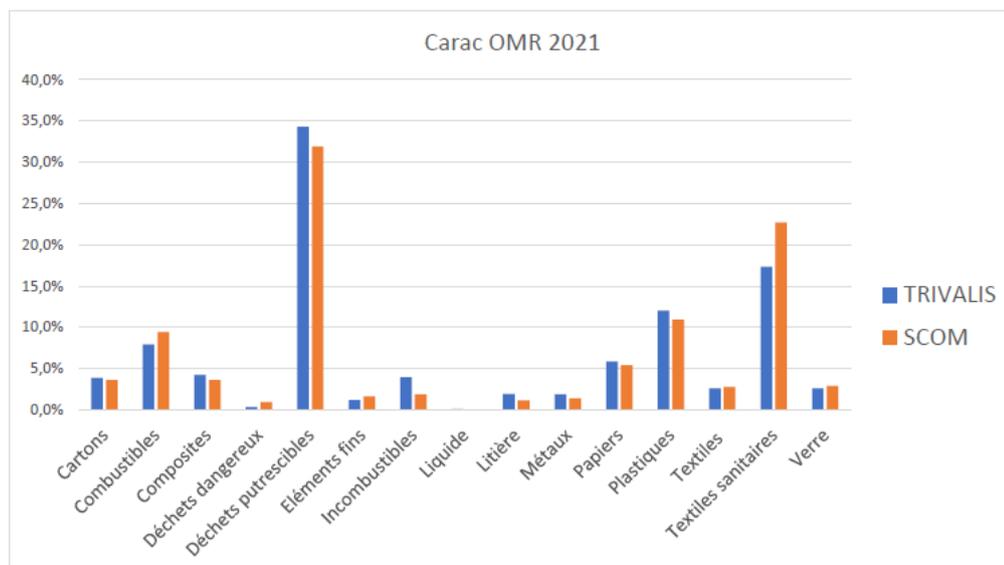
Les ordures ménagères résiduelles ont été traitées globalement selon les modes de traitement suivants :

Perte matière	19,62%
Valorisation ferraille	0,67%
Valorisation compost	12,75%
ISDND	64,78%
UVE	2,19%

En 2021, TRIVALIS a engagé une campagne de caractérisations des ordures ménagères dont 2 échantillons sur le SCOM.

Les résultats sont présentés en synthèse dans le tableau et graphique ci-dessous.

Étiquettes de lignes	% TRIVALIS	% SCOM
Cartons	3,8%	3,6%
Combustibles	7,9%	9,4%
Composites	4,2%	3,6%
Déchets dangereux	0,3%	0,9%
Déchets putrescibles	34,3%	31,9%
Éléments fins	1,2%	1,6%
Incombustibles	3,9%	1,9%
Liquide	0,1%	0,0%
Litière	1,9%	1,1%
Métaux	1,9%	1,4%
Papiers	5,8%	5,4%
Plastiques	12,0%	10,9%
Textiles	2,6%	2,8%
Textiles sanitaires	17,3%	22,7%
Verre	2,6%	2,9%
Total général	100,0%	100,0%



Il est noté :

- la présence de 25 à 30% de déchets potentiellement recyclables via les filières de collecte existantes (verre, papier, textiles, cartons),
- une quantité importante (1/3 environ) de déchets putrescibles et de textiles sanitaires (17 à 23%).

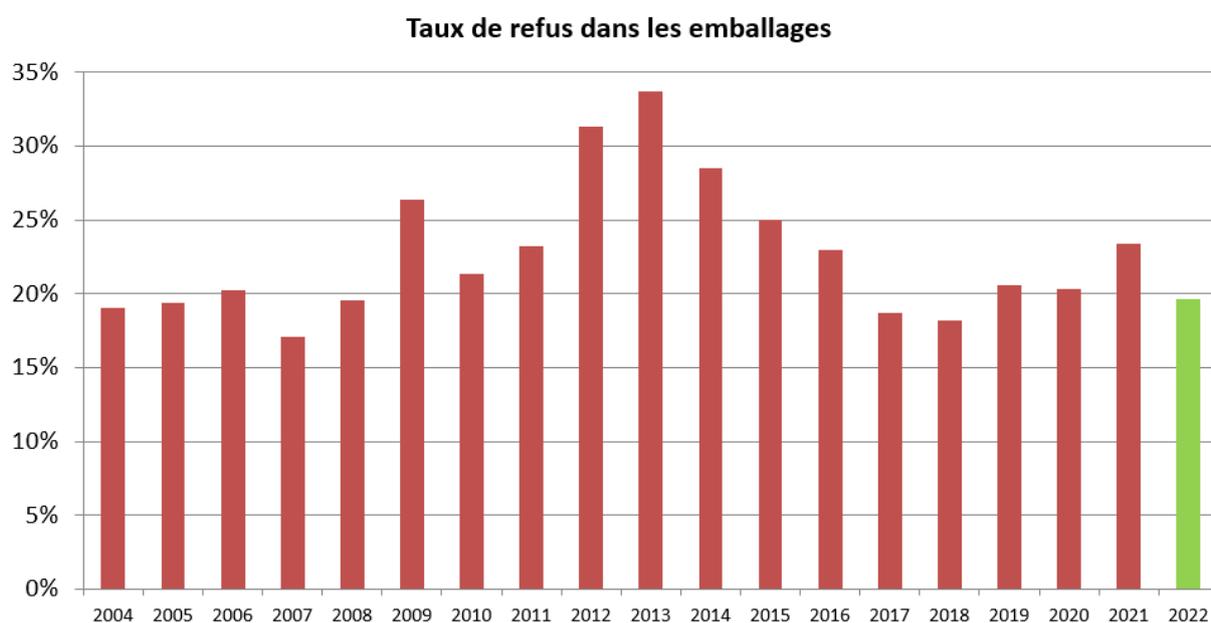
### **II.3.2. Les Emballages Ménagers**

Les Emballages Ménagers sont triés au centre de tri des déchets recyclables VENDEE TRI situé aux Ajoncs à la Ferrière.

En 2022, 12 caractérisations ont été réalisées sur le flux DEM afin de connaître le plus précisément possible sa composition.

Ces informations permettent d'affecter les différents matériaux sortant du centre de tri avec les autres collectivités.

Car si les matériaux recyclés permettent de bénéficier de recettes de vente et de financements d'Eco-Emballages, les refus (ou erreurs de tri) engendrent uniquement des coûts supplémentaires.



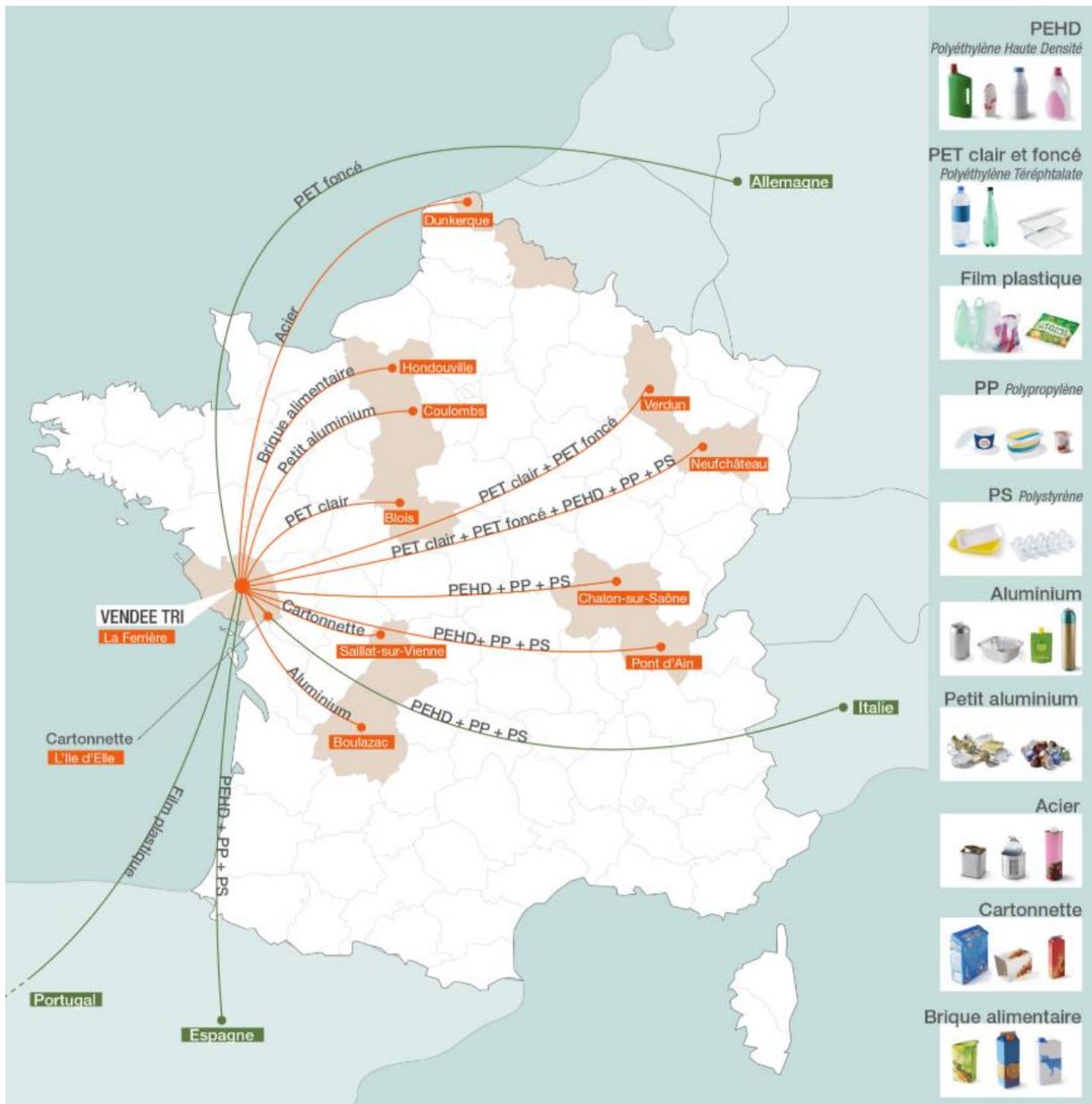
Le taux de refus s'établit à 19,64 % en moyenne en 2022 contre 23,45 % en 2021.

Après une dégradation en 2021 (COVID), la qualité du flux s'est améliorée en 2022.

### **II.3.3. Le devenir des matériaux**

En 2022, les emballages ont transité via le Pôle Environnemental du Grison à Saint-Prouant, puis ont été expédiés à VENDEE TRI à la Ferrière pour y être triés.

Les refus de tri sont enfouis et les matériaux recyclables sont expédiés chez des recycleurs dans le cadre du contrat de TRIVALIS avec CITEO (voir exemple de repreneurs sur la carte ci-dessous).



- PEHD**  
*Polyéthylène Haute Densité*
- PET clair et foncé**  
*Polyéthylène Téréphtalate*
- Film plastique**
- PP** *Polypropylène*
- PS** *Polystyrène*
- Aluminium**
- Petit aluminium**
- Acier**
- Cartonnette**
- Brique alimentaire**

### III. LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

La collecte sélective a été mise en place en octobre 1999 dans le but de contrôler les coûts de la filière des déchets ménagers, et d'autre part valoriser les emballages ménagers, les papiers et le verre.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, les emballages recyclables (hors verre) sont collectés en sacs jaunes en porte-à-porte (PAP).

#### III.1. Organisation du service

##### III.1.1. Mode de gestion

Le mode de gestion de la collecte des recyclables choisi par le syndicat est la prestation de services avec une entreprise privée.

Le marché avec la société SUEZ a débuté le 2 janvier 2018.

Prestataire	Début	Fin	Possibilités de prolongation
SUEZ RV OUEST SAINT GREGOIRE (35)	2-janv-2018	31-déc-2023	1 an

##### III.1.2. Mode de collecte

Les usagers du SCOM disposent de 188 Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) répartis sur l'ensemble des communes du syndicat, soit environ un point pour 380 habitants.

Toutes les communes, mêmes les plus petites, disposent au minimum d'un PAV.

Un PAV correspond à deux conteneurs :

- Le Verre,
- Le Papier.

Les conteneurs sont collectés en moyenne toutes les deux ou trois semaines (une semaine pour les plus productifs : supermarchés, centres bourg ; 8 semaines pour les moins productifs : conteneurs à l'écart des zones habitées).

Contractuellement, les conteneurs doivent être pesés à chaque vidage grâce à un système de bras de levage relié à un système informatique embarqué.

##### III.1.3. Personnel

La société SUEZ affecte entre 1 et 2 chauffeurs à la collecte des colonnes d'apport volontaire du SCOM.

### **III.1.4. Matériel**

- Véhicules :

Un camion 32 Tonnes est basé sur le site du Grison à Saint-Prouant.

- Conteneurs d'apport volontaire :

Le parc de colonnes d'apport volontaire équipés du système de préhension de type « Kinshoffer » pour la collecte du verre et du papier se compose de la manière suivante en 2022 :

- 167 colonnes PAPIER sur points de collecte (+7 privées),
- 176 colonnes VERRE sur points de collecte (+23 privées).

Les colonnes d'un volume de 4m<sup>3</sup> sont de marque STCM avec une structure acier et un habillage bois.

- Entretien des conteneurs d'apport volontaire :

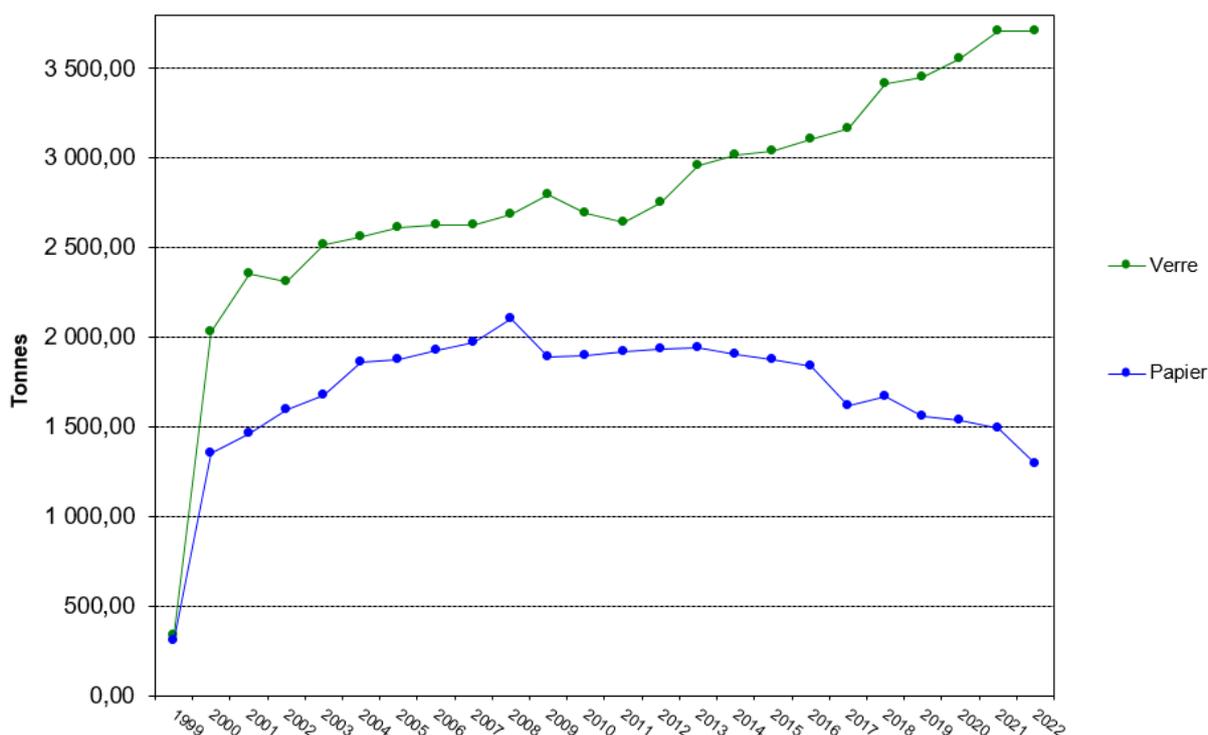
Le SCOM verse chaque année 230 € par PAV aux communes afin d'assurer le nettoyage et la réparation des conteneurs.

### III.2. Les tonnages collectés

Les tonnages sur 2021 sont les suivants :

- Verre : 3 709,22 T (- 0,1 %)
- Papier : 1 291,00 T (- 13,6 %)

#### Evolution des tonnages de la collecte en Apport Volontaire



Les quantités d’emballages en verre sont stables en 2022.

Quant au papier, les quantités continuent de baisser.

Le **poids collecté par habitant en 2022** est de **50,13 kg pour le verre** et de **17,45 kg pour le papier** (base population INSEE 2019).

### III.3. Les devenir des matériaux

Le papier transite par le centre de tri de St Prouant sans y être trié.  
Il est ensuite expédié en usine de recyclage.

Le VERRE transite via un casier de stockage sur le site du Pôle Environnemental du Grison à Saint-Prouant.  
Il est ensuite envoyé pour affinage et recyclage auprès de la société SAINT GOBAIN à Châteaubernard (16).

## IV. LES DECHETERIES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le SCOM a pris en charge l'exploitation des déchèteries des 4 communautés de communes.

### *IV.1. Implantation des déchèteries et fréquentation*

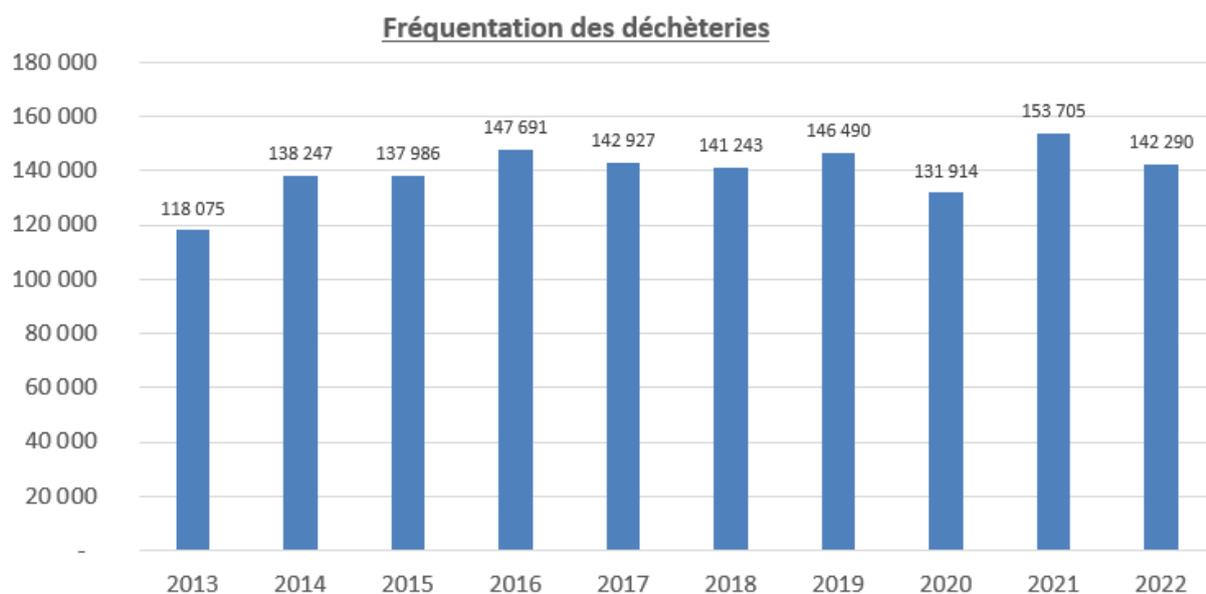
Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SCOM disposait d'un réseau de 5 déchèteries fixes.

La carte de l'emplacement des déchèteries du SCOM figure en annexe 3.

Depuis juillet 2012, les déchèteries disposent d'un dispositif de contrôle d'accès mis en place dans le cadre du projet de redevance incitative.

Le nombre total d'accès enregistré en déchèteries en 2022 est de 142 290 (-7,4 %), soit une moyenne de 4,2 passages par usager.

**Après une baisse en 2020 et une hausse en 2021, la fréquentation est redescendu au niveau pré-COVID.**



Les badges d'accès sont retirés par les usagers dans les communautés de communes.

Au 23 décembre 2021, 30 448 badges d'accès sont actifs.

## IV.2. Organisation du service

### IV.2.1. Mode de gestion

L'exploitation de l'ensemble des déchèteries est réalisée en prestation de service. Cette prestation se limite à l'accueil des usagers et à la gestion du site. La plupart des contenants (bennes) ainsi que l'élimination des déchets déposés sont du ressort de TRIVALIS dans le cadre de la compétence « traitement ».

Les déchèteries sont gérées en contrat de prestation de service de la manière suivante :

Objet	Exploitant	Début	Fin	Possibilités de prolongation
Exploitation des déchèteries	BRANGEON ENVIRONNEMENT La Pommeraye (49)	2-janv-2018	31-déc-2023	1 an
Dispositif de contrôle d'accès dans les déchèteries	ADEMI PESAGE La Séguinière (49)	14-nov-2015	13-nov-2019	1 an

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, un système de contrôle d'accès a été installé dans le cadre de la redevance incitative.

Mi-novembre 2015, l'ensemble du matériel du dispositif de contrôle d'accès a été remplacé par la société ADEMI PESAGE.

### IV.2.2. Amplitude horaire

Les horaires d'ouverture des déchèteries fixes en 2021 sont les suivants :

Déchèterie	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Amplitude hebdomadaire
Les Essarts	9h-12h 14h-18h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	30 h/semaine
Chantonay	9h-12h 14h-18h	9h-12h	9h-12h 14h-18h	9h-12h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	34 h/semaine
La Flocellière	9h-12h 14h-18h	14h-18h	9h-12h 14h-18h	14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	36 h/semaine
Montournais	9h-12h 14h-18h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	30 h/semaine

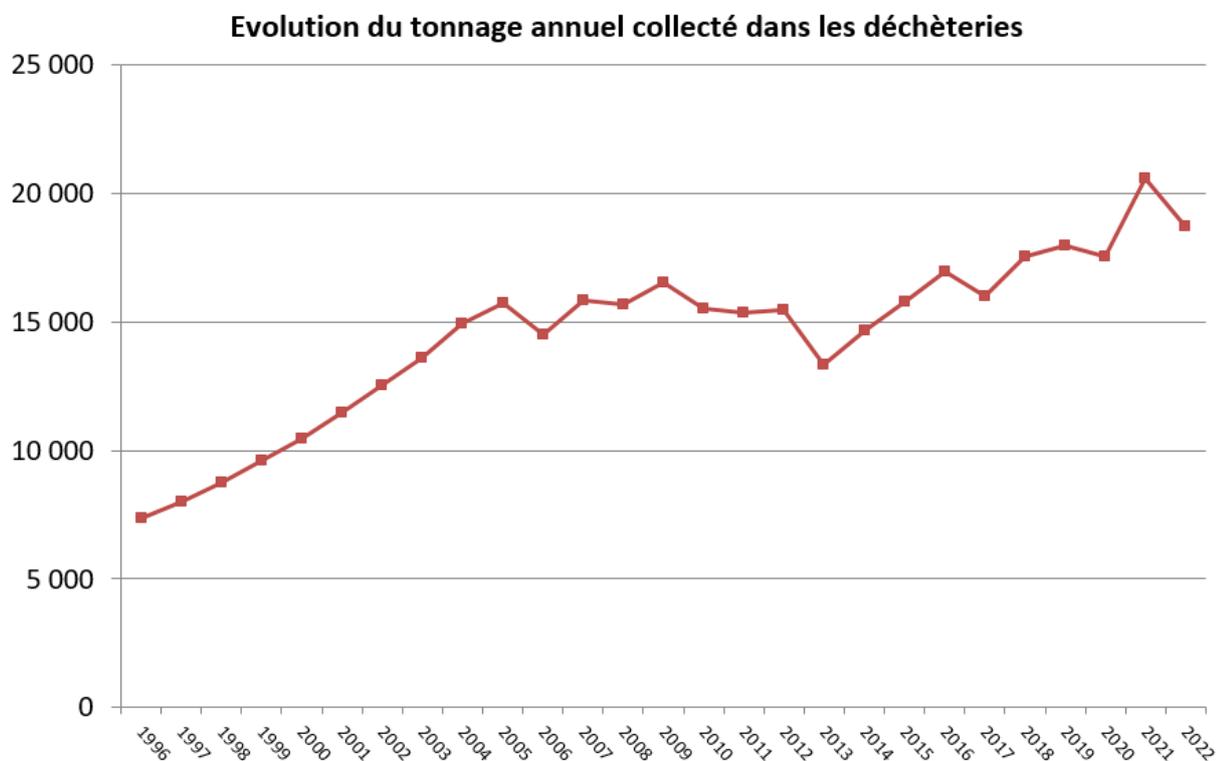
Les agents de déchèterie sont secondés par un deuxième agent lors des créneaux les plus fréquentés, à savoir le vendredi après-midi et le samedi toute la journée.

Depuis 2018, un crédit de 25 000 € HT a été alloué pour étoffer le personnel lors des périodes de forte affluence et afin de permettre la présence d'un agent valoriste sur la déchèterie de la Flocellière et la nouvelle déchèterie de Montournais dans le cadre de la filière réemploi.

Fin 2021, les élus du SCOM ont décidés de porter ce crédit d'heures complémentaires à 50 000 € HT dès 2022 afin de mettre l'accent sur le tri des matériaux et faire face aux évolutions dans le cadre des REP existantes et à venir.

### IV.3. Tonnages collectés

**18 726,24 tonnes** ont été collectées en 2022 sur l'ensemble des déchèteries du SCOM (-9,0 %), soit 253,09 kg/habitant (base population INSEE 2019).

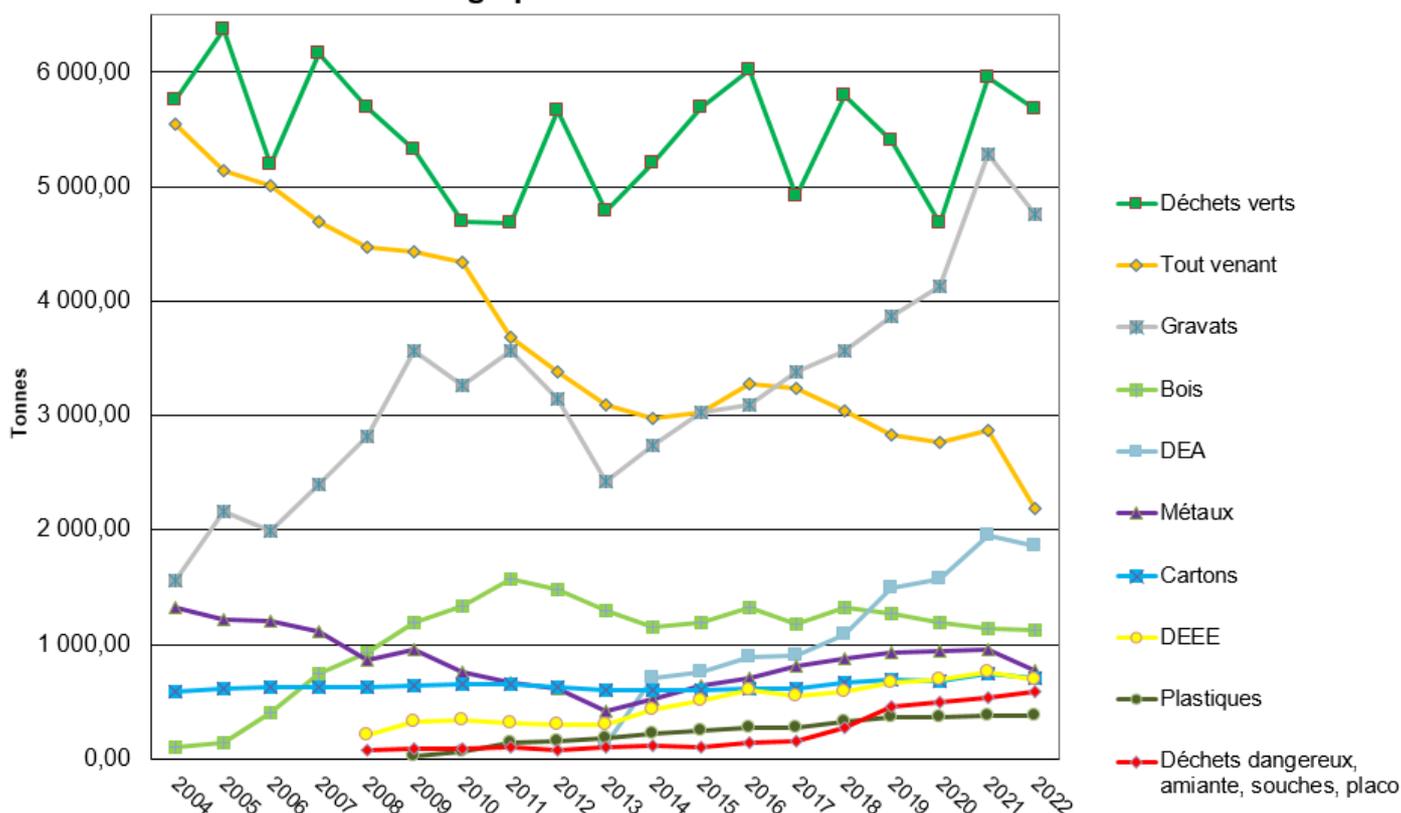


Après une forte hausse en 2021, les tonnages sont en baisse en 2022 dans les déchèteries, sans pour autant retrouver le niveau pré-COVID.

Les tonnages collectés en déchèteries se répartissent de la manière suivante :

		Evolution par rapport à l'année précédente
- Déchets végétaux :	5 677,60 T	- 4,6%
- Déchets Ultimes :	2 189,83 T	- 23,7%
- Gravats :	4 757,32 T	- 10,1%
- Métaux :	769,56 T	- 19,7%
- Bois :	1 126,17 T	- 1,1%
- Cartons :	707,23 T	- 4,4%
- DEEE :	686,82 T	- 9,7%
(Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques)		
- DEA :	1 860,20 T	- 4,9%
(Déchets d'Éléments d'Ameublement)		
- Plastiques :	371,22 T	- 3,1%
- Divers : déchets dangereux, amiante, souches, placo, polystyrène :	580,29 T	+ 9,4 %

### Evolution du tonnage par matériau dans les déchèteries



A noter :

- La plupart des flux sont en baisse avec une moyenne de -9,0%. Néanmoins, la baisse est bien plus marquée pour les déchets ultimes avec une baisse exceptionnelle de -23,7%. Cette tendance s'explique notamment par la mise en place de personnels supplémentaires en haut de quai.

#### IV.4. Destination des matériaux

Les déchets collectés en déchèterie sont transportés et traités par des entreprises en contrat avec TRIVALIS.

Traitement des déchets collectés en déchèterie

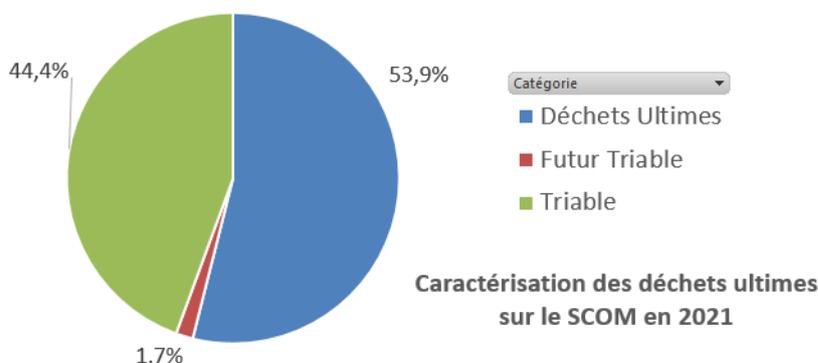
Déchet	Traitement
Déchets végétaux, souches	Compostage
Déchets Ultimes	Enfouissement
Gravats	Valorisation matière
Métaux	Valorisation matière
Bois	Valorisation matière
Carton	Valorisation matière
DEA	Valorisation matière
Plastiques	Valorisation matière
Polystyrène	Valorisation matière
Placo-plâtre	Valorisation matière
Déchets dangereux, piles, DEEE	Traitement spécifique, dépollution, recyclage

2 caractérisations des déchets ultimes ont été menées en 2021 sur les déchèteries du SCOM (Chantonay et les Essarts).

Pour être plus représentatif, un nombre plus important de caractérisation devrait être mené. Néanmoins, il ressort de l'analyse des résultats une présence importante de flux valorisables dans les échantillons de déchets ultimes triés.

En effet, 44% des déchets ultimes ont été classés dans la catégorie « triable ».

Quant aux REP (Responsabilité Elargie aux Producteurs) à venir (Articles de bricolage, de jardinage, de loisirs, jouets...), celles-ci semblent ne représenter qu'un potentiel de réduction de 1,7% des déchets ultimes (« Futur triable » sur le graphique).



#### IV.5. Taux de valorisation dans les déchèteries

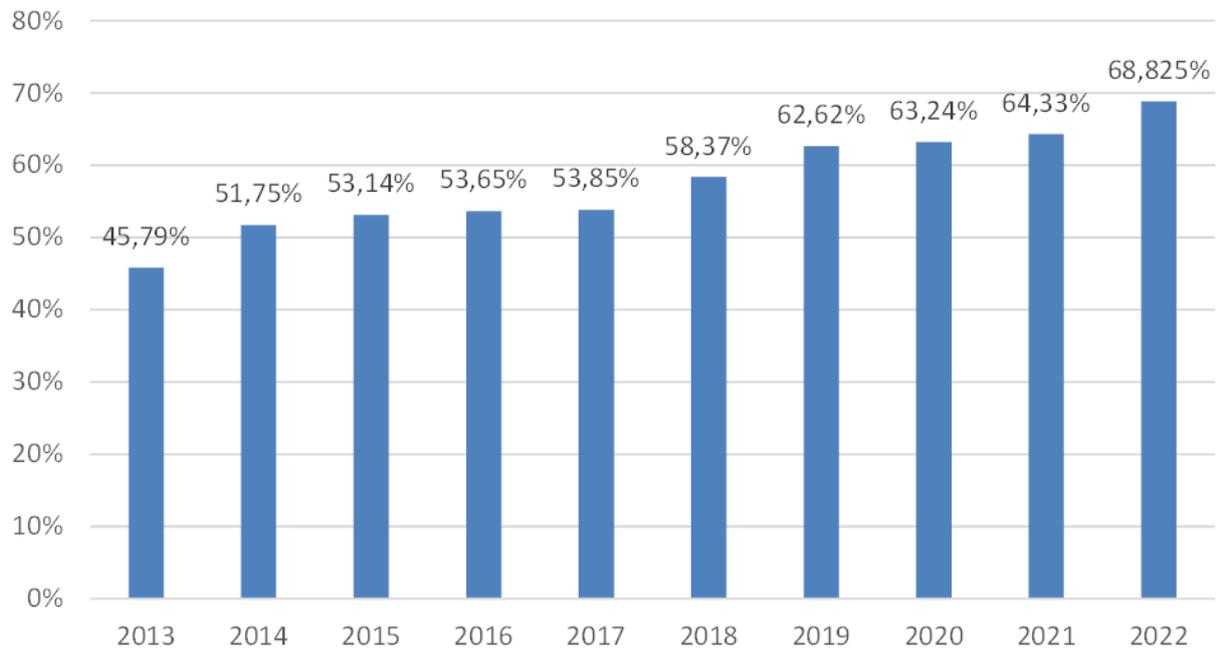
Les déchets ultimes ont représenté 11,7% des tonnages collectés en déchèteries en 2022.

Afin de suivre le taux de valorisation dans les déchèteries, un indicateur spécifique a été mis en place en 2013.

Cet indicateur est repris dans le marché d'exploitation des déchèteries et incite le prestataire à réduire les quantités de déchets ultimes.

Etant donné leur tonnage important et/ou leur variabilité non maîtrisable (météo), certains matériaux sont exclus du calcul de cet indicateur. C'est le cas notamment des déchets verts et des gravats.

## Taux de valorisation des déchèteries du SCOM



Depuis son instauration, cet indicateur montre une amélioration continue de la valorisation des matériaux en déchèterie.

## V. LES SERVICES ANNEXES

### V.1. Les textiles



Une REP (Responsabilité Elargie du Producteur) a été mise en œuvre pour financer la collecte et le recyclage des textiles, linges, chaussures.

Cette filière est animée par l'Eco-organisme ReFashion (anciennement ECO TLC) avec lequel le SCOM est directement partenaire dans le cadre de la communication.

Environ 376 T ont été collectées en 2022.

### V.2. Collecte de déchets d'amiante liée

Tous les ans depuis 2008, une opération exceptionnelle de collecte des déchets inertes d'amiante liée a été réalisée sur les déchèteries des Essarts, de Chantonnay, de la Flocellière et de la Châtaigneraie.

Seuls les déchets inertes contenant de l'amiante liée sont acceptés (code nomenclature : 17-06-05).

Il s'agit par exemple d'éléments en amiante-ciment tels que des plaques ondulées, des éléments de façades, des canalisations...

Le montant à régler par l'utilisateur est fixé en fonction du poids de déchets.

Jusqu'à 25 kg :	10 €
De 26 à 50 kg :	15 €
De 51 à 75 kg :	20 €
De 76 à 100 kg :	25 €
Au-delà de 100 kg :	25 € + 0,90 € par kilo supplémentaire

*Exemple : pour une quantité de 145 kg le montant à régler est de 65,50 € (25 + (0,90 x 45)).*

En 2022, deux collectes ont été réalisées (avril et octobre).

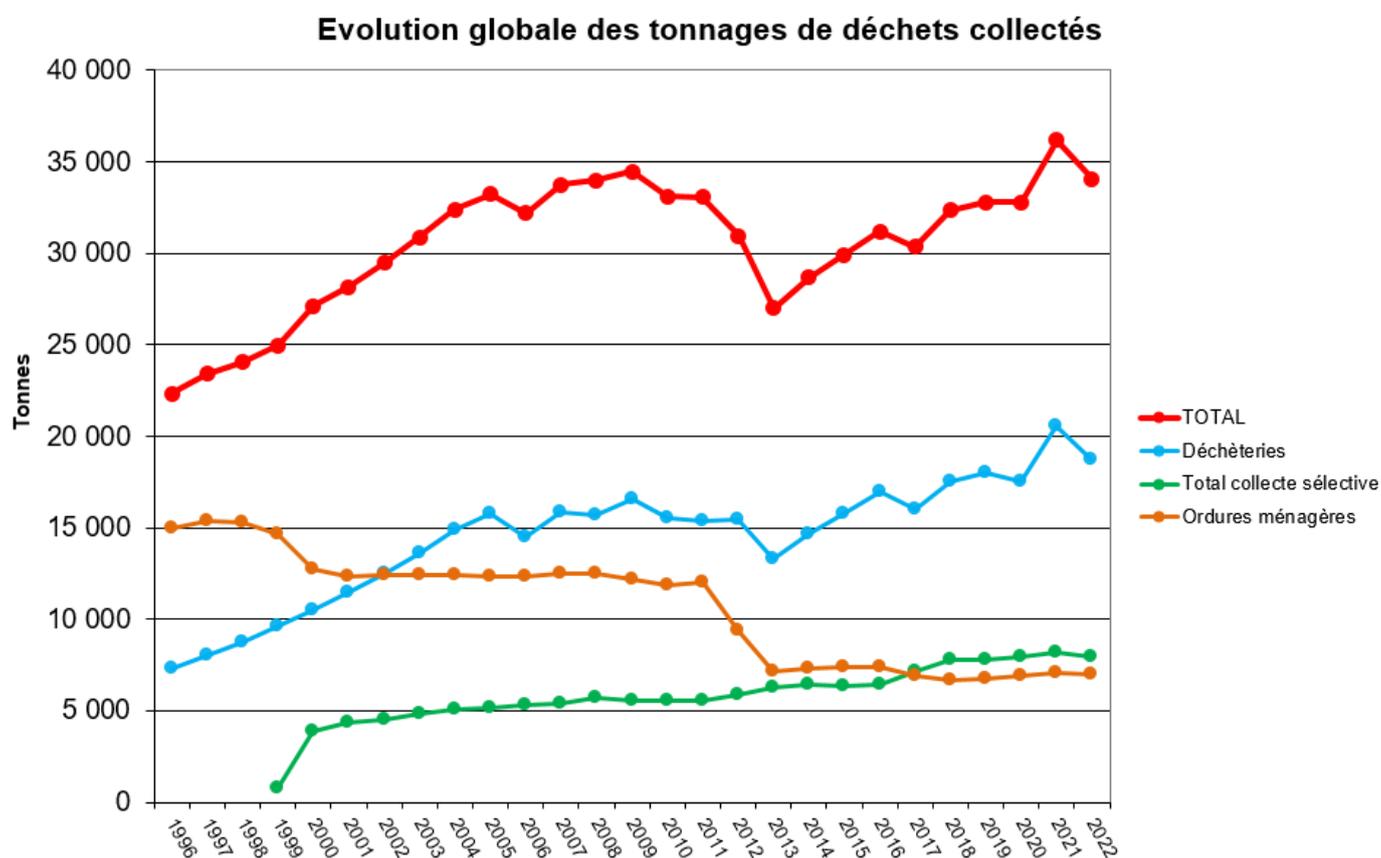
La prestation a été réalisée par l'intermédiaire de TRIVALIS. 19,24 T ont été collectées.



## VI. BILAN DES TONNAGES COLLECTES

En 2022, les tonnages ont globalement baissé de 6 %.

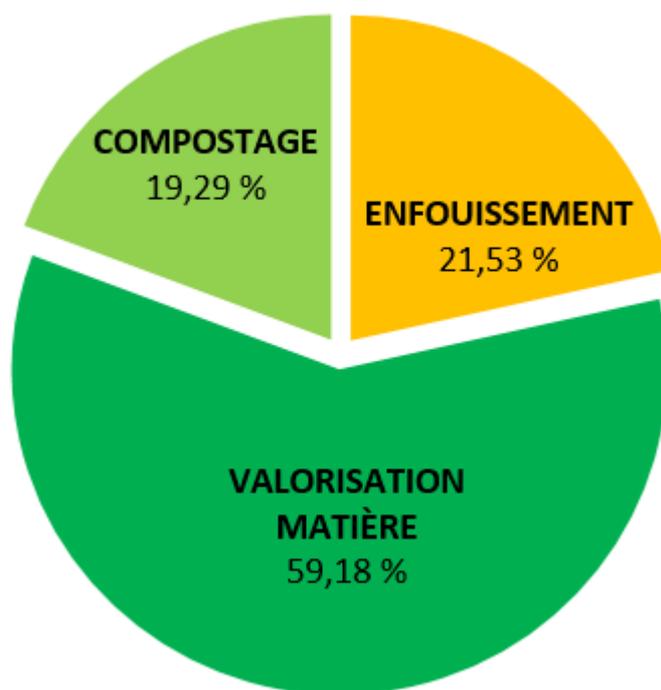
Ainsi, avec un total de **34 051,92 tonnes**, chaque habitant du SCOM a produit en moyenne 460,22 kg de déchets en 2022 (-6,3%), contre 630 kg au niveau départemental en 2021 et 580 kg au niveau national en 2017.



## VII. TAUX DE VALORISATION

En 2022, le taux de valorisation est de 78,47 %

Le taux de valorisation est supérieur à la moyenne et aux objectifs nationaux (55% de valorisation fixés dans la Loi de Transition énergétique pour 2020 et 65% en 2025).



## VIII. LA COMMUNICATION

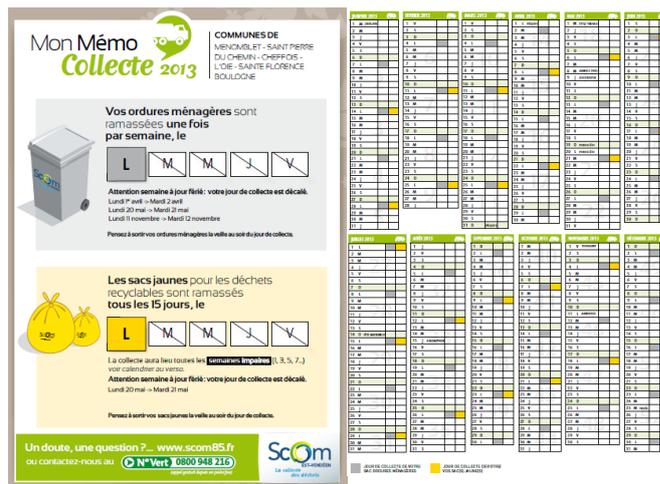
Chaque année, un plan de communication est établi pour informer les usagers sur les services du SCOM et pour les sensibiliser à la problématique des déchets.

Les dépenses relatives au tri des emballages sont soutenues par TRIVALIS (CITEO) à hauteur de 50%.

### VIII.1. Calendriers de collecte

Depuis la mise en place de la collecte des emballages en sacs jaunes en C0.5 le 1<sup>er</sup> juillet 2012, il est nécessaire de réaliser un calendrier de collecte.

Le calendrier de l'année n est distribué en courrier adressé en décembre de l'année n-1.



### VIII.2. Information des nouveaux usagers

Lors de leur emménagement, les usagers doivent se déclarer auprès du SCOM afin d'activer les services de collecte des déchets et de démarrer leur abonnement.

Cette opération est réalisée en relation avec les services administratifs du SCOM via le remplissage d'un formulaire

A cette occasion, les usagers sont informés sur le fonctionnement du service et les documents suivants leur sont adressés par courrier (si conservation du bac en place dans le logement) ou délivré en cas de mise en place d'un nouveau bac :

- Guide d'utilisation du service,
- Mémo spécifique pour les usagers en sacs OM spécifiques « sacs rouges »,
- Mémo-tri,
- Calendrier de collecte.

En 2020, 3 535 mouvements (déménagements/emménagement, autres changements...) ont été réalisés.



### VIII.3. Information sur le fonctionnement des déchèteries

En prévision de la mise en service du contrôle d'accès dans les déchèteries au 1<sup>er</sup> juillet 2012, des permanences de distribution des badges ont été réalisées au sein des déchèteries pendant les heures d'ouverture en juin et juillet 2012.

Les agents qui ont réalisé ces permanences sont des ambassadeurs du tri du syndicat départemental TRIVALIS. Ceux-ci avaient notamment pour mission d'expliquer le fonctionnement de ce nouveau service.

Un document d'information spécifique a été distribué systématiquement à chaque badge délivré, un pour les particuliers et un autre pour les professionnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2012, les badges sont délivrés par les services d'accueils des 4 communautés de communes. Ce document est délivré à cette occasion.



### VIII.4. Lettres d'information

Depuis 2012, une lettre d'information est distribuée à l'ensemble des usagers par courrier, en général en accompagnement de la facture et du calendrier de collecte. Les lettres d'informations suivantes ont été distribuées en 2020 :

- Lettre d'information n°27 – mars 2022,
- Lettre d'information n°28 – sept. 2022,
- Lettre d'information n°29 – déc. 2022.

### VIII.5. Site internet

Un site internet a été réalisé par LINER COMMUNICATION et mis en ligne le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

[www.scom85.fr](http://www.scom85.fr)

Depuis décembre 2022, un nouveau site internet réalisé par la société COM6 est en ligne en lieu et place du précédent (même adresse).

Il est plus adapté aux nouveaux supports (smartphones, tablettes,...) et permet de réaliser un certain nombre de démarches en ligne (emménagement/déménagement, changement de bac, commande de composteur,...).

Page d'accueil du site internet :



Le site internet est l'un des moyens de communication privilégié par les usagers.

Une refonte du site est prévue en 2022, afin notamment de le rendre plus adapté aux nouveaux supports (smartphones, tablettes).

### VIII.6. WEBUsager

Depuis 2017, les usagers ont la possibilité de consulter sur internet :

- le nombre de levées de leur bac à ordures ménagères résiduelles,
- le nombre d'accès effectués en déchèteries.

1 667 usagers sont inscrits au service fin 2022.



## VIII.7. Divers

### VIII.7.1. Articles d'information

Le SCOM propose régulièrement aux communes et aux communautés de communes des articles afin de les insérer dans leurs bulletins d'information.

#### Exemple de proposition d'article d'information :



**Proposition d'article d'information  
aux communes**  
04/10/13

**Collecte des déchets ménagers**

Pour toute question sur le service de collecte des déchets ménagers, consultez notre site internet :

[www.scom85.fr](http://www.scom85.fr)

ou contactez-nous :

**contact@scom85.fr**  
**N° Vert 0800 948 216**  
(Appel gratuit depuis un poste fixe)

**Que faire en cas de changement d'adresse ?**

Dans tous les cas, pour clôturer votre abonnement à l'ancienne adresse et/ou ouvrir un compte sur votre nouvelle adresse : transmettre le formulaire téléchargeable sur [www.scom85.fr](http://www.scom85.fr) ou disponible sur appel au 0 800 948 216 (n°vert : appel gratuit depuis un poste fixe)

Lorsque vous quittez votre logement équipé d'un bac du SCOM :

- Laissez le bac à l'adresse quittée,
- Emmenez avec vous votre carte d'accès en déchèterie et vos sacs jaunes.

**Où déposer les barquettes en plastique ?**

Elles sont à déposer avec vos ordures ménagères dans le bac gris.

Aujourd'hui, les seuls emballages en plastique recyclables sont les bouteilles et les flacons. Une expérimentation nationale est en cours dans le Sud-Vendée (de Fontenay-le-Comte aux Sables d'Olonne) pour pouvoir étendre les consignes de tri à d'autres emballages en plastique comme les barquettes.

En attendant qu'elles soient un jour recyclables, continuez à jeter les barquettes plastiques avec les ordures ménagères.



### VIII.7.2. Information presse

Régulièrement, des informations pratiques sont diffusées dans le journal OUEST FRANCE via l'outil internet « Info Locale »

Ex : dates de collecte de l'amiante en déchèteries...

## IX. PREVENTION DES DECHETS

### IX.1. Politique de la collectivité

La réduction des déchets limite le prélèvement de ressources naturelles, les émissions de CO2 et le recours à l'enfouissement.

La loi pour la Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, fixait un objectif de réduction de 10% entre 2010 et 2020 des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant (population municipale INSEE).

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) fixe désormais un objectif de 15% de réduction de ces quantités entre 2010 et 2030.

Dans cet objectif, le SCOM mène régulièrement des actions de réduction des déchets, que ce soit de manière autonome ou dans le cadre du plan de prévention de TRIVALIS.

La mise en place de la redevance incitative sur le SCOM en 2013 a permis d'accélérer significativement les effets de cette politique.

La politique de prévention et de réduction des déchets de la collectivité s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Sensibiliser à la préservation de la planète
- Axe 2 : Mieux trier et réduire les déchets
- Axe 3 : Pour des événements vertueux
- Axe 4 : Développer le réemploi
- Axe 5 : Biodéchets et végétaux, en faire des ressources

### IX.2. Bilan des actions de réduction des déchets 2022

#### IX.2.1. Axe 1 : Sensibiliser à la préservation de la planète

Le SCOM sollicite depuis de nombreuses années le service « Animation-Prévention » de TRIVALIS pour réaliser des animations sur son territoire et assurer les visites de sites de traitement des déchets du département.

##### IX.2.1.1. Les interventions scolaires

Les animateurs(trices) se déplacent dans les écoles pour des interventions.

Les enseignants ont accès, via Internet, à un catalogue des déchets animés et à un catalogue des déchets créatifs.

Ensuite, ils sollicitent des interventions selon leurs besoins, leurs souhaits en relation avec le programme scolaire et leur projet pédagogique de l'année.

Le SCOM prend en charge toutes les demandes réalisées sur son territoire.

##### IX.2.1.2. Les visites d'équipements

La visite représente un moment précieux de sensibilisation des futurs consommateurs à la préservation de la planète, en leur parlant tri et réduction des emballages, en particulier, et des déchets, en général.

Le financement du transport des élèves par TRIVALIS facilite de façon conséquente la captation du jeune public, tant à TRIVALANDES qu'à VENDEE TRI.

A TRIVALANDES, les jeunes visiteurs peuvent profiter d'une animation sur la biodiversité, sur site ; à VENDEE TRI, les jeunes peuvent poursuivre avec la Maison de la Pêche, située à quelques kilomètres, où il est question d'aquaponie.

### IX.2.1.3. Participation à des événements éco-citoyens



Le 20 novembre 2022, le SCOM a participé à l'événement « Salon Tout Nu » organisé par la CC du Pays de Pouzauges sur le thème de la réduction des déchets.

### IX.2.1.4. Nettoyage de la nature

Des actions de nettoyage de la nature sont régulièrement menées sur le territoire par des associations locales, des écoles, des conseils municipaux de jeunes...

Le SCOM met à disposition via les communes des bacs à ordures ménagères pour collecter et traiter ces déchets.

Ces actions sont l'occasion de sensibiliser au respect de l'environnement les participants de l'action mais aussi le grand public via la médiatisation qui est faite de ces événements.

## IX.2.2. Axe 2 : Mieux trier et réduire les déchets

### IX.2.2.1. Mon Commerçant « Zéro » Déchet

Pour réduire les emballages, davantage de commerçants doivent pouvoir proposer des solutions de vente en vrac, accepter les contenants réutilisables ou encore proposer des emballages consignés.

En ce sens, des actions se sont déroulées en 2022 sur le SCOM, en particulier sur les Communautés de Communes du Pays de Pouzauges et du Pays de Chantonnay.



### IX.2.2.2. Kit « Mes courses Zéro Déchet »



Des kits ont été réalisés par TRIVALIS pour donner aux consommateurs les moyens matériel de faire leurs courses sans emballages.

Chaque kit est composé :

- D'un sac cabas avec anses en tissu de 40x48cm,
- De 3 bocaux en verre de 0,75 L, 1L et 1,5L,
- De 3 boîtes en verre avec couvercle hermétique de 30 cl, 115 cl et 310 cl,
- De 4 sacs à vrac en tissu dont 2 de 18x27cm et 2 de 27x31cm,
- D'un bee wrap de 35x33cm.

**Le SCOM a commandé 57 kits à TRIVALIS pour un coût de 2 052 € TTC.**

Ces kits sont délivrés aux communautés de communes lorsque des animations 0 déchets sont organisées sur leur territoire.

### IX.2.2.3. Les ateliers Zéro Déchet « C'est moi qui l'ai fait »

Pour initier la démarche zéro déchet auprès du grand public, Trivalis a créé les ateliers "C'est moi qui l'ai fait".

Ces ateliers d'initiation au zéro déchet sont ludiques et participatifs. Ils permettent à tous de se lancer.

### 3 THÈMES d'ateliers :



Pour chaque atelier, les participants réalisent deux produits du quotidien.

A l'issue des ateliers, les participants repartent avec les produits qu'ils ont réalisés et les fiches recette correspondantes.

En 2022, 4 ateliers ont été organisés sur le territoire du SCOM :

- **Atelier public cibles MDSF Pouzauges - 04/04 de 14h30 à 16h30 - Pôle associatif intercommunal - 18 Rue du Vieux Château, 85700 Pouzauges,**
- **Atelier courses et cuisine - 12/05/2022 de 14h30 à 16h30 - SCOM 85 Pôle Environnemental du Guignard, 2 le Guignard, 85110, Saint-Prouant,**
- **Atelier ménage et entretien de la maison - 22/09 de 18h30 à 20h30 – CC du Pays de Chantonay,**
- **Atelier courses et cuisine - 06/10 de 18h30 à 20h30 – CC du Pays de Chantonay.**

#### ***IX.2.3. Axe 3 : Pour des événements vertueux***

Le SCOM propose d'aider les organisateurs d'événements à appréhender la production et la collecte des déchets lors de leurs événements.

Dans ce cadre, différents types de bacs peuvent être mis à disposition.

En ce sens, un guide intitulé "Guide des Manifestations" est téléchargeable sur le site internet du SCOM.

En 2022, 28 manifestations ont sollicités directement les services du SCOM.

Dans ce cadre, il est proposé aux organisateurs de bénéficier du dispositif « Le Tri est de la Fête » de TRIVALIS pour réduire les déchets lors de ces événements avec notamment des subventions à l'achat de vaisselle biodégradable et la mise à disposition de gobelets réutilisables.

Bilan des subventions TRIVALIS 2022 :

- Location de vaisselle : 1 346.76 €
- Achat de gobelets réutilisables : 2 100.16 €
- TOTAL : 3 446.92 €

## IX.2.4. Axe 4 : Développer le réemploi

### IX.2.4.1. Local réemploi dans les déchèteries

Un local dédié à la récupération d'objets destinés au réemploi permet sur certaines déchèteries de capter une partie du flux amené par les usagers.

**En 2022, les sites équipés sur le SCOM sont la déchèterie de la Flocellière et celle de Montournais.**



Le contenu du local est récupéré par l'association EMMAUS, acteur majeur du territoire dans l'économie sociale et solidaire, pour remettre les objets en état si nécessaire et les proposer à la revente sur ses sites.

Il est prévu de développer ce modèle sur l'ensemble des déchèteries du SCOM.

### IX.2.4.2. Récupération des palettes en bois en déchèteries

Sur les déchèteries de la Flocellière et de Montournais, les palettes sont entreposées sur un espace dédié et récupérées par l'entreprise de réinsertion RENOVPAL (Groupe SOLTISS) à Pouzauges.



Les palettes sont réparées pour leur permettre une seconde vie ou alors démontées pour réutiliser le bois en tant que matériau de fabrication de mobilier.

Il est prévu de d'étendre ce dispositif à l'ensemble des déchèteries du SCOM.

## IX.2.5. Axe 5 : Biodéchets et végétaux, en faire des ressources

### IX.2.5.1. Compostage individuel

Depuis 2006, le SCOM propose aux usagers des composteurs à tarif réduit.

TRIVALIS participe à hauteur de 30% et le SCOM prenant à sa charge environ 40%, les tarifs restant à la charge des usagers intéressés sont les suivants :

Plastique	325 L	450 L	675 L
	11 €	18 €	25 €
Bois	365 L	575 L	815 L
	16 €	18 €	23 €



Un composteur en bois

Une opération spécifique a été menée par la commune de Pouzauges en octobre 2022.

Il a été proposé aux nouveaux arrivants de la commune de bénéficier d'un composteur gratuit (coût résiduel pris en charge par la commune).  
Dans ce cadre, 9 composteurs ont été délivrés lors d'une matinée organisée par la commune.

**Sur l'ensemble du SCOM, 641 composteurs ont été livrés en 2022, soit une augmentation de +19%.**

Le parc total de composteurs délivrés par la collectivité est de **9 036 unités** au 31/12/2022, soit **un taux d'équipement des ménages de 29,7 %**.

### IX.2.5.2. Lombricompostage

Le lombricompostage est un procédé qui permet de réduire le volume de sa poubelle en transformant ses déchets organiques en un engrais pour ses plantes.

Il est adapté aux petits espaces comme les appartements, les caves...

Pour aider ses usagers à se lancer dans cette aventure, le SCOM propose depuis 2021 d'acquérir un lombricomposteur à prix réduit grâce aux financements de la collectivité et de TRIVALIS.

**Depuis 2021, 9 lombricomposteurs ont été délivrés.**



### IX.2.5.3. Collecte des coquilles



Depuis 2015, le SCOM propose aux communes de son territoire de participer à une collecte de coquilles.

Ces coquilles ont été récupérées par l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT pour les broyer et les mélanger à du compost pour servir d'amendement pour les sols.

**En 2022, 17.08 tonnes de coquilles ont été collectées (+ 10 %).**

### IX.2.5.4. Guide du paillage et du compostage

Dans le cadre du plan de prévention des déchets végétaux, un guide pratique du paillage et du compostage (Format A5 – 16 pages) a été distribué à l'ensemble des usagers en accompagnement du calendrier de collecte 2019 et de la lettre d'information n°17 de décembre 2018.

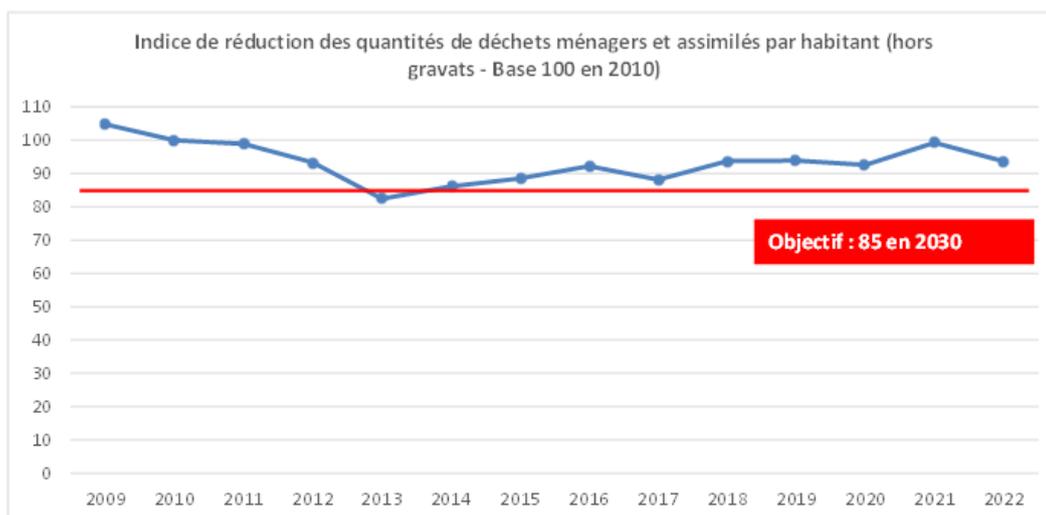
**En 2022, ce guide a été délivré à chaque usager qui a commandé un composteur ou un lombricomposteur, soit 641 usagers.**

Lors de la livraison, des conseils sont donnés aux usagers par l'agent du SCOM.



### IX.3. Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés par habitant (hors gravats - Base 100 en 2010)	104,73	100,00	98,91	93,27	82,40	86,14	88,52	92,17	88,11	93,69	93,84	92,58	99,22	93,63



En 2022, la quantité de déchets ménagers et assimilés par habitant est 6.37 % inférieure à celle de 2010.

### IX.4. Plan d'actions pour la réduction des déchets en 2023

#### IX.4.1. Axe 1 : Sensibiliser à la préservation de la planète

Le SCOM sollicite depuis de nombreuses années le service « Animation-Prévention » de TRIVALIS pour réaliser des animations sur son territoire et assurer les visites de sites de traitement des déchets du département.

##### IX.4.1.1. Les interventions scolaires

Les animateurs(trices) se déplacent dans les écoles pour des interventions.

Les enseignants ont accès, via Internet, à un catalogue des déchets animés et à un catalogue des déchets créatifs.

Ensuite, ils sollicitent des interventions selon leurs besoins, leurs souhaits en relation avec le programme scolaire et leur projet pédagogique de l'année.

Le SCOM prend en charge toutes les demandes réalisées sur son territoire.

##### IX.4.1.2. Les visites d'équipements

La visite représente un moment précieux de sensibilisation des futurs consommateurs à la préservation de la planète, en leur parlant tri et réduction des emballages, en particulier, et des déchets, en général.

Le financement du transport des élèves par TRIVALIS facilite de façon conséquente la captation du jeune public, tant à TRIVALANDES qu'à VENDEE TRI.

A TRIVALANDES, les jeunes visiteurs peuvent profiter d'une animation sur la biodiversité, sur site ; à VENDEE TRI, les jeunes peuvent poursuivre avec la Maison de la Pêche, située à quelques kilomètres, où il est question d'aquaponie.

### IX.4.1.3. Nettoyage de la nature

Des actions de nettoyage de la nature sont régulièrement menées sur le territoire par des associations locales, des écoles, des conseils municipaux de jeunes...

Le SCOM met à disposition via les communes des bacs à ordures ménagères pour collecter et traiter ces déchets.

Ces actions sont l'occasion de sensibiliser au respect de l'environnement les participants de l'action mais aussi le grand public via la médiatisation qui est faite de ces événements.

## IX.4.2. Axe 2 : Mieux trier et réduire les déchets

### IX.4.2.1. Kit « Mes courses Zéro Déchet »



Des kits ont été réalisés par TRIVALIS pour donner aux consommateurs les moyens matériels de faire leurs courses sans emballages.

Chaque kit est composé :

- D'un sac cabas avec anses en tissu de 40x48cm,
- De 3 bocaux en verre de 0,75 L, 1L et 1,5L,
- De 3 boîtes en verre avec couvercle hermétique de 30 cl, 115 cl et 310 cl,
- De 4 sacs à vrac en tissu dont 2 de 18x27cm et 2 de 27x31cm,
- D'un bee wrap de 35x33cm.

Le SCOM a commandé 57 kits à TRIVALIS pour un coût de 2 052 € TTC.

10 de ces kits ont été transmis à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges afin de communiquer sur le sujet du Zéro Déchet dans le cadre des marchés locaux de producteurs de pays.

Le SCOM prévoit de délivrer les 40 kits restants dans le cadre d'action de sensibilisation de réduction des déchets.

### IX.4.2.2. Les ateliers Zéro Déchet « C'est moi qui l'ai fait »

Pour initier la démarche zéro déchet auprès du grand public, Trivalis a créé les ateliers "C'est moi qui l'ai fait".

Ces ateliers d'initiation au zéro déchet sont ludiques et participatifs. Ils permettent à tous de se lancer.

### 3 THÈMES d'ateliers :



Pour chaque atelier, les participants réalisent deux produits du quotidien.

A l'issue des ateliers, les participants repartent avec les produits qu'ils ont réalisés et les fiches recette correspondantes.

Le SCOM prévoit de réaliser de 2 à 3 ateliers en 2023 sur son territoire.

#### IX.4.3. Axe 3 : Pour des événements vertueux

Le SCOM propose d'aider les organisateurs d'événements à appréhender la production et la collecte des déchets lors de leurs événements.

Dans ce cadre, différents types de bacs peuvent être mis à disposition.

En ce sens, un guide intitulé "Guide des Manifestations" est téléchargeable sur le site internet du SCOM.

Dans ce cadre, il est proposé aux organisateurs de bénéficier du dispositif « Le Tri est de la Fête » de TRIVALIS pour réduire les déchets lors de ces événements avec notamment des subventions à l'achat de vaisselle biodégradable et la mise à disposition de gobelets réutilisables.

#### IX.4.4. Axe 4 : Développer le réemploi

##### IX.4.4.1. Local réemploi dans les déchèteries

Un local dédié à la récupération d'objets destinés au réemploi permet sur certaines déchèteries de capter une partie du flux amené par les usagers.

En 2022, les sites équipés sur le SCOM sont la déchèterie de la Flocellière et celle de Montournais.



Le contenu du local est récupéré par l'association EMMAUS, acteur majeur du territoire dans l'économie sociale et solidaire, pour remettre les objets en état si nécessaire et les proposer à la vente sur ses sites.

Il est prévu de développer ce modèle sur l'ensemble des déchèteries du SCOM.

##### IX.4.4.2. Récupération des palettes en bois en déchèteries

Sur les déchèteries de la Flocellière et de Montournais, les palettes sont entreposées sur un espace dédié et récupérées par l'entreprise de réinsertion RENOVPAL (Groupe SOLTISS) à Pouzauges.



Les palettes sont réparées pour leur permettre une seconde vie ou alors démontées pour réutiliser le bois en tant que matériau de fabrication de mobilier.

Il est prévu de d'étendre ce dispositif à l'ensemble des déchèteries du SCOM.

#### *IX.4.4.3. Consigne des bouteilles en verre*

Un dispositif de récupération et de lavage des bouteilles en verre a été initié par TRIVALIS avec la participation de l'association Bout' à Bout' dans le cadre du développement de la consigne pour réemploi en Vendée.

Le SCOM prévoit de promouvoir ce dispositif afin de développer le réseau de producteurs et distributeurs des bouteilles en verre consignées sur son territoire.

#### IX.4.4.4. Réemploi des bocal

Une expérimentation va être lancée par TRIVALIS et Bout' à Bout' sur le Nord Est Vendée pour développer l'utilisation de bocaux et boîtes en verre consignées et réutilisables.

Le SCOM participe à ce projet sur les Communautés de Communes du Pays de Pouzauges et du Pays de Chantonay.

#### IX.4.5. Axe 5 : Biodéchets et végétaux, en faire des ressources

##### IX.4.5.1. Compostage individuel

Depuis 2006, le SCOM propose aux usagers des composteurs à tarif réduit.

TRIVALIS participe à hauteur de 30% et le SCOM prenant à sa charge environ 40%, les tarifs restant à la charge des usagers intéressés sont les suivants en 2022 :

Plastique	325 L	450 L	675 L
	11 €	18 €	25 €
Bois	365 L	575 L	815 L
	16 €	18 €	23 €



Un composteur en bois

##### IX.4.5.2. Lombricompostage

Le lombricompostage est un procédé qui permet de réduire le volume de sa poubelle en transformant ses déchets organiques en un engrais pour ses plantes.

Il est adapté aux petits espaces comme les appartements, les caves...

Pour aider ses usagers à se lancer dans cette aventure, le SCOM propose depuis 2021 d'acquérir un lombricomposteur à prix réduit grâce aux financements de la collectivité et de TRIVALIS.



##### IX.4.5.3. Collecte des coquilles



Depuis 2015, le SCOM propose aux communes de son territoire de participer à une collecte de coquilles.

Ces coquilles sont récupérées par l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT pour les broyer et les mélanger à du compost pour servir d'amendement pour les sols.

Le SCOM prévoit de reconduire cette opération.

#### IX.4.5.4. Guide du paillage et du compostage

Dans le cadre du plan de prévention des déchets végétaux, un guide pratique du paillage et du compostage (Format A5 – 16 pages) a été distribué à l'ensemble des usagers en accompagnement du calendrier de collecte 2019 et de la lettre d'information n°17 de décembre 2018.

Ce guide sera délivré à chaque usager qui aura commandé un composteur ou un lombricomposteur.

Lors de la livraison, des conseils sont donnés aux usagers par l'agent du SCOM.



## **I. LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)**

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) est la principale source de financement du service. Elle a été instituée par le SCOM en 2002 à la place des communautés de communes.

Contrairement à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), basée sur la valeur locative des habitations, le produit de la REOM ne peut pas être complété par une subvention du budget général. Elle est censée représenter le coût total du service.

A l'occasion de la fin du contrat de collecte des ordures ménagères en 2011, une étude a été réalisée sur le mode de collecte et le mode de tarification.

Dans ce cadre, le syndicat a décidé d'adopter le principe de la Redevance Incitative comme préconisé par le Grenelle de l'Environnement.

La mise en œuvre effective a été réalisée en 2013 avec une phase test ayant eu lieu en 2012.

### ***1.1. Principe de facturation***

Jusqu'en 2012, les tarifs de la redevance, votés par le Comité Syndical du SCOM, étaient basés sur le nombre de personnes dans chaque foyer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année et pour les professionnels en fonction d'un barème tenant compte du type d'activité et du volume estimatif de déchets produits.

Ces fichiers étaient établis et mis à jour essentiellement par les services administratifs des communes.

Les communautés de communes se chargeaient ensuite d'établir les rôles de facturation et géraient la facturation directement auprès des usagers (annulations, rectifications...).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les usagers ne sont plus facturés directement en fonction de la composition du foyer mais en fonction de la production de déchet, notamment les Ordures Ménagères Résiduelles.

Les relations avec les usagers et le Trésor Public pour toutes les affaires relatives à la facturation sont gérées directement par les services administratifs du SCOM.

Néanmoins, les communautés de communes perçoivent toujours la redevance et la reversent ensuite entièrement au SCOM selon un planning pré-établi.

Cette opération comptable permet aux communautés de communes de faire valoir le transfert de la compétence d'élimination des déchets dans le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) et ainsi percevoir de l'Etat une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) correspondante.

### ***1.2. Outil de facturation***

Dans le cadre d'une redevance incitative, le logiciel de gestion revêt une importance cruciale. En effet, celui-ci tient une place centrale en termes de facturation mais également dans le cadre de la gestion des services et des matériels.

Le SCOM a acquis en 2012 le logiciel informatique « STYX », spécialisé dans la gestion de la redevance incitative.

En 2022, STYX est toujours le logiciel de gestion de la redevance incitative sur le SCOM.

### 1.3. Les usagers

Au 26/01/2023, le syndicat enregistre 33 669 usagers (+ 1,14% sur un an) avec des statuts divers et des accès au service différents.

**Nombre d'usagers par catégorie sur le SCOM**  
au 26/01/2023

	Résidence principale	Résidence secondaire	Professionnels	Bailleurs (habitat collectif)	Collectivités	Salles des fêtes	Usagers externes au SCOM	TOTAL
Service complet avec bac OMR	30 061	802	1 297	151	177	76		<b>32 564</b>
Service complet en Apport Volontaire OMR	140	7	3	3				<b>153</b>
Service complet avec sacs rouges OMR	122	87	16					<b>225</b>
Service mini (déchèterie + collecte VERRE/PAPIER uniquement)			603				62	<b>665</b>
Refus du service	46		16					<b>62</b>
<b>Total</b>	<b>30 369</b>	<b>896</b>	<b>1 935</b>	<b>154</b>	<b>177</b>	<b>76</b>	<b>62</b>	<b>33 669</b>

Accessoirement, 845 ménages résidant en habitat collectif et rattachés à un bailleur pour le paiement de la redevance disposent d'une carte d'accès en déchèterie.

En 2022, 3 535 mouvements (emménagements, déménagements,...) ont été enregistrés. Ce qui représente un taux de mouvement de 11,3 % des usagers (hors habitat collectif qui représente 2% de la population).

## 1.4. Les tarifs

En 2022, la grille tarifaire de base en vigueur est la suivante :

	Abonnement annuel (12 levées incluses)			Levée supplémentaire (ou sac rouge suppl.)
	C0,5	C1	C2	
80L	<b>125,82 €</b>	<b>319,10 €</b>	<b>705,65 €</b>	<b>3,52 €</b>
120L	<b>144,73 €</b>	<b>344,48 €</b>	<b>743,97 €</b>	<b>4,83 €</b>
180L	<b>172,55 €</b>	<b>384,34 €</b>	<b>807,90 €</b>	<b>6,64 €</b>
240L	<b>199,29 €</b>	<b>419,59 €</b>	<b>860,20 €</b>	<b>8,52 €</b>
340L	<b>253,86 €</b>	<b>490,63 €</b>	<b>964,16 €</b>	<b>12,38 €</b>
660L	<b>391,89 €</b>	<b>678,51 €</b>	<b>1 251,74 €</b>	<b>21,80 €</b>
Apport volontaire - Tambour 50L (32 dépôts inclus à l'abo annuel)	<b>125,82 €</b>			<b>1,36 €</b>
Service mini	<b>80,74 €</b>			
Abo partiel (refus, sacs rouges)	<b>125,82 €</b>			
Sacs rouges 60L				<b>2,95 €</b>
240L TRI	<b>15,90 €</b>	<b>39,75 €</b>	<b>111,29 €</b>	
360L TRI	<b>23,85 €</b>	<b>59,62 €</b>	<b>166,93 €</b>	

C0,5 : une fois toutes les 2 semaines  
C1 : une fois par semaine  
C2 : deux fois par semaine

Avec la collecte en C0,5 des OMR, des tarifs spécifiques pour les professionnels collectés en C1 et C2 ont été mis en place en 2018.

Un abonnement sur les bacs de tri des emballages (couvercle jaune) a également été créé pour les professionnels concernés avec une graduation en fonction de la fréquence de collecte.

Les tarifs ont été augmentés de 5% en 2022.

## 1.5. Le calendrier de paiement

2 facturations semestrielles sont réalisées.

Depuis 2016, pour une question de lisibilité du service pour l'utilisateur et afin d'éviter de nombreuses opérations de régularisation des redevances, l'abonnement de chaque semestre a été facturé à terme échu.

En 2022, la facturation s'est effectuée de la manière suivante :

- avril : abonnement du 2<sup>nd</sup> semestre 2021 + part variable 2021
- octobre : abonnement du 1<sup>er</sup> semestre 2022

## II. BILAN FINANCIER

### II.1. Compte administratif

Les dépenses et recettes 2022 en fonctionnement et en investissement sont présentées ci-après de façon synthétique.

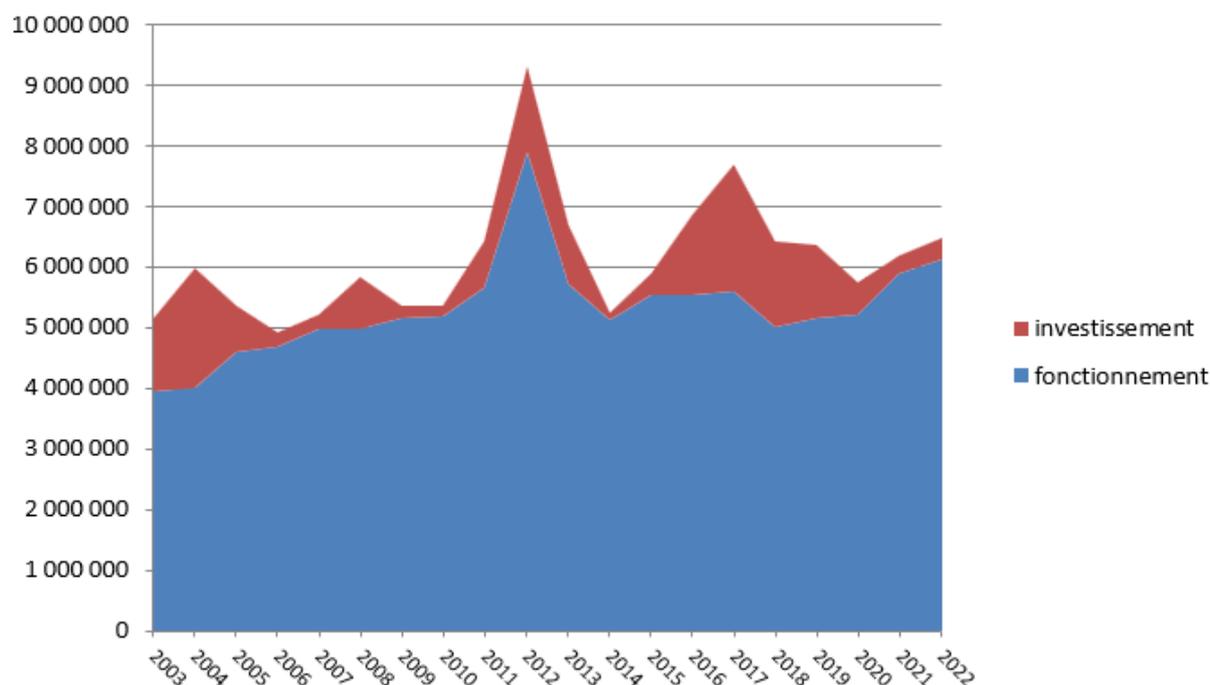
DEPENSES D'EXPLOITATION	
CHARGES HORS COLLECTE	536 259,74 €
contrat collecte Pav et Av	2 039 659,88 €
contrat exploitation déchèteries	527 391,91 €
SOMMES CHARGES COLLECTE	2 567 051,79 €
CHARGE PERSONNEL/ELUS	504 574,40 €
COTISATION TRIVALIS	2 050 342,63 €
CHARGES FINANCIERES	59 445,11 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	419 217,74 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 136 891,41 €</b>

RECETTES D'EXPLOITATION	
excédent exploitation	1 221 152,48 €
redevance	5 679 747,29 €
recettes diverses	102 221,22 €
amortissements subventions	123 300,08 €
autres produits exceptionnels	84 531,48 €
neutralisation provisions	250 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 460 952,55 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>1 324 061,14 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
amortissements subventions	123 300,08 €
logiciels	20 588,40 €
équipements (mobilier/informatiques)	15 860,53 €
bacs Om et Dem	99 400,48 €
travaux divers	59 989,46 €
construction déchèterie Montournais	8 458,38 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>327 597,33 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement ant reporté	3 297 599,93 €
FCTVA	69 816,18 €
amortissements	419 217,74 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 786 633,85 €</b>
<b>RESULTAT (dont 26064,45 € de restes à réaliser)</b>	<b>3 459 036,52 €</b>

## Evolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement



Le pic de 2012 correspond au passage à la redevance incitative (enquête de dotation, achat de bacs...).

L'augmentation des dépenses d'investissements de 2017 à 2019 correspond à :

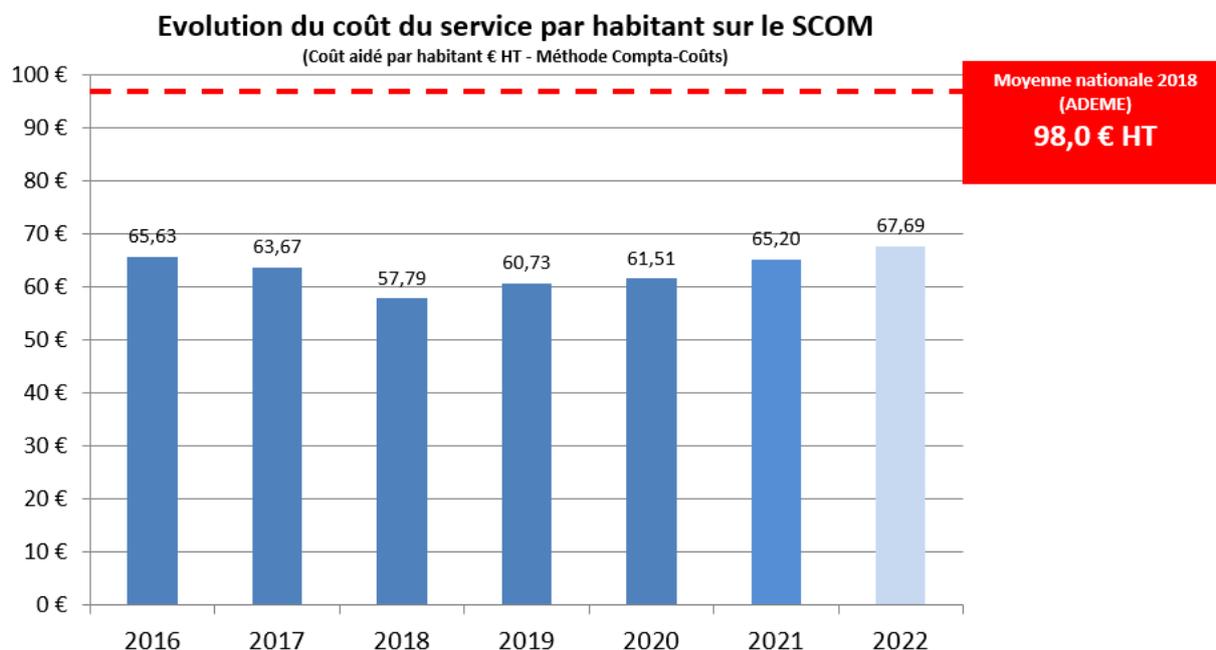
- en 2017 : l'achat du site du Grison à TRIVALIS et aux travaux de réaménagement dans les déchèteries,
- en 2018 et 2019 : la réalisation des travaux sur le site du Grison, la construction de la nouvelle déchèterie de Montournais, le renouvellement des colonnes d'apport volontaire pour le VERRE et le PAPIER.

En synthèse, le compte administratif (CA) 2022 donne les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser	
Dépenses	6 136 891,41	327 597,33	26 064,45	
Recettes	7 460 952,55	3 786 633,85		
<b>Résultat</b>	<b>1 324 061,14</b>	<b>3 459 036,52</b>	- 26 064,45	<b>4 757 033,21</b>

## II.2. Le produit de redevance

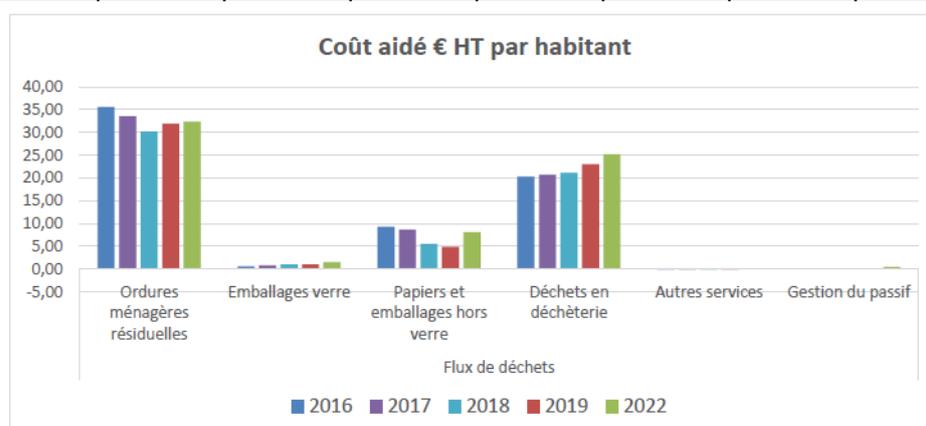
En 2022, le produit de la redevance sur le SCOM (annulations déduites) est de 5 620 302.18 €.



## II.3. Coûts aidés par flux de déchets

**Coût aidé € HT par habitant**

	Flux de déchets						Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Autres services	Gestion du passif	
2016	35,54	0,57	9,26	20,34	-0,07	0,00	65,64
2017	33,52	0,81	8,67	20,75	-0,09	0,00	63,66
2018	30,19	1,05	5,46	21,16	-0,07	0,00	57,79
2019	31,91	1,02	4,86	23,02	-0,08	0,00	60,73
2020	31,04	1,20	4,29	24,11	-0,07	0,94	61,51
2021	31,66	1,62	6,09	25,24	-0,05	0,64	65,20
2022	32,34	1,51	8,09	25,18	0,12	0,46	67,70



Chiffres issus de l'analyse des coûts selon la méthode Compta-Coûts  
Matrices validées par l'ADEME

## II.4. Recettes perçues au titre de la valorisation

Le SCOM bénéficie des recettes de vente de matériaux et des soutiens perçus de la part des éco-organismes.

Ces recettes sont perçues par TRIVALIS qui les répercutent sur la cotisation du SCOM.

### Soutiens et recettes perçues dans le cadre de la valorisation des matériaux

Année 2021 Montants € HT	Flux des déchets						Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Textiles	Gestion du passif	
Vente de Matériaux	---	74 184,00	320 363,00	264 541,00	---	---	659 088,00
Autres produits	---	1 511,00	1 661,00	---	---	---	3 172,00
Soutiens des éco-organismes	---	35 588,00	1 141 549,00	32 077,00	7 157,00	---	1 216 371,00
Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	28 742,00	2 670,00	24 728,00	70 436,00	84	437,00	127 097,00
<b>TOTAL Produits</b>	<b>28 742,00</b>	<b>113 953,00</b>	<b>1 488 301,00</b>	<b>367 054,00</b>	<b>7 241,00</b>	<b>437,00</b>	<b>2 005 728,00</b>

Chiffres issus de l'analyse des coûts selon la méthode Compta-Coûts  
Matrice 2022 validée par l'ADEME le 4/05/2023

## II.5. Coûts complets par flux de déchets

### Coût complet 2022 en € HT par tonne

		Flux de déchets							Total	
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Emballages	Papiers	Déchets en déchèterie	Textiles	Gestion du passif		
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	24,86	4,84	47,38	6,97	11,49	1,36	---	17,30
		Communication	2,61	0,92	6,17	2,36	0,65	24,29	---	2,11
		<b>TOTAL Fonctionnelles</b>	<b>27,47</b>	<b>5,76</b>	<b>53,55</b>	<b>9,33</b>	<b>12,14</b>	<b>25,65</b>	<b>0,00</b>	<b>19,41</b>
	Techniques	Prévention	4,46	0,66	4,45	1,7	1,02	17,52	---	2,41
		Pré-collecte	12,76	14,20	58,27	36,53	---	---	---	24,45
		Collecte	113,49	32,67	242,10	38,97	56,04	---	---	85,93
		<b>TOTAL Collecte et pré-collecte</b>	<b>126,25</b>	<b>46,87</b>	<b>300,37</b>	<b>75,50</b>	<b>56,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>98,40</b>
		Transfert/Transport	36,96	14,61	91,54	12,30	38,29	---	---	39,56
		Traitement des déchets non dangereux	151,38	---	211,76	---	38,21	---	1,18	89,36
		Compostage	---	---	---	---	8,63	---	---	8,63
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	---	5,27	---	---	5,27
		<b>TOTAL Techniques</b>	<b>346,52</b>	<b>45,10</b>	<b>584,54</b>	<b>26,29</b>	<b>140,66</b>	<b>43,17</b>	<b>1,18</b>	<b>219,72</b>
	<b>TOTAL Charges</b>	<b>346,52</b>	<b>67,90</b>	<b>661,66</b>	<b>98,82</b>	<b>159,60</b>	<b>43,17</b>	<b>1,18</b>	<b>242,63</b>	

Chiffres issus de l'analyse des coûts selon la méthode Compta-Coûts  
Matrice 2022 validée par l'ADEME le 4/05/2023

# ANNEXES

?

**Annexe 1** : Population des communes du SCOM ..... 50

?

**Annexe 2** : Carte d'emplacement des déchèteries du SCOM..... 52

# Annexe 1

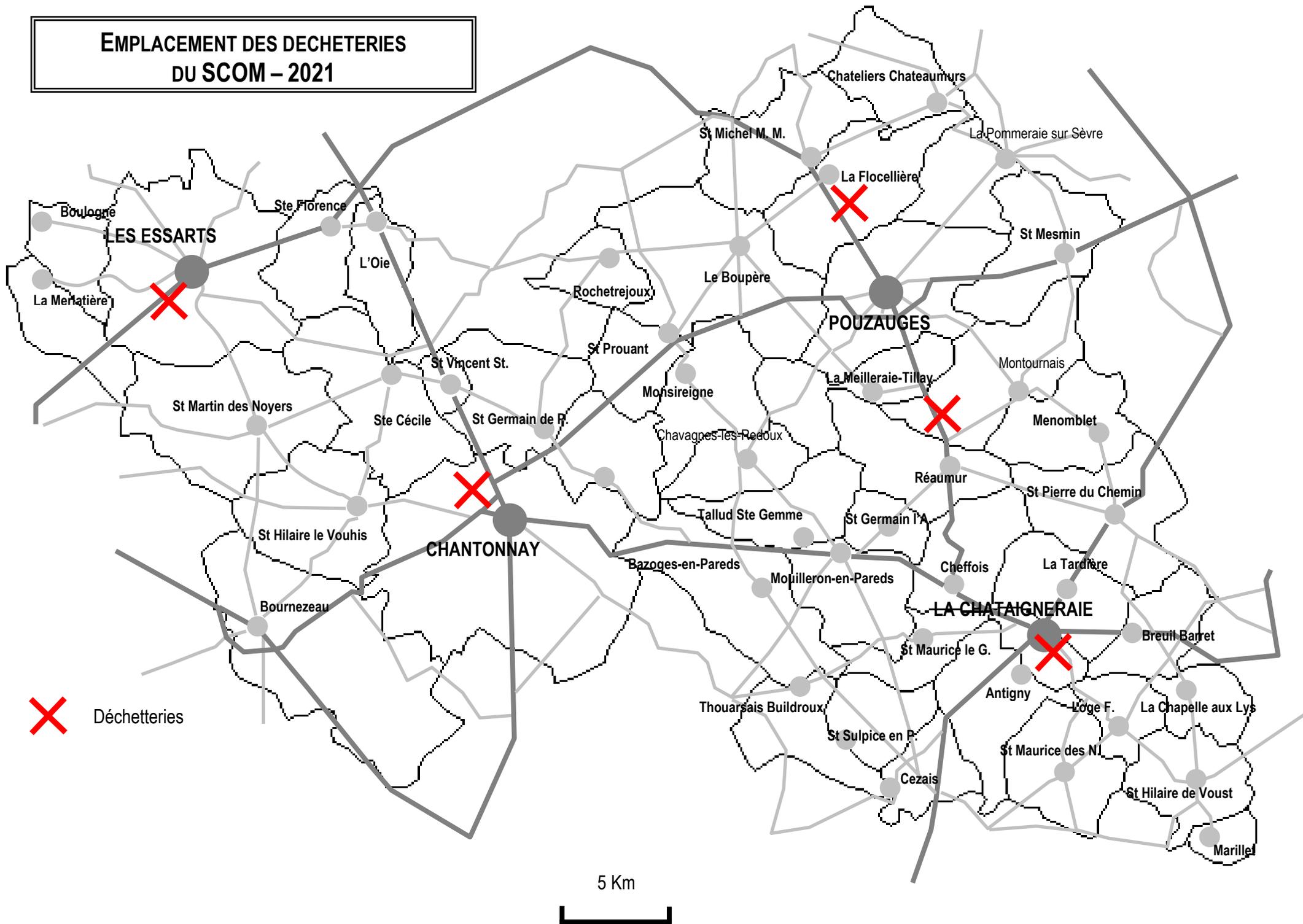
## Population des communes du SCOM

	INSEE 2019		
	Pop municipale	Pop comptée à part	Total
<b>CC Pays St Fulgent-les Essarts</b>	<b>10 188</b>	<b>189</b>	<b>10 377</b>
ESSARTS EN BOCAGE	9 174	166	9 340
LA MERLATIERE	1 014	23	1 037
<b>CC Pays de Chantonnay</b>	<b>22 875</b>	<b>842</b>	<b>23 717</b>
BOURNEZEAU	3 403	101	3 504
CHANTONNAY	8 394	471	8 865
ROCHETREJOUX	988	9	997
SAINTE CECILE	1 597	114	1 711
SAINTE GERMAIN DE PRINCAY	1 598	27	1 625
SAINTE HILAIRE LE VOUHIS	1 079	23	1 102
SAINTE MARTIN DES NOYERS	2 483	39	2 522
SAINTE PROUANT	1 662	29	1 691
SAINTE VINCENT STERLANGES	759	13	772
SIGOURNAIS	912	16	928
<b>CC Pays de Pouzauges</b>	<b>23 216</b>	<b>696</b>	<b>23 912</b>
LE BOUPERE	3 227	43	3 270
CHAVAGNES LES REDOUX	834	17	851
LA MEILLERAIE TILLAY	1 502	43	1 545
MONSIREIGNE	957	17	974
MONTOURNAIS	1 641	50	1 691
POUZAUGES	5 557	204	5 761
REAUMUR	862	15	877
SAINTE MESMIN	1 755	44	1 799
SEVREMONT	6 423	255	6 678
TALLUD SAINTE GEMME	458	8	466
<b>CC Pays de la Châtaigneraie</b>	<b>15 615</b>	<b>369</b>	<b>15 984</b>
ANTIGNY	1 054	21	1 075
BAZOGES EN PAREDS	1 149	27	1 176
BREUIL BARRET	590	16	606
CEZAI	296	12	308
LA CHAPELLE AUX LYS	260	3	263
LA CHATAIGNERAIE	2 586	36	2 622
CHEFFOIS	994	21	1 015
LOGE FOUGEREUSE	400	4	404
MARILLET	123	1	124
MENOMBLET	675	13	688
MOUILLERON SAINTE GERMAIN	1 806	92	1 898
SAINTE HILAIRE DE VOUST	585	12	597
SAINTE MAURICE DES NOUES	632	18	650
SAINTE MAURICE LE GIRARD	593	24	617
SAINTE PIERRE DU CHEMIN	1 331	20	1 351
SAINTE SULPICE EN PAREDS	436	13	449
LA TARDIERE	1 327	26	1 353
THOUARSAIS BOUILDROUX	778	10	788
<b>TOTAL</b>	<b>71 894</b>	<b>2 096</b>	<b>73 990</b>

# Annexe 2

## Carte d'emplacement des déchèteries du SCOM

# EMPLACEMENT DES DECHETERIES DU SCOM – 2021





**SCOM EST VENDEEN**

Pôle Environnemental du Guignard

2 le Guignard

85 110 SAINT PROUANT

Tél. : 02-51-57-11-93

Mail : [contact@scm85.fr](mailto:contact@scm85.fr)

[www.scm85.fr](http://www.scm85.fr)

### Tableau des effectifs au 19/06/2023

<b>Filière administrative</b>	<b>Postes ouverts au 19 juin 2023</b>	<b>Postes pourvus au 19 juin 2023</b>
Catégorie A : attaché territorial principal	1	1
Catégorie C : adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
Catégorie C : adjoint administratif principal de 2nde classe	2	2
Catégorie C : adjoint administratif	3	3
<b>Total filière administrative</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>Filière technique</b>	<b>Postes ouverts au 19 juin 2023</b>	<b>Postes pourvus au 19 juin 2023</b>
Catégorie A : ingénieur	1	1
Catégorie C : adjoint technique principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	1	1
Catégorie C : adjoint technique	3	2
<b>Total filière technique</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>11</b>

### Tableau des effectifs au 01/07/2023

<b>Filière administrative</b>	<b>Postes ouverts au 1<sup>er</sup> juillet 2023</b>	<b>Postes pourvus au 1<sup>er</sup> juillet 2023</b>
Catégorie A : attaché territorial principal	1	1
Catégorie C : adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
Catégorie C : adjoint administratif principal de 2nde classe	2	2
Catégorie C : adjoint administratif	3	3
<b>Total filière administrative</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>Filière technique</b>	<b>Postes ouverts au 1<sup>er</sup> juillet 2023</b>	<b>Postes pourvus au 1<sup>er</sup> juillet 2023</b>
Catégorie A : ingénieur	1	1
Catégorie C : adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Catégorie C : adjoint technique	3	2
<b>Total filière technique</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>11</b>

**Tableau des effectifs au 01/11/2023**

<b>Filière administrative</b>	<b>Postes ouverts au 1<sup>er</sup> novembre 2023</b>	<b>Postes pourvus au 1<sup>er</sup> novembre 2023</b>
Catégorie A : attaché hors classe	1	1
Catégorie C : adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Catégorie C : adjoint administratif principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	2	2
Catégorie C : adjoint administratif	3	3
<b>Total filière administrative</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>Filière technique</b>	<b>Postes ouverts au 1<sup>er</sup> juillet 2023</b>	<b>Postes pourvus au 1<sup>er</sup> juillet 2023</b>
Catégorie A : ingénieur	1	1
Catégorie C : adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Catégorie C : adjoint technique	3	2
<b>Total filière technique</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>11</b>

## CONVENTION TYPE COLLECTIVITE TERRITORIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**La société** Eco TLC<sup>1</sup>, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 € ayant son siège social 4, cité Paradis 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 292 801, représentée par sa Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes en cette qualité,

ci-après dénommée « Eco TLC - Refashion »

### D'une part,

### Et :

SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM) de l'EST VENDEEN, dont le siège est situé Pôle Environnemental du Guignard, 2 Le Guignard, 85110 SAINT-PROUANT, et le n° de SIREN est 258500651 représentée par Monsieur Jean-Pierre MALLARD, dûment habilité en vertu d'une délibération de son organe délibérant du \_\_/\_\_/\_\_ à l'effet de conclure les présentes

ci-après dénommée « **la Collectivité** »

### Il a été décidé ce qui suit :

Projet sans leur contractualisation



## CHAPITRE I : CONDITIONS PARTICULIERES

### **I.1.- Déchèteries et le cas échéant Points de reprise pour lesquelles s'applique la convention**

Seules les déchèteries et le cas échéant les Points de reprise ayant un équipement de collecte des TLC Usagés implantés sur le périmètre de la collectivité signataire sont éligibles à la présente convention.

Projet sans valeur contractuelle



## CHAPITRE II : CONDITIONS GENERALES

### Table des matières

Préambule
II.A Définitions, objet, éligibilité, entrée en vigueur, modifications
Article 1er : Définitions
Article 2 : Objet
Article 3 : Eligibilité et demande de Convention-Type
Article 4 : Entrée en vigueur, durée, dénonciation et résiliation, fin de la convention, suspension
Article 5 : Intégralité, modification de la Convention
II.B Dispositions relatives à la collecte et à la reprise des TLC Usagés
Article 6 : Modalités alternatives de gestion des TLC Usagés
Article 7 : Garde et détention des TLC Usagés, garde des TLC d'Occasion, propriété des TLC Usagés
Article 8 : Collecte
Article 9 : Détermination des soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise
Article 10 : Actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC
Article 11 : Liquidation et versement des soutiens financiers
Article 12 : Remise des TLC Usagés
Article 13 : Assistance à l'identification des PAV
II.C Dispositions finales
Article 14 : Contrôle
Article 15 : Propriété intellectuelle
Article 16 : Dispositions diverses
Article 17 : Loi applicable - Compétence
Article 18 : Dématérialisation des échanges
Article 19 : Conservation des données
Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant
Annexe n°2 : Consignes et signalétique harmonisées



Annexe n°3 : Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement
Annexe n°4 : Actions de Communication
Annexe n°5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

(Les termes commençant par une majuscule sont définis à l'article 1er)

Projet sans valeur contractuelle



## Préambule

La société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

Eco TLC - Refashion propose plusieurs contrats-types pour la collecte des déchets de TLC, dont une convention-type exclusivement à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'exercice de leurs compétences par les établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes étant régi par les principes de spécialité et d'exclusivité, l'article 3.3 du Cahier des Charges bénéficie aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de collecte des déchets. Par cohérence, il convient de faire bénéficier ces mêmes collectivités territoriales et leurs groupements de la prise en charge des coûts d'actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC de l'article 7.2 du Cahier des Charges. La Convention offre aux collectivités territoriales un fonctionnement qui suit l'évolution de l'agrément de l'éco-organisme (option de l'article 6.1 a). A cela s'ajoute le nouveau fonctionnement avec reprise par Eco TLC - Refashion des TLC Usagés (option de l'article 6.1 b), en application du nouveau Cahier des Charges.

**Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :**

## CHAPITRE II.A : DEFINITIONS, OBJET, ELIGIBILITE, ENTREE EN VIGUEUR, MODIFICATIONS

### Article 1 : Définitions

« **Actions de Communication** », désigne des animations, opérations de communication, d'information ou de sensibilisation relatives à la collecte séparée des déchets de TLC.

« **Cahier des Charges** » désigne les dispositions applicables aux éco-organismes dans l'arrêté en vigueur mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, pour les produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement.

« **Convention** » désigne la Convention-Type une fois conclue par les Parties.

« **Collecte Conjointe** » désigne une collecte où sont collectés ensemble exclusivement des déchets issus des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement.

« **Convention-Type** » désigne le présent document vierge, ou rempli par la personne demanderesse à la conclure, mais pas encore accepté par Eco TLC - Refashion.

« **Extranet Refashion** » désigne l'interface électronique de communication et d'échanges de documents et d'informations avec accès sécurisé entre la Collectivité et Eco TLC- Refashion via l'URL <https://extranet.refashion.fr/> .

« **Enlèvement** », « **Enlever** » désigne une opération de ramassage de déchets auprès d'un détenteur qui n'est pas le producteur de ces déchets.

« **Filière des TLC** » désigne tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement, et notamment la conception, la production, la diffusion, l'utilisation, la collecte, le réemploi, la réutilisation, le recyclage et l'élimination des produits et matières en fin de vie.

« **Kit de communication Refashion** » désigne les outils de communication dont les consignes de tri à la source



et signalétiques mises à disposition des personnes exploitant un point d'apport volontaire par Eco TLC - Refashion.

« **Membre** » désigne toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales membre ou adhérente de la Collectivité.

« **Modalités de Déploiement** » a le sens qui lui est donné à l'article 3.5.1 du Cahier des Charges.

« **Opérateur de Collecte ou de Tri** » désigne les personnes en relation avec Eco TLC - Refashion via le contrat mentionné à l'article 3.4 du Cahier des Charges et dont le contrat est en cours d'exécution.

« **Partie** » désigne au singulier la Collectivité ou Eco TLC - Refashion, au pluriel la Collectivité et Eco TLC - Refashion.

« **Point d'Apport Volontaire (PAV)** » désigne un dispositif collectif où les ménages peuvent déposer leurs TLC Usagés

« **Point de reprise** » désigne un lieu où, dans le cadre du service public des déchets ménagers, les usagers peuvent rapporter plusieurs flux de déchets pour une collecte séparée ou Conjointe.

« **Se Défaire** » a le sens qui lui est donné à l'article L.541-1-1 du code de l'environnement et l'article 3§1 de la directive n°2008/98.

« **Territeo** » désigne l'interface administrative électronique sécurisée commune entre les éco-organismes et les collectivités territoriales, accessible via l'URL [www.territeo.com](http://www.territeo.com). Territeo n'est pas mandaté par Eco TLC - Refashion pour la conclusion ou l'exécution de la Convention.

« **Territoire National** » désigne la France métropolitaine, les collectivités territoriales de l'article 73 de la Constitution, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

« **TLC** » désigne les produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur mentionnés à l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement, hors leurs emballages.

« **TLC d'Occasion** » désigne des TLC qui, bien qu'ils ne soient pas neufs, ne sont pas des déchets.

« **TLC Usagés** » désigne des TLC dont les particuliers se Défont ou ont l'intention de Se Défaire, quel que soit leur état ou leur valeur. Les TLC Usagés sont des déchets.

Sont des TLC Usagés des TLC qui sont l'objet d'une opération de gestion de déchets au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, tel qu'une collecte, un tri à la source ou un tri.

Sont présumés être des déchets, sauf à rapporter la preuve inverse par un faisceau d'indices, de l'absence d'intention de Se Défaire des TLC :

a) Les TLC que le producteur gère avec l'apparence de déchets (par exemple TLC rapportés en déchèterie ou en Point de reprise, rapportés en vrac, sans soin, non nettoyés, déposés en libre-service dans des contenants de collecte ou bornes, déposés sans sélection lors de la reprise).

b) Les TLC issus d'une opération de débarras à domicile.

c) Les TLC destinés à être exportés (absence de marché en France, nécessitant de Se Défaire des TLC à l'export).

Le fait que les TLC soient donnés ou rapportés dans une « **zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés** » au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales n'exclut pas que ces TLC soient des déchets, dès lors qu'il n'est pas rapporté la preuve que le don ou le dépôt des TLC exclut l'intention



de S'en Défaire.

« **Traçabilité** » désigne les informations et procédures nécessaires pour assurer, de manière objective et probante, un suivi du devenir des TLC Usagés tout au long des différentes phases de leur gestion (collecte et traitement) : origine des TLC Usagés (identification de la déchèterie ou en Point de reprise); en aval du tri, la destination des TLC Usagés triés (débouchés et pays de destination).

## **Article 2 : Objet**

La Convention constitue le contrat-type exigé par les articles R.541-102, R.541-104 du code de l'environnement pour satisfaire aux obligations d'Eco TLC - Refashion édictées les articles 3.3 et 7. du Cahier des Charges. La Convention constitue également le contrat-type établi en application de l'article R.541-105 du code de l'environnement lorsqu'Eco-TLC - Refashion pourvoit à tout ou partie de la gestion des TLC Usagés en application de l'article L.541-10-27 du code de l'environnement.

La Convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la Collectivité collecte des TLC Usagés, mène des Actions de Communication relative à la collecte séparée des TLC Usagés, et permet à Eco TLC - Refashion ou à un Opérateur de Collecte ou de Tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC Usagés collectés.

La gestion des TLC Usagés incombant de plein droit aux producteurs ou à leur éco-organisme en conséquence des articles L.541-10 et L.541-10-1 11° du code de l'environnement, la Convention n'a pas pour objet de confier à Eco TLC - Refashion l'exécution du service public des déchets ménagers ni de l'y faire participer.

La Convention a pour objet exclusivement la collecte de TLC Usagés en déchèterie ou Point de reprise exploités par la Collectivité ou pour son compte, à l'exclusion de toute autre collecte même réalisée dans l'espace public ou sur le domaine privé de la Collectivité ou de ses Membres.

Sont également exclues la collecte de déchets de TLC Usagés abandonnés ou déposés en méconnaissance de la Règlementation en des lieux privés ou sur le domaine public, et la collecte de déchets issus de la résorption de dépôts illégaux de déchets qui relèvent du régime particulier des articles R.541-111 et suivants du code de l'environnement.

## **Article 3 : Eligibilité et demande de la Convention-Type**

3.1.- Sont éligibles à conclure la Convention-Type les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui ont la compétence ou auxquels a été transférée la compétence pour collecter les déchets ménagers en application de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Paris et la Métropole de Lyon, sans que les personnes publiques susvisées aient elles-mêmes transféré cette compétence.

Toute personne publique susvisée doit de plus, pour être éligible, être inscrite dans Territeo et demander à conclure la Convention-Type en complétant le formulaire de demande de Convention-Type sur l'Extranet Refashion et joindre la délibération l'autorisant à conclure la Convention-Type sans modifications, réserves ou conditions.

A réception de la demande, Eco TLC - Refashion vérifie sa recevabilité. Si la demande n'est pas recevable, Eco TLC - Refashion en informe la personne publique demanderesse dans les meilleurs délais et l'invite à compléter ou rectifier sa demande.

3.2.- Lorsque la personne publique demanderesse a précédemment conclu la Convention et que la Convention a été résiliée par Eco TLC - Refashion en application de l'article 4.6.1 a), la demande de Convention-Type n'est recevable que si la personne publique demanderesse communique une expertise réalisée par un sachant indépendant et rapportant la preuve qu'elle a mis durablement fin aux méconnaissances de la Convention à l'origine de la résiliation. Si un contrôle a mis en évidence une rectification en application de l'article 17, la demande de Convention-Type n'est recevable que si la personne publique susvisée s'est acquittée de sa dette envers Eco TLC - Refashion.



3.3.- La Convention ne peut faire l'objet de la part de la Collectivité d'aucune cession ou transmission à titre particulier.

#### **Article 4 :Entrée en vigueur, durée, dénonciation et résiliation, fin de la Convention, suspension**

**4.1.** La Convention entre en vigueur à la date fixée dans les conditions particulières.

Toutefois, à la demande de la Collectivité, la Convention peut entrer en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande de Conventionnement de la Collectivité sans pouvoir entrer en vigueur avant l'entrée en vigueur de l'agrément d'Eco TLC - Refashion, dès lors que la délibération de la Collectivité pour conclure la Convention intervient avant le 30 novembre 2023, hormis l'article 13 de la Convention qui n'entre jamais en vigueur rétroactivement.

**4.2.-** La Convention prend fin au 31 décembre de chaque année civile, sauf

- i) si l'agrément d'Eco TLC - Refashion prend fin, pour quelque raison que ce soit (retrait, etc...), avant le 31 décembre de ladite année civile, en conséquence de quoi la Convention prend fin le même jour où l'agrément d'Eco TLC - Refashion prend fin ;
- ii) si la Convention est résiliée en cours d'année, auquel cas la Convention prend fin au jour où la résiliation prend effet ;
- iii) si la Convention devient caduque, auquel cas la Convention prend fin au jour de la caducité de la Convention ;
- iv) si la Convention est reconduite tacitement selon les modalités de l'article 4.3.

**4.3.-** Sauf résiliation par l'une des Parties intervenue au plus tard le 31 octobre de chaque année civile (date de réception de la notification de la résiliation par l'autre Partie), la Convention est reconduite tacitement à l'expiration de la période initiale, puis de toute période successive, pour une durée de douze mois, sauf application des cas 4.2 i), ii) ou iii) et tant que l'agrément d'Eco-TLC - Refashion est renouvelé sans interruption.

La reconduction même tacite de la Convention entraîne l'application des conditions générales applicables pour la nouvelle période et qui auraient été portées à la connaissance de la Collectivité conformément à l'article 5.

**4.4.-** La Convention est aussi précaire que l'agrément d'Eco TLC - Refashion et prend fin, pour quelque cause que ce soit, sans donner droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit d'une des Parties envers l'autre. La présente disposition s'applique sans préjudice du dispositif financier de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

**4.5.-** La Convention est caduque et prend fin de plein droit lorsque l'agrément d'Eco TLC - Refashion n'est pas renouvelé, ou est renouvelé mais avec une interruption entre l'expiration d'un agrément et l'entrée en vigueur du nouvel agrément, ou si l'agrément est retiré, abrogé ou annulé.

La Convention est également caduque de plein droit lorsque la Collectivité n'exerce plus la compétence pour collecter les déchets ménagers en application de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales

Chaque Partie informe dans les meilleurs délais et par écrit l'autre Partie de la caducité de la Convention, avec les justifications nécessaires.

**4.6. - Résiliation**

**4.6.1. - Résiliation par Eco TLC - Refashion**



Eco TLC - Refashion peut résilier de plein droit et sans autre préavis la Convention, trente jours après qu'Eco TLC - Refashion ait mis en demeure la Collectivité, sans que cette dernière ait remédié aux manquements énoncés dans la mise en demeure.

#### 4.6.2. - Résiliation par la Collectivité

La Collectivité peut résilier de plein droit la Convention sans pénalité et sans préavis, dans un délai d'au plus 30 (trente) jours à compter de la date de réception par la Collectivité de l'information par Eco TLC - Refashion d'une modification des Conditions Générales de la Convention. La Convention prend fin à réception par Eco TLC - Refashion de la notification de la résiliation.

La Collectivité peut résilier de plein droit et sans autre préavis la Convention, trente jours après que la Collectivité ait mis en demeure Eco-TLC - Refashion, sans que cette dernière ait remédié aux manquements énoncés dans la mise en demeure.

#### 4.6.3. - Modalités de la résiliation

La résiliation par l'une des Parties doit être notifiée à l'autre Partie. A défaut, la résiliation n'est pas effective, sauf si la Partie qui résilie rapporte la preuve que l'autre Partie a eu connaissance de cette résiliation, ainsi que de la date à laquelle l'autre Partie en a eu connaissance si la résiliation devait intervenir avant l'expiration d'un délai.

#### 4.6.4. - Fin de la Convention

Les Parties peuvent conserver les informations relatives à l'exécution de la Convention pendant une durée de cinq années à compter de la fin de la Convention.

Les obligations de l'article 17 survivent pendant une durée de 12 mois à l'issue de la fin de la Convention qu'elle qu'en soit la cause, ce délai étant prolongée de toute retard causé par la Collectivité pour permettre la réalisation du contrôle.

#### **4.7. -Suspension**

La Convention est suspendue sans ouvrir droit à indemnité pour la Collectivité, en cas de suspension de l'agrément d'Eco TLC - Refashion.

### **Article 5 : Intégralité, modification de la convention**

**5.1.-** La Convention comprenant d'une part ses conditions particulières et d'autre part ses conditions générales (y compris ses annexes), représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant l'objet des présentes, et se substitue à tout accord antérieur ou concomitant, écrit ou oral, concernant cet objet.

Les guides, communiqués et informations, quel qu'en soit le support, qu'Eco TLC - Refashion est susceptible de mettre à disposition de la Collectivité, la demande d'agrément d'Eco TLC - Refashion et les avis consultatifs, de toute nature, institués par le code de l'environnement (ci-après les « Documents hors Convention ») ne s'incorporent pas à la Convention.

En conséquence de quoi chaque Partie renonce à faire usage des Documents Hors Convention pour l'exécution ou l'interprétation de la Convention.

**5.2.-** Les Parties s'engagent à mettre à jour dans les meilleurs délais toute modification relative à l'adresse de leur siège social et aux coordonnées auxquels ils peuvent être contactés.

La Collectivité s'engage également à mettre à jour dans les plus brefs délais les informations nécessaires à la gestion administrative de la Convention, en particulier la compétence, les Membres, les adresses de ses



déchèteries, via Territeo. A la demande d'Eco TLC - Refashion, elle lui communique les actes administratifs relatifs à ces modifications.

Les modifications communiquées à Eco TLC - Refashion après le 15 décembre de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N+1.

**5.3.-** Sans préjudice des dispositions pertinentes du décret n°2020-1455, Eco TLC - Refashion informe la Collectivité, via l'Extranet Refashion et au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, de toute modification des Conditions Générales de la Convention.

A défaut de résiliation par la Collectivité selon les modalités de l'article 4, les nouvelles Conditions Générales s'appliquent de plein droit à la Convention.

**5.4.-** Toute modification des Conditions Particulières, hormis celle de l'article 5.2, exige l'accord écrit et préalable des Parties prenant la forme d'un avenant aux Conditions Particulières de la Convention.

## **CHAPITRE II.B : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COLLECTE ET A LA REPRISE DES TLC USAGES**

### **Article 6 : Modalités alternatives de gestion des TLC Usagés**

La Convention s'applique selon l'une des deux modalités suivantes, en conformité avec les Modalités de Déploiement, et ainsi qu'il est par ailleurs mentionné dans la Convention :

- a) Soit la Collectivité pourvoit à la collecte et s'engage à remettre les déchets collectés intégralement à un Opérateur de Collecte ou de Tri Conventionné.
- b) Soit la Collectivité pourvoit à la collecte et remet les déchets collectés intégralement à Eco TLC - Refashion en application de l'article L.541-10-27 du code de l'environnement.

Chaque modalité d'application de la Convention s'applique à l'ensemble des déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise de la Collectivité mentionnées dans les conditions particulières de la Convention.

### **Article 7 : Garde et détention des TLC Usagés, garde des TLC d'Occasion, propriété des TLC Usagés**

Eco TLC - Refashion n'est détenteur des TLC Usagés collectés que lorsqu'Eco TLC - Refashion, en vue de pourvoir à leur traitement, se fait remettre les TLC Usagés collectés ou désigne un tiers qui se fait remettre les TLC Usagés pour le compte d'Eco TLC - Refashion.

La Collectivité a la garde des TLC Usagés jusqu'à leur remise à Eco TLC - Refashion. Lorsqu'Eco TLC - Refashion se fait remettre les TLC Usagés, le transfert de risque, de la garde et de leur propriété a lieu lorsque les TLC Usagés sont remis au transporteur diligenté par Eco TLC - Refashion pour l'enlèvement.

### **Article 8 : Collecte**

**8.1.-** La Collectivité s'engage à collecter en Collecte Conjointe exclusivement des TLC Usagés, quel que soit leur état à l'exception de ceux qui sont mouillés ou souillés, sans restriction sur le type, la marque ou le producteur des TLC dont sont issus les TLC Usagés.

Ne constitue pas une collecte effectuée par la Collectivité une collecte réalisée au moyen d'un contenant de collecte installé en déchèterie ou Point de Reprise par un tiers sur le seul fondement d'une autorisation unilatérale ou d'un contrat d'occupation du domaine public, sans que la Collectivité organise la collecte des TLC Usagés, n'en



devienne détenteur et n'en assure la Traçabilité.

**8.2.-** La collecte des déchets de l'article 8.1 est effectuée par apport dans les déchèteries et le cas échéant dans les Points de reprise mentionnés dans les conditions particulières, sans frais pour le particulier.

Au regard de la nature des TLC Usagés et des collectes réalisées par ailleurs en libre-service dans des points d'apport volontaire hors déchèteries, le service de collecte des TLC Usagés présentant un bon rapport coût-efficacité est une collecte où les usagers de la déchèterie déposent leurs TLC Usagés dans des contenants en libre-service sur lesquels sont apposés les consignes et les éléments de signalétique harmonisées en annexe n°2.

**8.3.-** Lorsqu'Eco TLC - Refashion pourvoit au traitement des TLC Usagés collectés par la Collectivité :

- Eco-TLC - Refashion met à disposition gratuitement un ou des contenants de collecte lorsque la Collectivité en fait la demande. Ces contenants demeurent alors sous la garde de la Collectivité.

- Eco TLC - Refashion fournit des équipements de protection individuels pour la collecte des TLC Usagés lorsque la Collectivité rapporte la preuve que la collecte de TLC Usagés par dépôt par les usagers dans des contenants de collecte en libre-service nécessiterait, à elle seule, de tels équipements. La fourniture de ces équipements est faite sans préjudice des obligations de l'employeur du personnel des déchèteries et le cas échéant des Points de reprise.

**8.4.-** La Collectivité s'assure que les Opérateurs de Collecte ou de Tri apposent sur chaque contenant de collecte des TLC Usagés l'ensemble des consignes et éléments de signalétique harmonisées en annexe n°2 et selon les modalités mentionnées dans cette même annexe.

**8.5.-** Lorsque cela est nécessaire pour une collecte en libre-service, Eco TLC - Refashion met à disposition de la Collectivité sur l'Extranet Refashion des outils, méthodes et actions destinées à la formation des agents de la Collectivité.

## **Article 9 : Détermination des soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise**

**9.1.-** En contrepartie de la collecte telle que mentionnée à l'article 8, Eco TLC - Refashion s'engage à verser à la Collectivité des soutiens financiers, établis selon les modalités du présent article.

**9.2.-** Les TLC d'Occasion, qui ne sont pas des déchets au moment où ils sont remis à la Collectivité, et qui ne peuvent ainsi pas être collectés au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, ne sont pas éligibles à des soutiens financiers à la collecte.

**9.3.-** Les soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise ne sont pas appréciés de manière individuelle, mais par rapport au coût de la fourniture d'un service de collecte présentant un bon rapport coût-efficacité.

**9.4.-** Les soutiens financiers sont déterminés forfaitairement comme suit, par déchèterie ou Point de reprise:

-forfait pour une déchèterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte de TLC Usagés : 250 € par an

-forfait versé une seule fois pour une nouvelle installation d'un (de) contenants de collecte de TLC Usagés sur une déchèterie non équipée : 500€

Ces forfaits incluent toutes sujétions, impôts et taxes hormis la TVA.

Le montant du forfait est réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année après avis avec le Comité des Parties Prenantes.



## **Article 10 : Actions de Communication**

**10.1.-** Eco TLC - Refashion s'engage à apporter un soutien financier à la Collectivité en contrepartie d'Actions de Communication qu'entreprend volontairement la Collectivité.

Eco TLC - Refashion contribue exclusivement à :

- a) des Actions de Communication harmonisées mentionnées en annexe n°4 ;
- b) des Actions de Communication réalisées après sélection par Eco TLC - Refashion de la Collectivité, dans le cadre d'appels à projet sur des modes de collecte innovants mis en place par d'autres acteurs de la collecte. Les appels à projet font l'objet d'un règlement d'appel à projet publié ultérieurement par Eco TLC - Refashion.

10.2.- Les Actions de Communication harmonisées en annexe n°4 sont soutenues financièrement dans les limites de l'annexe n°4, et sous condition de respecter l'annexe n°4, de mettre à jour leur site internet et/ou leur journal local et/ou leur guide du tri avec l'ensemble des messages clés présentés en annexe n°5, et de communiquer les justificatifs de la réalisation de chaque Action de Communication, dans la limite d'un budget annuel fonction de la population légale la plus récemment publiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

10.3.- Les Actions de Communication réalisées sur appels à projet sont financées selon les modalités mentionnées dans le règlement d'appel à projet.

10.4.- Eco TLC - Refashion met gratuitement à la disposition de la Collectivité sur l'Extranet Refashion:

- a) Des guides pratiques, le Kit de communication Refashion
- b) Les consignes et signalétique harmonisés (annexe n°2).

## **Article 11 : Liquidation et versement des soutiens financiers**

Les soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise sont liquidés annuellement par Eco TLC - Refashion, sur base des déclarations faites par les détenteurs des PAV dans l'extranet au 15 décembre de chaque année.

Les soutiens financiers pour les Actions de Communication sont liquidés par Eco TLC - Refashion selon les dispositions de l'annexe n°4.

Les montants de soutiens financiers liquidés sont mis à disposition de la Collectivité via l'Extranet Refashion, afin que la Collectivité puisse émettre un titre de recette.

Les titres de recette sont payés dans un délai maximum de 45 jours fin de mois à compter de leur réception par Eco TLC - Refashion.

## **Article 12 : Remise des TLC Usagés**

**12.1.-** La Collectivité s'engage à remettre l'intégralité de la collecte de l'article 8 soit à un Opérateur de Collecte ou de Tri, soit à Eco TLC - Refashion.

La Collectivité exige que l'Opérateur de Collecte ou de Tri l'informe immédiatement s'il n'est plus conventionné par Eco TLC - Refashion et cesse alors dans les meilleurs délais de lui remettre la collecte.



**12.2.-** La Collectivité s'interdit de permettre ou laisser un tiers détourner une partie de la collecte par quelque moyen que ce soit, directement en extrayant une partie des TLC Usagés des contenants de la collecte, ou indirectement par un tri à la source au moment de l'apport ou via un dispositif concurrent de dépôt de TLC Usagés ou de TLC d'Occasion dans les déchèteries et le cas échéant des Points de reprise mentionnés aux conditions particulières.

**12.3.-** Lorsqu'après avoir contacté tous les Opérateurs de Tri Conventionnés et qu'aucun n'accepte de reprendre gratuitement l'intégralité de la collecte de l'article 8, la Collectivité informe Eco TLC - Refashion des Opérateurs de Tri Conventionnés qu'elle a contactés, des raisons de leur refus, et de son intention de demander à Eco TLC - Refashion de reprendre les TLC Usagés collectés par la Collectivité.

Eu égard aux Modalités de Déploiement de l'article 3.5.1 du Cahier des Charges, Eco TLC - Refashion dispose d'un délai de 6 semaines pour se rapprocher de la Collectivité et des Opérateurs de Tri susceptibles de reprendre la collecte de la Collectivité.

A défaut d'alternative, Eco TLC - Refashion s'engage à reprendre les TLC Usagés collectés en application de l'article 8, avec un préavis de 6 mois. Eco TLC - Refashion pourvoit alors pour une durée minimale de 3 ans.

En contrepartie, la Collectivité s'engage alors à remettre et à céder gratuitement à Eco TLC - Refashion l'intégralité des TLC Usagés qu'elle collecte. Eco TLC - Refashion s'engage à Enlever gratuitement les TLC Usagés collectés par la Collectivité selon les délais, les volumes minimaux par Enlèvement et autres modalités de présentation des TLC Usagés mentionnés en annexe n°3, sur demande d'Enlèvement de la Collectivité.

Eco TLC - Refashion s'engage :

- a) à traiter à ses frais les TLC Usagés Enlevés, dans le respect de la Règlementation.
- b) à transmettre à ses frais à l'issue de chaque année civile les informations relatives aux quantités de TLC Usagés Enlevés et aux conditions dans lesquelles ils ont été traités.

Sauf dysfonctionnement, les demandes d'Enlèvement sont exclusivement réalisées via un formulaire spécifique mis en place par Refashion sur une plateforme dédiée.

Le Collectivité s'engage à :

- a) Réaliser à ses frais les formalités d'Enlèvement, telles que la prise de rendez-vous avec le transporteur diligenté par Eco TLC - Refashion, l'accueil du transporteur y compris les formalités Règlementaires en matière de sécurité du travail des intervenants extérieurs incombant au chef d'établissement et à l'expéditeur de marchandises.
- b) Mettre à disposition du transporteur les TLC Usagés à Enlever dans la plage horaire convenue selon les modalités de l'annexe n°3.

Dans l'hypothèse où la Collectivité décide d'entreposer provisoirement les TLC Usagés en vrac hors du contenant de collecte, elle s'engage à les entreposer dans un endroit sec à l'abri des intempéries.

### **Article 13 : Assistance à l'identification des PAV**

Afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC Usagés sur son territoire ainsi que leur Traçabilité, la Collectivité s'engage à :

- a) Recenser les détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie nationale des PAV, par exemple les implantations sur des propriétés privées, celles des associations locales exploitant des PAV ;



b) Faire ses meilleurs efforts pour que les exploitants de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC – Refashion.

c) S'assurer que les exploitants de PAV sur les domaines publics sur le territoire de la Collectivité disposent de titres les autorisant à installer leur PAV et y apposent les éléments de signalétique harmonisée et les consignes de la Filière des TLC.

## CHAPITRE II.C : DISPOSITIONS FINALES

### Article 14 : Contrôle

**14.1.-** Lorsque la Collectivité remet l'intégralité des TLC Usagés à un ou des Opérateurs de Collecte ou de Tri, Eco TLC - Refashion ne procède au contrôle de la Collectivité que pour les obligations de la Collectivité qui ne peuvent être contrôlés d'après les informations disponibles chez le ou les Opérateurs de Collecte ou de Tri.

**14.2.-** Eco TLC - Refashion peut faire réaliser, à sa demande, des audits visant à contrôler l'exécution des obligations contractuelles de la Collectivité.

L'audit porte sur l'année civile ou les années civiles précédant la demande d'audit, dans la limite de trois années civiles d'exécution de la Convention.

L'audit est réalisé à une date ou aux dates convenues entre les Parties. Lorsque les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la date ou sur les dates de l'audit dans un délai de trente jours à compter de la demande d'audit d'Eco TLC - Refashion, l'audit a lieu à la date fixée par Eco TLC - Refashion, cette date ne pouvant être fixée moins de 30 jours et plus de 60 jours à compter de la notification à la Collectivité de la date d'audit fixé par Eco TLC - Refashion.

L'audit est réalisé par un prestataire mandaté et rétribué par Eco TLC - Refashion. L'auditeur est soumis à l'égard des tiers à une obligation totale de confidentialité. L'auditeur peut porter à la connaissance d'Eco TLC - Refashion tous les éléments d'explication et justificatifs relatifs à la méconnaissance de la Convention par la Collectivité ou nécessaires à la rectification des soutiens financiers versés ou dus en application de la Convention.

La Collectivité s'engage à permettre à l'auditeur de consulter les documents et informations nécessaires à sa mission, quel qu'en soit le support, ainsi qu'à réaliser les copies nécessaires permettant à l'auditeur de procéder aux analyses et calculs qui seraient nécessaires. Afin de faciliter l'audit et réduire sa durée en présentiel chez la Collectivité, l'auditeur peut communiquer, préalablement à sa venue, une liste de documents à préparer en consultation sur place ou à lui communiquer préalablement. La Collectivité doit disposer du temps suffisant pour préparer ces documents. La Collectivité autorise l'auditeur à accéder, en sa présence, aux locaux où sont gérés, manipulés ou stockés les TLC Usagés ou les TLC d'Occasion.

**14.3.-** Eco TLC - Refashion communique à la Collectivité le projet de conclusions qu'il reçoit de l'auditeur. La Collectivité dispose d'un délai de 30 (trente) jours pour faire part à Eco TLC - Refashion de ses observations écrites, qui seront annexées au rapport d'audit. L'auditeur tient compte des observations de la Collectivité s'il l'estime justifié avant d'établir son rapport de finalisation de l'audit. Ce rapport est communiqué par Eco TLC - Refashion à la Collectivité.

**14.4.** Toute vérification aboutissant à la mise en évidence d'une rectification de soutiens financiers en faveur de l'une quelconque des Parties donne lieu à régularisation de la somme correspondante.

**14.5.-** La Collectivité s'engage à exiger de tout tiers, personne publique ou privée autre qu'un particulier à laquelle il remet ou cède les TLC Usagés en vue de leur traitement, qu'Eco TLC - Refashion puisse disposer, avec tous les tiers détenant successivement les TLC Usagés, des mêmes droits de contrôle que les droits de contrôle dont il dispose en application de la Convention.



## **Article 15 : Propriété intellectuelle**

**15.1.-** Eco TLC - Refashion est titulaire des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication Refashion.

Eco TLC - Refashion concède gratuitement, de manière non exclusive à la Collectivité le droit d'utiliser personnellement le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations de collecte sur son territoire. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

**15.2.-** L'Extranet Refashion servant d'interface électronique pour les relations entre la Collectivité et Eco TLC - Refashion, l'espace sécurité, la messagerie et la base de données mis à disposition de la Collectivité pour l'exécution de la Convention sont conçus, financés et maintenus par les soins et aux frais d'Eco TLC - Refashion. La Convention n'accorde à la Collectivité qu'un droit d'usage de l'Extranet Refashion et de sa base de données pour la durée et dans le respect de la Convention, pour les seuls besoins de sa relation contractuelle avec Eco TLC - Refashion.

## **Article 16 : Dispositions diverses**

La Convention ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre particulier, sous quelque forme que ce soit, par l'une quelconque des Parties, sans l'accord de l'autre Partie.

Aucun fait de tolérance par l'une des Parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de cette Partie à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

Si l'une des conditions ou clauses de la Convention devient invalide, illégale ou impossible à exécuter, pour quelque cause que ce soit, cette invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affectera pas les autres dispositions de la Convention. Eco TLC - Refashion y remédiera par une modification de la Convention en application de l'article 5.

Lorsque la Convention exige une notification entre les Parties, celle-ci n'est effectuée valablement que par courrier recommandé avec accusé de réception ou par message mentionnant dans son intitulé en termes apparents les mots « IMPORTANT - NOTIFICATION » et envoyé via la messagerie électronique de l'Extranet Refashion. La notification est effective à sa date de réception par l'autre Partie.

Les délais mentionnés dans la Convention sont décomptés selon les règles du code de procédure civile.

## **Article 17 : Loi applicable - Compétence**

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis aux juridictions de l'ordre judiciaire territorialement compétentes.

## **Article 18 : Dématérialisation des échanges**

**18.1.-** Eco TLC - Refashion met à disposition de la Collectivité, sans frais, l'Extranet Refashion avec un espace et une messagerie à accès sécurisés afin de dématérialiser les échanges de données et d'informations dans le cadre de la Convention. Il s'agit d'une obligation de moyen. La Collectivité conserve la charge des frais de connexion internet et du terminal nécessaire à la connexion. L'Extranet Refashion est accessible avec un matériel et des logiciels informatiques standards.

L'Extranet Refashion est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf opérations de maintenance ou pannes. Dans ce cas, Eco TLC - Refashion s'efforce de rendre à nouveau l'Extranet Refashion dans les meilleurs délais.



Toute opération de maintenance ou panne de l'Extranet Refashion à l'origine de la méconnaissance par la Collectivité d'une échéance contractuelle donne lieu à report de l'échéance contractuelle.

Chaque Partie fait son affaire d'assurer la sécurité des systèmes informatiques de l'autre Partie par la mise en œuvre de logiciels antivirus et une supervision appropriée de son personnel et de ses préposés ayant accès à l'Extranet Refashion et de leur(s) code(s) d'accès. Il s'agit d'une obligation de moyen. Eco TLC - Refashion peut prendre toute mesure de restriction ou de protection de l'accès à l'Extranet Refashion, tel que l'accès restreint à certains numéros d'identification de terminaux sur le réseau Internet.

Les codes d'accès à l'espace sécurisé sont personnels. La Collectivité s'engage à demander à Eco TLC - Refashion la désactivation d'un code d'accès personnel chaque fois que son attributaire quitte la Collectivité, ou qu'il a connaissance d'une divulgation du code d'accès à autrui. Il s'agit d'une obligation de résultat pour la Collectivité. Eco TLC - Refashion peut également prendre l'initiative de remplacer périodiquement tout ou partie des codes d'accès, ou lorsqu'est constaté un accès suspicieux à l'Extranet Refashion, sans notification préalable.

**18.2.-** Les Parties s'engagent à utiliser l'Extranet Refashion pour tout échange, déclaration, transmission de justificatifs, liquidation des soutiens dans le cadre de la Convention. Par exception, la conclusion de la Convention est réalisée sur support papier ou autre système de signature électronique. Lorsque la convention exige une notification entre les Parties, celle-ci sera effectuée par messagerie électronique avec Accusé Réception. La notification est effective à sa date de réception par l'autre partie.

## **Article 19 : Conservation des données**

**19.1.-** Conservation et traitement des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel

Les Parties peuvent conserver sur tout type de support et traiter l'ensemble des informations échangées au cours de l'exécution de la Convention et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

Les Parties conviennent que les données relatives à la nature et aux quantités de déchets collectés et traités dans le cadre de la Convention ne répondent pas aux critères de l'article L.151-1 du code du commerce relatif au secret des affaires.

**19.2.-** Conservation et traitement des informations à caractère personnel

Dans le cadre de ses relations avec la Collectivité, ainsi que de la mise à disposition de l'Extranet par Eco TLC - Refashion au titre de la Convention, cette dernière est amenée à traiter des données à caractère personnel de la Collectivité, en particulier de ses agents et préposés (les « **Collaborateurs de la Collectivité** »).

Dans ce cadre, et pour l'ensemble des traitements de données à caractère personnel entrepris par Eco TLC - Refashion, celle-ci agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement (UE) 2016/679 (« **RGPD** »).

La Collectivité, lorsqu'elle est amenée à traiter des données à caractère personnel de Eco TLC - Refashion, ou de ses Collaborateurs, agit également en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

L'ensemble des lois et règlements applicables en matière de protection des données à caractère personnel sont dénommés communément les « **Lois de protection des données** ».

Tous les termes utilisés au sein de cet article et en lien avec la protection des données à caractère personnel prennent la définition qui leur est donnée par les Lois de protection des données.

Le présent article vise à informer la Collectivité sur les traitements de données entrepris par Eco TLC - Refashion au titre de la Convention.



### 19.2.1 Engagements des Parties en qualité de responsables de traitement

Sur le périmètre des traitements qu'elles sont amenées à réaliser en vertu de la Convention, les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des obligations qui leur incombent en vertu des Lois de protection des données.

En leur qualité de responsables de traitement, elles s'engagent notamment à :

- Garantir une collecte loyale et licite des données à caractère personnel qu'elles sont amenées à traiter pour les besoins de la Convention.
- Informer les personnes concernées de toutes les informations requises, le cas échéant, au titre des articles 13 et 14 du RGPD. En particulier, il est convenu entre les Parties que chacune d'entre elles s'engage à informer ses propres collaborateurs des traitements entrepris sur leurs données par l'autre Partie.
- Ne traiter les données à caractère personnel collectées que pour les fins de l'exécution de la Convention.
- Assurer la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel qu'elles traitent par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles adéquates aux risques présentés par leurs traitements.
- Respecter l'exercice des droits des personnes concernées, le cas échéant.
- Ne pas transférer les données à caractère personnel vers des destinataires situés en dehors de l'Union européenne, et dans un pays non-consideré comme adéquat au sens de la Commission européenne, en l'absence de la mise en place d'un mécanisme de transfert, au sens des Lois de protection des données, permettant d'assurer un niveau de protection élevé aux données transférées.
- Ne conserver les données à caractère personnel que pour les durées nécessaires à l'atteinte des finalités des traitements qu'elles réalisent au titre de la Convention.

### 19.2.2 Information de la Collectivité sur le traitement de ses données à caractère personnel

Données à caractère personnel collectées : les données des Collaborateurs de la Collectivité collectées sont celles fournies directement par la Collectivité ou ses Collaborateurs dans le cadre de l'exécution de la Convention et de la relation établie entre les Parties.

Durée de conservation des données des Collaborateurs de la Collectivité : les données de la Collectivité sont conservées pendant la durée de la relation établie entre les Parties, et donc de la présente Convention. Certaines données pourront être conservées pour une durée supérieure, en archivage intermédiaire, à des fins de gestion du précontentieux et contentieux, ou pour respecter une obligation légale ( *ex : conservation des documents comptables* ).

Finalités des traitements des données des Collaborateurs de la Collectivité : les traitements entrepris par Eco TLC - Refashion ont pour finalités :

- La mise à disposition de l'Extranet et la gestion du conventionnement de la Collectivité.
- La gestion de la coordination de la collecte, du détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.
- La gestion des informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.
- La gestion et le suivi de la relation avec la Collectivité.
- Le cas échéant, la gestion des contentieux et précontentieux.

La base légale applicable à ces traitements est l'exécution de la Convention avec la Collectivité et, le cas échéant,



le respect des dispositions du Cahier des Charges.

Destinataires des données des Collaborateurs de la Collectivité : les données peuvent être communiquées à :

- Des destinataires internes, c'est-à-dire les membres du personnel d'Eco TLC - Refashion habilités à accéder aux données des Collaborateurs de la Collectivité et qui en ont strictement besoin pour l'exercice de leurs fonctions.
- Des destinataires externes qui en auraient nécessairement besoin pour l'exercice de leurs missions (ex : *cabinet comptable*).
- Des sous-traitants, tels que (i) des éditeurs de logiciels utilisés par Eco TLC - Refashion dans le cadre des finalités susmentionnées et/ou (ii) des prestataires de maintenance et d'infogérance d'Eco TLC - Refashion.
- Des autorités judiciaires, publiques ou gouvernementales, le cas échéant, lorsque Eco TLC - Refashion est tenue par une obligation légale ou doit se conformer à une demande légitime émanant d'une telle autorité, pour prévenir un délit ou procéder à une enquête, ou encore pour protéger ses droits et intérêts légitimes.

Droits des Collaborateurs de la Collectivité : les Collaborateurs de la Collectivité disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel qui les concernent. Ils peuvent également demander la limitation du traitement de leurs données à caractère personnel ou s'y opposer dans les conditions prévues par les Lois de protection des données.

Pour se faire, les Collaborateurs de la Collectivité peuvent adresser leurs demandes aux adresses de contact suivantes

- Par courrier électronique à l'adresse dédiée : [rgpd@refashion.fr](mailto:rgpd@refashion.fr).
- Par courrier postal à l'adresse REFASHION, 4 Cité Paradis, 75010 PARIS.

En tout état de cause, les Collaborateurs de la Collectivité conservent le droit de déposer plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'ils considèrent qu'Eco TLC - Refashion ne respecte pas ses obligations légales en matière de protection des données à caractère personnel.



## **LISTES DES ANNEXES :**

**Annexe n°1 :** Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

**Annexe n°2 :** Consignes et signalétiques harmonisées

**Annexe n°3 :** Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement

**Annexe n°4 :** Actions de Communication

**Annexe n°5 :** Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

Fait à Paris, le 24/03/2023, en deux exemplaires originaux.

Pour l'éco-organisme  
Maud Hardy  
Directrice Générale

*Mention écrite Lu & Approuvé*

Pour la Collectivité  
Monsieur MALLARD Jean-Pierre

*Mention écrite Lu & Approuvé + cachet*

Projet sans valeur contractuelle



## Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité

Code insee	Code postal	Commune	Population municipale
85051	85110	Chantonnay	8 434
85182	85700	Pouzauges	5 565
85084	85140	Essarts en Bocage	9 300
85034	85480	Bournezeau	3 431
85031	85510	Le Boupère	3 208
85059	85120	La Châtaigneraie	2 601
85090	85700	Sèvremont	6 417
85246	85140	Saint-Martin-des-Noyers	2 512
85254	85700	Saint-Mesmin	1 750
85147	85700	Montournais	1 630
85202	85110	Sainte-Cécile	1 588
85140	85700	La Meilleraie-Tillay	1 498
85220	85110	Saint-Germain-de-Prinçay	1 600
85266	85110	Saint-Prouant	1 680
85264	85120	Saint-Pierre-du-Chemin	1 330
85154	85390	Mouilleron-Saint-Germain	1 786
85289	85120	La Tardière	2 170
85014	85390	Bazoges-en-Pareds	1 145
85005	85120	Antigny	1 051
85232	85480	Saint-Hilaire-le-Vouhis	1 094
85067	85390	Cheffois	1 002
85282	85110	Sigournais	914
85145	85110	Monsireigne	967
85192	85510	Rochetrejoux	986
85066	85390	Chavagnes-les-Redoux	829
85187	85700	Réaumur	862
85142	85140	La Merlatière	1 013
85292	85410	Thouarsais-Bouildroux	778
85141	85700	Menomblet	677
85276	85110	Saint-Vincent-Sterlanges	746
85229	85120	Saint-Hilaire-de-Voust	580
85251	85120	Saint-Maurice-des-Noues	628
85252	85390	Saint-Maurice-le-Girard	594
85287	85390	Tallud-Sainte-Gemme	453
85271	85410	Saint-Sulpice-en-Pareds	435
85125	85120	Loge-Fougereuse	402
85041	85410	Cezais	296



85136

85240

Marillet

123

Soit 38 communes représentant 72075 habitants.

Projet sans valeur contractuelle



## Annexe n°2 : Consignes et signalétique harmonisées pour les Points d'Apport Volontaire

Les éléments de signalétique ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens.

Les éléments visuels sont en cours de modification pour être en accord avec les consignes et éléments d'information listés ci-dessous.

Les consignes et signalétiques harmonisées sont les suivantes :

### 1. Signalétique Logo Repère

Elle permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la Filière Textiles & Chaussures. Elle est utilisée par Refashion sur le site <https://refashion.fr/citoyen/fr> pour localiser les PAV et par les collectivités territoriales pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires. Il doit faire un **diamètre minimum de 21 cm**.

Pour les PAV conteneurs, il doit être placé sur la face avant du conteneur et être placé à hauteur de lecture.



### 2. Les Consignes de tri

Elles précisent le geste à effectuer et visent à réduire les erreurs de tri. Elles doivent être placées à hauteur de lecture afin d'assurer une meilleure lisibilité et de préférence (mais non obligatoire) sur la face avant du PAV conteneur.

Les consignes positives

« **Vous pouvez déposer :**

- **Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30L)**
- **Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30L)**
- **Même usés, ils seront valorisés à plus de 99%. »**

Les consignes négatives

« **Ne déposez pas :**

- **D'articles humides ni souillés. »**

### 1. Signalétique d'information sur le traitement des TLC Usagés collectés

L'information sur le traitement des TLC Usagés déposés (orientés vers la réutilisation et/ou recyclage) et la cartographie des points d'apport sont essentielles pour une parfaite information du citoyen.

Information sur le traitement à faire figurer : « **Vos vêtements, linge de maison et chaussures déposés ici seront majoritairement reportés ou recyclés** »



Elle permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre sur le plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social important.

## 2. Signalétique de renvoi vers la cartographie nationale des adresses de PAV

Pour plus d'information du citoyen sur la seconde vie des Textiles & Chaussures déposés, le lien internet vers la cartographie est : [www.refashion.fr/citoyen](http://www.refashion.fr/citoyen)

Il est aussi possible d'apposer en plus un QR Code.



**Vos vêtements, linge de maison et chaussures déposés ici seront reportés ou recyclés**



Pour plus d'informations sur la 2<sup>e</sup> vie de vos textiles déposés, rendez-vous sur [www.refashion.fr/citoyen](http://www.refashion.fr/citoyen)



### **Annexe n°3 : Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement**

Toute demande d'enlèvement devra être réalisée via un formulaire spécifique sur une plateforme dédiée et devra respecter les conditions suivantes :

- Volume minimal par demande d'enlèvement et par déchèterie : une tonne de TLC Usagés
- Modalités de présentation des TLC usagés : mise à disposition en vrac (sac utilisé lors du dépôt), en conteneur ou en roll, au pied du véhicule de transport diligenté par Eco TLC - Refashion.
- Délai d'enlèvement : Une fois la demande réceptionnée par Refashion, l'enlèvement des TLC usagés aura lieu dans les 10 jours ouvrés suivants la demande.

Projet sans valeur contractuelle



#### **Annexe n°4 : Actions de Communication harmonisées**

Le soutien financier versé par Eco TLC - Refashion varie selon la taille de la collectivité qui met en place l'Action. Pour cela, 4 catégories de collectivités sont définies en fonction de leur population :

##### **Classification de la Collectivité pour l'application du barème**

<b>Classification</b>	<b>Population de la Collectivité (en nb d'habitants)</b>
TLC 1	<b>≥ 350 000 hab.</b>
TLC 2	<b>[80 000 hab. ; 350 000 hab. [</b>
TLC 3	<b>[20 000 hab. ; 80 000 hab. [</b>
TLC 4	<b>&lt; 20 000 hab.</b>

Quatre Actions de Communication sont éligibles au soutien financier de Eco TLC - Refashion. Le catalogue d'Actions pourra être enrichi tout au long de l'agrément, par la mise en place d'Actions complémentaires (appel à projets, appel à manifestations d'intérêt, exposition, etc.).

Projet sans valeur contractuelle



<b>ACTION DE COMMUNICATION 1 : COLLECTE EVENEMENTIELLE</b>				
<b>Objectif</b>	Réaliser des collectes événementielles avec un Opérateur de Collecte ou de Tri, pour sensibiliser les citoyens au bon geste de tri et leur offrir un service de collecte de textiles / linge de maison / chaussures ponctuels adapté.			
<b>Entrée en vigueur</b>	A partir du T2 2023.			
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	L'évènement doit être organisé <b>avec un Opérateur de Collecte ou Tri</b> sur une ou plusieurs journées consécutives.			
	<b>AVANT L'EVENEMENT</b>  La collectivité <b>déclare son projet</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard <b>1 mois avant l'évènement ;</b>  Eco TLC - Refashion <b>vérifie l'éligibilité</b> du projet : 1. Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés, 2. SIRET de l'Opérateur de Collecte ou de Tri, 3. Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la Collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri ;		<b>APRES L'EVENEMENT</b>  La collectivité s'engage à <b>finaliser sa déclaration</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion <b>dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement :</b>  1. Supports de communication intégrant les messages clés, 2. Estimation de la population sensibilisée pendant l'évènement, 3. Tonnages collectés attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri.  Eco TLC - Refashion s'engage à <b>contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</b>	
<b>Barèmes des soutiens - Forfait par catégorie</b>	<b>2 000 € par Action</b>	<b>1 500 € par Action</b>	<b>1 000 € par Action</b>	<b>500 € par Action</b>
	- Si la Collectivité est de catégorie <b>TLC 1</b> OU - Si la Collectivité a <b>collecté &gt; 15 tonnes</b> pendant l'Action.	- Si la Collectivité est de catégorie <b>TLC 2</b> OU - Si la Collectivité a <b>collecté &gt; 10 tonnes</b> pendant l'Action.	- Si la Collectivité est de catégorie <b>TLC 3</b> OU - Si la Collectivité a <b>collecté &gt; 5 tonnes</b> pendant l'Action.	- Si la Collectivité est de catégorie <b>TLC 4.</b>
	<b>Les soutiens sont plafonnés à 6 Actions pour la Collectivité par an.</b>		<b>Les soutiens sont plafonnés à 4 Actions pour la Collectivité par an.</b>	

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC - Refashion leur transmet :

- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri ;
- Un support type de promotion de l'évènement, personnalisable par la Collectivité.



<b>ACTION DE COMMUNICATION 2 : COMMUNICATION CIBLE JEUNESSE</b>				
<b>Objectif</b>	Mettre en place une animation de sensibilisation et diffuser les kits jeunesse de Eco TLC - Refashion dans les écoles, les centres de loisirs, ou structures d'accueil d'activités périscolaires destinées à un public familial.			
<b>Entrée en vigueur</b>	Dès disponibilité du kit jeunesse, prévue à partir de septembre 2023.			
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>- L'animation doit être réalisée auprès de groupes scolaires et/ou périscolaires, par des animateurs de la collectivité ou des éducateurs, sur une ou plusieurs journées consécutives ;</p> <p>- La collectivité a la possibilité d'organiser une <b>collecte événementielle</b> pendant l'animation (qui donne lieu à un soutien financier complémentaire), <b>avec un Opérateur de Collecte ou Tri.</b></p>			
	<p><b>AVANT L'EVENEMENT</b></p> <p>La collectivité <b>déclare son projet</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard <b>1 mois avant l'évènement</b> ;</p> <p>Eco TLC - Refashion <b>vérifie l'éligibilité</b> du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés,</li> <li>SIRET de l'Opérateur de Collecte ou de Tri,</li> <li>Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri ;</li> </ol>	<p><b>APRES L'EVENEMENT</b></p> <p>La collectivité s'engage à <b>déclarer</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion un <b>bilan semestriel</b> des Actions menées sur son territoire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Nombre de classes / centres de loisirs / structures périscolaires ayant bénéficié d'une animation de sensibilisation sur la période ;</li> <li>Tonnages collectés sur la période, attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant),</li> <li>Attestation sur l'honneur signé par le signataire de la convention confirmant que les animations ont eu lieu et que les messages clés ont été diffusés ;</li> </ol> <p>Eco TLC - Refashion s'engage à <b>contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</b></p>		
<b>Barème des soutiens - Forfait</b>	<b>200 € versés par classe ou par groupe périscolaire</b>			
	Dans la limite de <b>100 classes ou groupes soutenus par an</b> pour les catégories <b>TLC 1</b>	Dans la limite de <b>50 classes ou groupes soutenus par an</b> pour les catégories <b>TLC 2</b>	Dans la limite de <b>20 classes ou groupes soutenus par an</b> pour les catégories <b>TLC 3</b>	Dans la limite de <b>10 classes ou groupes soutenus par an</b> pour les catégories <b>TLC 4</b>
	<p><b>+ 50 € versés par classe ou par groupe périscolaire</b> Si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'animation, En contrat avec un Opérateur de Collecte ou Tri.</p>			

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC - Refashion leur transmet :

- Un kit jeunesse ;
- Une attestation sur l'honneur type ;
- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri.



ACTION DE COMMUNICATION 3 : ATELIERS CITOYENS				
<b>Objectif</b>	Mettre en place une action de sensibilisation des citoyens lors d'animations pratiques autour du réemploi, de la réparation, et de l'entretien des textiles, linge de maison et chaussures.			
<b>Entrée en vigueur</b>	A partir du T2 2023.			
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>- L'animation doit être réalisée par des animateurs de la collectivité ou des associations, sur une ou plusieurs journées consécutives ;</p> <p>- La liste des <b>acteurs labellisés par le Fond Réparation</b> est diffusée pendant l'évènement ;</p> <p>- La collectivité a la possibilité d'organiser une <b>collecte évènementielle avec un Opérateur de Collecte ou Tri</b> pendant l'animation (qui donne lieu à un soutien financier complémentaire).</p>			
	<p><b>AVANT L'ÉVÈNEMENT</b></p> <p>La collectivité <b>déclare son projet</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard <b>1 mois avant l'évènement</b> ;</p> <p>Eco TLC - Refashion <b>vérifie l'éligibilité</b> du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés,</li> <li>2. SIRET de l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant),</li> <li>3. Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant).</li> </ol>	<p><b>APRES L'ÉVÈNEMENT</b></p> <p>La collectivité s'engage à <b>finaliser sa déclaration</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion <b>dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement</b> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supports de communication intégrant les messages clés,</li> <li>2. Estimation de la population sensibilisée pendant l'évènement,</li> <li>3. Tonnages collectés attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant).</li> </ol> <p>Eco TLC - Refashion s'engage à <b>contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation</b>.</p>		
<b>Barème des soutiens - Forfait</b>	<b>300 € versés par groupe sensibilisé</b>			
	Dans la limite de <b>20 groupes soutenus par an</b> pour les catégories <b>TLC 1</b>	Dans la limite de <b>12 groupes soutenus par an</b> pour les catégories <b>TLC 2</b>	Dans la limite de <b>8 groupes soutenus par an</b> pour les catégories <b>TLC 3</b>	Dans la limite de <b>4 groupes soutenus par an</b> pour les catégories <b>TLC 4</b>
	<b>+ 50 € versés par groupe</b> Si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'atelier, En contrat avec un opérateur de collecte ou tri conventionné.			

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC - Refashion leur transmet :

- La liste des acteurs labellisé par le Fonds Réparation
- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri.



<b>ACTION DE COMMUNICATION 4 : SOUTIEN COMMUNICATION PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE / PRESSE QUOTIDIENNE DEPARTEMENTALE (PQR / PQD)</b>				
<b>Objectif</b>	Réaliser une à deux fois par an, une campagne de communication sur la collecte des textiles, linge de maison et chaussures, pour sensibiliser les citoyens au geste de tri et améliorer leur connaissance du dispositif de collecte existant sur le territoire.			
<b>Entrée en vigueur</b>	A partir du T2 2023.			
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	- Ce soutien concerne <b>une liste de publications</b> dans la PQR / PQD identifiée par Eco TLC - Refashion ; - La parution de l'encart presse doit avoir lieu entre le 15 avril et le 30 juin ou entre le 15 septembre et le 30 novembre.			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th><b>AVANT L'EVENEMENT</b></th> <th><b>APRES L'EVENEMENT</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <p>La collectivité <b>déclare son projet</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard <b>1 mois avant l'évènement</b> ;</p> <p>Eco TLC - Refashion <b>vérifie l'éligibilité</b> du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Devis et BAT de l'encart presse,</li> <li>2. Nom de la publication,</li> <li>3. Type d'emplacement choisi (1/8 de page, 1/4 de page, 1/2 page, ou 1 page).</li> </ol> </td> <td> <p>La collectivité s'engage à <b>finaliser sa déclaration</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion <b>dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement</b> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Encart presse intégrant les messages clés,</li> <li>2. Nombre de tirages,</li> <li>3. Facture de l'encart presse.</li> </ol> <p>Eco TLC - Refashion s'engage à <b>contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</b></p> </td> </tr> </tbody> </table>	<b>AVANT L'EVENEMENT</b>	<b>APRES L'EVENEMENT</b>	<p>La collectivité <b>déclare son projet</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard <b>1 mois avant l'évènement</b> ;</p> <p>Eco TLC - Refashion <b>vérifie l'éligibilité</b> du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Devis et BAT de l'encart presse,</li> <li>2. Nom de la publication,</li> <li>3. Type d'emplacement choisi (1/8 de page, 1/4 de page, 1/2 page, ou 1 page).</li> </ol>
<b>AVANT L'EVENEMENT</b>	<b>APRES L'EVENEMENT</b>			
<p>La collectivité <b>déclare son projet</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard <b>1 mois avant l'évènement</b> ;</p> <p>Eco TLC - Refashion <b>vérifie l'éligibilité</b> du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Devis et BAT de l'encart presse,</li> <li>2. Nom de la publication,</li> <li>3. Type d'emplacement choisi (1/8 de page, 1/4 de page, 1/2 page, ou 1 page).</li> </ol>	<p>La collectivité s'engage à <b>finaliser sa déclaration</b> sur l'Extranet Eco TLC - Refashion <b>dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement</b> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Encart presse intégrant les messages clés,</li> <li>2. Nombre de tirages,</li> <li>3. Facture de l'encart presse.</li> </ol> <p>Eco TLC - Refashion s'engage à <b>contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</b></p>			
<b>Barème des soutiens</b>	<p>- Eco TLC - Refashion soutient la publication d'encarts presse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A hauteur de <b>70% des coûts pour la publication d'un encart</b> ;</li> <li>• Jusqu'à <b>80% des coûts de publication pour un encart couplé à une autre Action</b> du catalogue d'Action ;</li> </ul> <p>- Le soutien financé par Eco TLC - Refashion est plafonné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>3 000 €</b> si la Collectivité est de catégorie les <b>TLC 1</b> ;</li> <li>• <b>2 000 €</b> si la Collectivités est de catégorie <b>TLC 2</b> ;</li> <li>• <b>1 000 €</b> si la Collectivité est de catégorie <b>TLC 3</b> ;</li> <li>• <b>500 €</b> si la Collectivité est de catégorie <b>TLC 4</b>.</li> </ul> <p>- Eco TLC - Refashion soutient jusqu'à <b>2 encarts presse par an de la Collectivité.</b></p>			

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC - Refashion leur transmet des éléments graphiques pouvant être utilisés pour la conception de l'encart presse.



## Annexe n °5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

1. Les consignes de tri : « **Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire** »,
2. Présence de la Signalétique Logo Repère.
3. Les adresses (PAV) où le citoyen peut déposer ses TLC usagés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire : <https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>
4. Le Traitement des TLC usagés : que « **selon leur état les TLC seront majoritairement reportés ou recyclés** ».
5. L'incitation à la réparation des TLC Usagés avant de les déposer dans un PAV.

Par ailleurs, si des données chiffrées figurent parmi les messages communiqués, une mise à jour annuelle (avec les données du RA de Refashion) sera nécessaire.

Projet sans valeur contractuelle

**PROJET DE DELIBERATION INSTAURANT  
LA FACTURATION DU NETTOYAGE ET DE L'ENLEVEMENT DES DEPOTS DE DECHETS  
NE RESPECTANT PAS LES REGLES DE COLLECTE**

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1311-1 et 2 du code de la santé publique,

Vu le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SCOM de l'Est-Vendéen et plus particulièrement l'article 4.3,

Monsieur le Maire expose que la propreté et la salubrité sont des enjeux importants pour la qualité de vie des habitants.

Il a été constaté des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui nécessite une mobilisation des agents communaux pour l'enlèvement de ces déchets et le nettoyage de ces lieux de dépôt.

La plupart des dépôts constatés sont localisés au pied des conteneurs ou des points tri et sont constitués de sacs d'ordures ménagères ou de sacs jaunes. Dans une moindre mesure, la commune a relevé quelques dépôts de déchets sur les bords de route ou dans les fossés.

Le nettoyage et l'enlèvement de ces dépôts sont coûteux pour la commune et les contribuables.

Il est donc proposé, en cas d'intervention des services communaux, que des frais d'enlèvement et de nettoyage d'un montant forfaitaire de 150 €, soient facturés au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées auront été trouvées sur des documents, des déchets contenus à l'intérieur de sacs ou sur les lieux de ces dépôts. Pour cela, les services pourront être amenés à ouvrir les sacs pour rechercher d'éventuels noms ou coordonnées.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer pour :**

- approuver la mise en place d'une facturation forfaitaire de 150 € pour le nettoyage et l'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées ont été trouvées sur des documents ou des déchets contenus à l'intérieur des sacs ou sur les lieux de ces dépôts,
- appliquer cette facturation forfaitaire au redevable identifié,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document en lien avec cette décision.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- d'approuver la mise en place d'une facturation forfaitaire de 150 € pour le nettoyage et l'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées ont été trouvées sur des documents ou des déchets contenus à l'intérieur des sacs ou sur les lieux de ces dépôts,
- d'appliquer cette facturation forfaitaire au redevable identifié,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document en lien avec cette décision.

## **PROPOSITION DE PROCEDURE**

Identification du dépôt sauvage

Ouverture des sacs

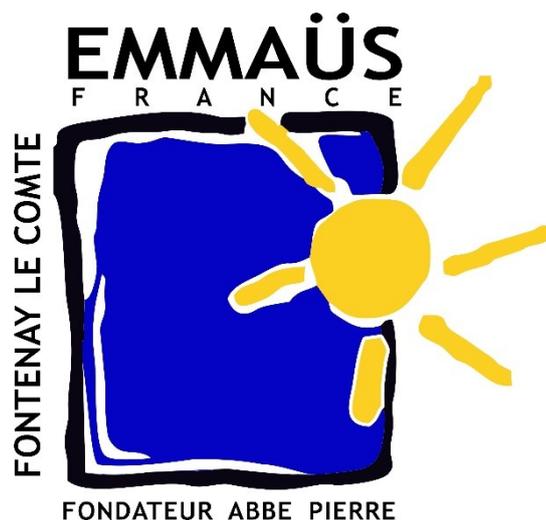
Recherche de preuves de l'identité du contrevenant

Prise de photos des preuves de l'identité du contrevenant

Nettoyage du dépôt sauvage

Recherche des coordonnées du contrevenant

Réalisation d'un titre de recette de 150 €



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE ET LE REEMPLOI D'OBJETS DEPOSES EN DECHETERIE

### ENTRE :

**Le Syndicat mixte de collecte des ordures ménagères (SCOM) de l'Est Vendéen** – Pôle Environnemental du Guignard, 2 Le Guignard 85 110 SAINT PROUANT, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre MALLARD, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 19 juin 2023

### ET

**L'Association EMMAÛS**, 24 rue de la Meilleraie 85 200 SAINT MICHEL LE CLOUCQ, représentée par son Président, Monsieur Laurent GEELEN, agissant en vertu des statuts en date du 17 mai 2018,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de coopération entre les partenaires afin de favoriser la réutilisation d'objets déposés par les usagers au sein de la déchèterie de la Châtaigneraie.

Cette opération s'inscrit dans le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et de sa démarche d'économie circulaire. Elle permet de donner une seconde vie aux objets, en réduisant d'autant les tonnages de déchets à traiter.

#### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

Le SCOM de l'Est Vendéen met en place un conteneur maritime pour le réemploi. Les usagers peuvent y déposer tout objet en bon état et fonctionnel.

Les agents de déchèterie sont informés du dispositif.

L'association Emmaüs s'engage à :

- Venir collecter ces objets en intervenant au minimum une fois par semaine pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie soit :

#### **Déchèterie de la Châtaigneraie**

Chemin du Chiron

85120 LA CHATAIGNERAIE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 14h – 18h

Mercredi et samedi : 9h-12h / 14h-18h

- Signaler tout problème concernant la collecte ;
- Effectuer le tri des objets non récupérés et les déposer dans les bennes prévues à cet effet sur la déchèterie ;
- Communiquer un bilan annuel (nombre de collectes, volumes et poids collectés).

### **ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Chacune des parties peut rompre cette convention par courrier recommandé avec un préavis de 2 mois avant la date anniversaire de la convention.

### **ARTICLE 4 – RESILIATION – LITIGE**

En cas de différends, les cocontractants s'engagent à se rencontrer dans un délai de 15 jours à compter du problème soulevé ou du constat de désaccord dans le but de trouver un accord amiable.

Résiliation par accord entre les parties : en cas de difficultés d'application, n'ayant pas trouvé de solution amiable, les parties peuvent décider conjointement la résiliation du présent contrat avant son terme.

A défaut d'un accord amiable, la partie la plus diligente saisira la Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Saint-Prouant, le .....

Pour l'Association EMMAUS

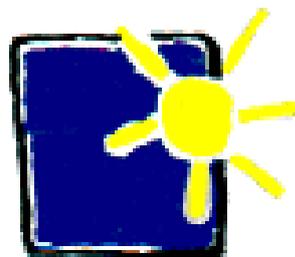
Le Président,

Laurent GELEN

Pour le SCOM de l'Est Vendéen

Le Président,

Jean-Pierre MALLARD



**EMMAUS-PEUPINS**  
**9 rue de la Tannerie**  
**79700 MAULEON**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR  
LA COLLECTE ET LE REEMPLOI  
D'OBJETS DEPOSES EN DECHETERIE**

**ENTRE :**

**Le Syndicat mixte de collecte des ordures ménagères (SCOM) de l'Est Vendéen** – Pôle Environnemental du Guignard, 2 Le Guignard 85 110 SAINT PROUANT, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre MALLARD, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 19 juin 2023

**ET**

**L'Association EMMAÛS**, 9 rue de la Tannerie, 79 700 MAULEON, représentée par ses Présidents, Madame Valérie FENNETEAU et Monsieur Régis BROCHARD, agissant en vertu des statuts en date du

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de coopération entre les partenaires afin de favoriser la réutilisation d'objets déposés par les usagers au sein de la déchèterie de la Flocellière et de Montournais.

Cette opération s'inscrit dans le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et de sa démarche d'économie circulaire. Elle permet de donner une seconde vie aux objets, en réduisant d'autant les tonnages de déchets à traiter.

### ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Le SCOM de l'Est Vendéen met en place un conteneur maritime pour le réemploi. Les usagers peuvent y déposer tout objet en bon état et fonctionnel.

Les agents de déchèterie sont informés du dispositif.

L'association EMMAÛS s'engage à :

- Venir collecter ces objets en intervenant au minimum une fois par semaine pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie soit :

<b>Déchèterie de la Flocellière</b> ZA de la Blauderie 85 700 SEVREMONT	<b>Déchèterie de Montournais</b> Rte de la Geffardière 85 700 MONTOURNAIS
Lundi, mercredi, vendredi et samedi 9h-12h / 14h-18h	Lundi, vendredi et samedi 9h-12h / 14h-18h
Mardi et jeudi 14h-18h	Mardi, mercredi et jeudi 9h-12h

- Signaler tout problème concernant la collecte ;
- Effectuer le tri des objets non récupérés et les déposer dans les bennes prévues à cet effet sur la déchèterie ;
- Communiquer un bilan annuel (nombre de collectes, volumes et poids collectés).

### **ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Chacune des parties peut rompre cette convention par courrier recommandé avec un préavis de 2 mois avant la date anniversaire de la convention.

### **ARTICLE 4 – RESILIATION – LITIGE**

En cas de différends, les cocontractants s'engagent à se rencontrer dans un délai de 15 jours à compter du problème soulevé ou du constat de désaccord dans le but de trouver un accord amiable.

Résiliation par accord entre les parties : en cas de difficultés d'application, n'ayant pas trouvé de solution amiable, les parties peuvent décider conjointement la résiliation du présent contrat avant son terme.

A défaut d'un accord amiable, la partie la plus diligente saisira la Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Saint-Prouant, le .....

Pour l'Association EMMAUS

Pour le SCOM de l'Est Vendéen

Les Présidents,

Le Président,

Valérie FENNETEAU

Régis BROCHARD

Jean-Pierre MALLARD



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR  
LA COLLECTE ET LE REEMPLOI  
DES PALETTES DEPOSEES EN DECHETERIE**

**ENTRE :**

**Le Syndicat mixte de collecte des ordures ménagères (SCOM) de l'Est Vendéen** – Pôle Environnemental du Guignard, 2 Le Guignard 85 110 SAINT PROUANT, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre MALLARD, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 19 juin 2023.

**ET**

**L'entreprise RENOVPAL**, Rue Antoine Augustin, ZI Montifaut, 85 700 POUZAUGES, représentée par son Directeur général, Monsieur Frédéric EHONO.

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de coopération entre les partenaires afin de favoriser la réutilisation des palettes déposées par les usagers au sein de la déchèterie de la Flocellière, de Montournais, de la Châtaigneraie et des Essarts.

Cette opération s'inscrit dans le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et de sa démarche d'économie circulaire. Elle permet de donner une seconde vie aux objets, en réduisant d'autant les tonnages de déchets à traiter.

### ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Le SCOM de l'Est Vendéen met en place une zone de dépôt pour les palettes. Les usagers peuvent y déposer toute palette en bon état.

Les agents de déchèterie sont informés du dispositif.

RENOVPAL s'engage à :

- Venir collecter les palettes en intervenant dans les 5 jours après l'appel de l'agent de déchèterie et pendant les horaires d'ouverture soit :

<b>Déchèterie de la Flocellière</b> ZA de la Blauderie 85 700 SEVREMONT	<b>Déchèterie de Montournais</b> Rte de la Geffardière 85 700 MONTOURNAIS
Lundi, mercredi, vendredi et samedi 9h-12h / 14h-18h  Mardi et jeudi 14h-18h	Lundi, vendredi et samedi 9h-12h / 14h-18h  Mardi, mercredi et jeudi 9h-12h
<b>Déchèterie de la Châtaigneraie</b> Chemin du Chiron 85 120 LA CHATAIGNERAIE	<b>Déchèterie des Essarts</b> Rue du Champ Renard ZI la Belle Entrée 85 140 ESSARTS EN BOCAGE
Mercredi et samedi 9h-12h / 14h-18h  Lundi, mardi, jeudi et vendredi 14h-18h	Lundi, vendredi et samedi 9h-12h / 14h-18h  Mardi, mercredi et jeudi 9h-12h

- Signaler tout problème concernant la collecte ;
- Déposer les palettes non récupérées dans la benne bois ;
- Communiquer un bilan annuel (nombre de collectes, volumes et poids collectés).

### **ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Chacune des parties peut rompre cette convention par courrier recommandé avec un préavis de 2 mois avant la date anniversaire de la convention.

### **ARTICLE 4 – RESILIATION – LITIGE**

En cas de différends, les cocontractants s'engagent à se rencontrer dans un délai de 15 jours à compter du problème soulevé ou du constat de désaccord dans le but de trouver un accord amiable.

Résiliation par accord entre les parties : en cas de difficultés d'application, n'ayant pas trouvé de solution amiable, les parties peuvent décider conjointement la résiliation du présent contrat avant son terme.

A défaut d'un accord amiable, la partie la plus diligente saisira la Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Saint-Prouant, le .....

Pour RENOVPAL

Pour le SCOM de l'Est Vendéen

Le Directeur Général,

Le Président,

Frédéric EHONO

Jean-Pierre MALLARD



# Plan de prévention pour la réduction des quantités de déchets ménagers

**Bilan des actions 2022  
et plan d'actions 2023**

## **I Politique de la collectivité**

**La réduction des déchets limite le prélèvement de ressources naturelles, les émissions de CO2 et le recours à l'enfouissement.**

La loi pour la Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, fixait un objectif de réduction de 10% entre 2010 et 2020 des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant (population municipale INSEE).

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) fixe désormais un objectif de 15% de réduction de ces quantités entre 2010 et 2030.

Dans cet objectif, le SCOM mène régulièrement des actions de réduction des déchets, que ce soit de manière autonome ou dans le cadre du plan de prévention de TRIVALIS.

La mise en place de la redevance incitative sur le SCOM en 2013 a permis d'accélérer significativement les effets de cette politique.

La politique de prévention et de réduction des déchets de la collectivité s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Sensibiliser à la préservation de la planète
- Axe 2 : Mieux trier et réduire les déchets
- Axe 3 : Pour des événements vertueux
- Axe 4 : Développer le réemploi
- Axe 5 : Biodéchets et végétaux, en faire des ressources

## **II Bilan des actions de réduction des déchets 2022**

### ***1.1.1. Axe 1 : Sensibiliser à la préservation de la planète***

Le SCOM sollicite depuis de nombreuses années le service « Animation-Prévention » de TRIVALIS pour réaliser des animations sur son territoire et assurer les visites de sites de traitement des déchets du département.

#### *1.1.1.1. Les interventions scolaires*

Les animateurs(trices) se déplacent dans les écoles pour des interventions.

Les enseignants ont accès, via Internet, à un catalogue des déchets animés et à un catalogue des déchets créatifs.

Ensuite, ils sollicitent des interventions selon leurs besoins, leurs souhaits en relation avec le programme scolaire et leur projet pédagogique de l'année.

Le SCOM prend en charge toutes les demandes réalisées sur son territoire.

### *1.1.1.2. Les visites d'équipements*

La visite représente un moment précieux de sensibilisation des futurs consommateurs à la préservation de la planète, en leur parlant tri et réduction des emballages, en particulier, et des déchets, en général.

Le financement du transport des élèves par TRIVALIS facilite de façon conséquente la captation du jeune public, tant à TRIVALANDES qu'à VENDEE TRI.

A TRIVALANDES, les jeunes visiteurs peuvent profiter d'une animation sur la biodiversité, sur site ; à VENDEE TRI, les jeunes peuvent poursuivre avec la Maison de la Pêche, située à quelques kilomètres, où il est question d'aquaponie.

### *1.1.1.3. Participation à des événements éco-citoyens*



Le 20 novembre 2022, le SCOM a participé à l'événement « Salon Tout Nu » organisé par la CC du Pays de Pouzauges sur le thème de la réduction des déchets.

### *1.1.1.4. Nettoyage de la nature*

Des actions de nettoyage de la nature sont régulièrement menées sur le territoire par des associations locales, des écoles, des conseils municipaux de jeunes...

Le SCOM met à disposition via les communes des bacs à ordures ménagères pour collecter et traiter ces déchets.

Ces actions sont l'occasion de sensibiliser au respect de l'environnement les participants de l'action mais aussi le grand public via la médiatisation qui est faite de ces événements.

## **I.1.2. Axe 2 : Mieux trier et réduire les déchets**

### **I.1.2.1. Mon Commerçant « Zéro » Déchet**

Pour réduire les emballages, davantage de commerçants doivent pouvoir proposer des solutions de vente en vrac, accepter les contenants réutilisables ou encore proposer des emballages consignés.

En ce sens, des actions se sont déroulées en 2022 sur le SCOM, en particulier sur les Communautés de Communes du Pays de Pouzauges et du Pays de Chantonay.



### **I.1.2.2. Kit « Mes courses Zéro Déchet »**



Des kits ont été réalisés par TRIVALIS pour donner aux consommateurs les moyens matériel de faire leurs courses sans emballages.

Chaque kit est composé :

- D'un sac cabas avec anses en tissu de 40x48cm,
- De 3 bocaux en verre de 0,75 L, 1L et 1,5L,
- De 3 boîtes en verre avec couvercle hermétique de 30 cl, 115 cl et 310 cl,
- De 4 sacs à vrac en tissu dont 2 de 18x27cm et 2 de 27x31cm,
- D'un bee wrap de 35x33cm.

**Le SCOM a commandé 57 kits à TRIVALIS pour un coût de 2 052 € TTC.**

Ces kits sont délivrés aux communautés de communes lorsque des animations 0 déchets sont organisées sur leur territoire.

### **I.1.2.3. Les ateliers Zéro Déchet « C'est moi qui l'ai fait »**

Pour initier la démarche zéro déchet auprès du grand public, Trivalis a créé les ateliers "C'est moi qui l'ai fait".

Ces ateliers d'initiation au zéro déchet sont ludiques et participatifs. Ils permettent à tous de se lancer.

### 3 THÈMES d'ateliers :



Pour chaque atelier, les participants réalisent deux produits du quotidien.

A l'issue des ateliers, les participants repartent avec les produits qu'ils ont réalisés et les fiches recette correspondantes.

En 2022, 4 ateliers ont été organisés sur le territoire du SCOM :

- **Atelier public cibles MDSF Pouzauges - 04/04 de 14h30 à 16h30 - Pôle associatif intercommunal - 18 Rue du Vieux Château, 85700 Pouzauges,**
- **Atelier courses et cuisine - 12/05/2022 de 14h30 à 16h30 - SCOM 85 Pôle Environnemental du Guignard, 2 le Guignard, 85110, Saint-Prouant,**
- **Atelier ménage et entretien de la maison - 22/09 de 18h30 à 20h30 – CC du Pays de Chantonnay,**
- **Atelier courses et cuisine - 06/10 de 18h30 à 20h30 – CC du Pays de Chantonnay.**

#### *1.1.3. Axe 3 : Pour des événements vertueux*

Le SCOM propose d'aider les organisateurs d'événements à appréhender la production et la collecte des déchets lors de leurs événements.

Dans ce cadre, différents types de bacs peuvent être mis à disposition.

En ce sens, un guide intitulé "Guide des Manifestations" est téléchargeable sur le site internet du SCOM.

En 2022, 28 manifestations ont sollicités directement les services du SCOM.

Dans ce cadre, il est proposé aux organisateurs de bénéficier du dispositif « Le Tri est de la Fête » de TRIVALIS pour réduire les déchets lors de ces événements avec notamment des subventions à l'achat de vaisselle biodégradable et la mise à disposition de gobelets réutilisables.

Bilan des subventions TRIVALIS 2022 :

- Location de vaisselle : 1 346.76 €
- Achat de gobelets réutilisables : 2 100.16 €
- TOTAL : 3 446.92 €

### ***1.1.4. Axe 4 : Développer le réemploi***

#### *1.1.4.1. Local réemploi dans les déchèteries*

Un local dédié à la récupération d'objets destinés au réemploi permet sur certaines déchèteries de capter une partie du flux amené par les usagers.



**En 2022, les sites équipés sur le SCOM sont la déchèterie de la Flocellière et celle de Montournais.**

Le contenu du local est récupéré par l'association EMMAUS, acteur majeur du territoire dans l'économie sociale et solidaire, pour remettre les objets en état si nécessaire et les proposer à la vente sur ses sites.

Il est prévu de développer ce modèle sur l'ensemble des déchèteries du SCOM.

#### *1.1.4.2. Récupération des palettes en bois en déchèteries*

Sur les déchèteries de la Flocellière et de Montournais, les palettes sont entreposées sur un espace dédié et récupérées par l'entreprise de réinsertion RENOVPAL (Groupe SOLTISS) à Pouzauges.



Les palettes sont réparées pour leur permettre une seconde vie ou alors démontées pour réutiliser le bois en tant que matériau de fabrication de mobilier.

Il est prévu de d'étendre ce dispositif à l'ensemble des déchèteries du SCOM.

### ***1.1.5. Axe 5 : Biodéchets et végétaux, en faire des ressources***

#### *1.1.5.1. Compostage individuel*

Depuis 2006, le SCOM propose aux usagers des composteurs à tarif réduit.

TRIVALIS participe à hauteur de 30% et le SCOM prenant à sa charge environ 40%, les tarifs restant à la charge des usagers intéressés sont les suivants :

Plastique	325 L	450 L	675 L
	11 €	18 €	25 €
Bois	365 L	575 L	815 L
	16 €	18 €	23 €



Un composteur en bois

Une opération spécifique a été menée par la commune de Pouzauges en octobre 2022.

Il a été proposé aux nouveaux arrivants de la commune de bénéficier d'un composteur gratuit (coût résiduel pris en charge par la commune).

Dans ce cadre, 9 composteurs ont été délivrés lors d'une matinée organisée par la commune.

**Sur l'ensemble du SCOM, 641 composteurs ont été livrés en 2022**, soit une augmentation de +19%.

Le parc total de composteurs délivrés par la collectivité est de **9 036 unités** au 31/12/2022, soit **un taux d'équipement des ménages de 29,7 %**.

### *1.1.5.2. Lombricompostage*

Le lombricompostage est un procédé qui permet de réduire le volume de sa poubelle en transformant ses déchets organiques en un engrais pour ses plantes.

Il est adapté aux petits espaces comme les appartements, les caves...

Pour aider ses usagers à se lancer dans cette aventure, le SCOM propose depuis 2021 d'acquérir un lombricomposteur à prix réduit grâce aux financements de la collectivité et de TRIVALIS.



**Depuis 2021, 9 lombricomposteurs ont été délivrés.**

### *1.1.5.3. Collecte des coquilles*



Depuis 2015, le SCOM propose aux communes de son territoire de participer à une collecte de coquilles.

Ces coquilles ont été récupérées par l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT pour les broyer et les mélanger à du compost pour servir d'amendement pour les sols.

**En 2022, 17.08 tonnes de coquilles ont été collectées (+ 10 %).**

### *1.1.5.4. Guide du paillage et du compostage*

Dans le cadre du plan de prévention des déchets végétaux, un guide pratique du paillage et du compostage (Format A5 – 16 pages) a été distribué à l'ensemble des usagers en accompagnement du calendrier de collecte 2019 et de la lettre d'information n°17 de décembre 2018.

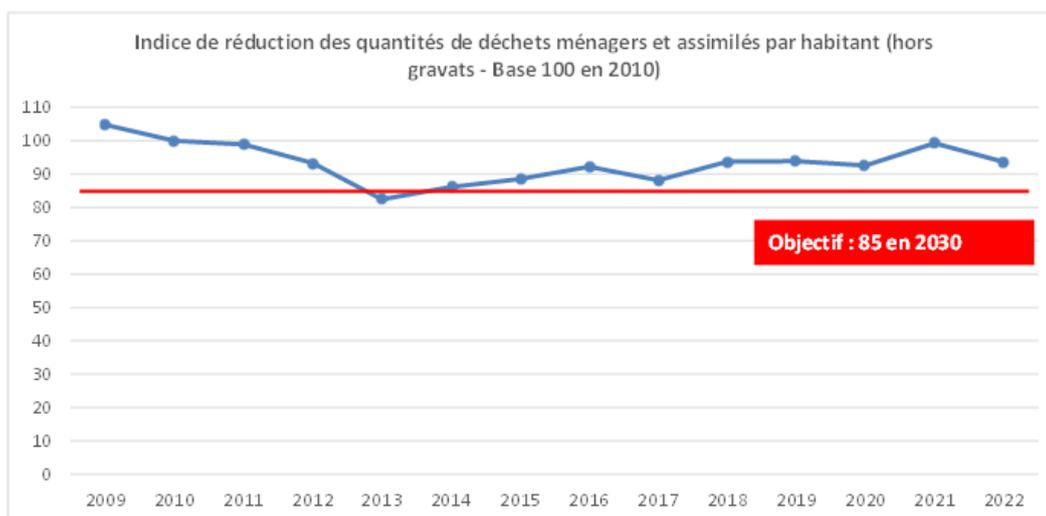
**En 2022, ce guide a été délivré à chaque usager qui a commandé un composteur ou un lombricomposteur, soit 641 usagers.**

Lors de la livraison, des conseils sont donnés aux usagers par l'agent du SCOM.



### III Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés par habitant (hors gravats - Base 100 en 2010)	104,73	100,00	98,91	93,27	82,40	86,14	88,52	92,17	88,11	93,69	93,84	92,58	99,22	93,63



En 2022, la quantité de déchets ménagers et assimilés par habitant est 6.37 % inférieure à celle de 2010.

### IV Plan d'actions pour la réduction des déchets en 2023

#### I.1.6. Axe 1 : Sensibiliser à la préservation de la planète

Le SCOM sollicite depuis de nombreuses années le service « Animation-Prévention » de TRIVALIS pour réaliser des animations sur son territoire et assurer les visites de sites de traitement des déchets du département.

##### I.1.6.1. Les interventions scolaires

Les animateurs(trices) se déplacent dans les écoles pour des interventions.

Les enseignants ont accès, via Internet, à un catalogue des déchets animés et à un catalogue des déchets créatifs.

Ensuite, ils sollicitent des interventions selon leurs besoins, leurs souhaits en relation avec le programme scolaire et leur projet pédagogique de l'année.

Le SCOM prend en charge toutes les demandes réalisées sur son territoire.

##### I.1.6.2. Les visites d'équipements

La visite représente un moment précieux de sensibilisation des futurs consommateurs à la préservation de la planète, en leur parlant tri et réduction des emballages, en particulier, et des déchets, en général.

Le financement du transport des élèves par TRIVALIS facilite de façon conséquente la captation du jeune public, tant à TRIVALANDES qu'à VENDEE TRI.

A TRIVALANDES, les jeunes visiteurs peuvent profiter d'une animation sur la biodiversité, sur site ; à VENDEE TRI, les jeunes peuvent poursuivre avec la Maison de la Pêche, située à quelques kilomètres, où il est question d'aquaponie.

### I.1.6.3. Nettoyage de la nature

Des actions de nettoyage de la nature sont régulièrement menées sur le territoire par des associations locales, des écoles, des conseils municipaux de jeunes...

Le SCOM met à disposition via les communes des bacs à ordures ménagères pour collecter et traiter ces déchets.

Ces actions sont l'occasion de sensibiliser au respect de l'environnement les participants de l'action mais aussi le grand public via la médiatisation qui est faite de ces événements.

## I.1.7. Axe 2 : Mieux trier et réduire les déchets

### I.1.7.1. Kit « Mes courses Zéro Déchet »



Des kits ont été réalisés par TRIVALIS pour donner aux consommateurs les moyens matériels de faire leurs courses sans emballages.

Chaque kit est composé :

- D'un sac cabas avec anses en tissu de 40x48cm,
- De 3 bocaux en verre de 0,75 L, 1L et 1,5L,
- De 3 boîtes en verre avec couvercle hermétique de 30 cl, 115 cl et 310 cl,
- De 4 sacs à vrac en tissu dont 2 de 18x27cm et 2 de 27x31cm,
- D'un bee wrap de 35x33cm.

Le SCOM a commandé 57 kits à TRIVALIS pour un coût de 2 052 € TTC.

10 de ces kits ont été transmis à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges afin de communiquer sur le sujet du Zéro Déchet dans le cadre des marchés locaux de producteurs de pays.

Le SCOM prévoit de délivrer les 40 kits restants dans le cadre d'action de sensibilisation de réduction des déchets.

### I.1.7.2. Les ateliers Zéro Déchet « C'est moi qui l'ai fait »

Pour initier la démarche zéro déchet auprès du grand public, Trivalis a créé les ateliers "C'est moi qui l'ai fait".

Ces ateliers d'initiation au zéro déchet sont ludiques et participatifs. Ils permettent à tous de se lancer.

### 3 THÈMES d'ateliers :



Pour chaque atelier, les participants réalisent deux produits du quotidien.

A l'issue des ateliers, les participants repartent avec les produits qu'ils ont réalisés et les fiches recette correspondantes.

Le SCOM prévoit de réaliser de 2 à 3 ateliers en 2023 sur son territoire.

#### ***1.1.8. Axe 3 : Pour des événements vertueux***

Le SCOM propose d'aider les organisateurs d'événements à appréhender la production et la collecte des déchets lors de leurs événements.

Dans ce cadre, différents types de bacs peuvent être mis à disposition.

En ce sens, un guide intitulé "Guide des Manifestations" est téléchargeable sur le site internet du SCOM.

Dans ce cadre, il est proposé aux organisateurs de bénéficier du dispositif « Le Tri est de la Fête » de TRIVALIS pour réduire les déchets lors de ces événements avec notamment des subventions à l'achat de vaisselle biodégradable et la mise à disposition de gobelets réutilisables.

#### ***1.1.9. Axe 4 : Développer le réemploi***

##### *1.1.9.1. Local réemploi dans les déchèteries*

Un local dédié à la récupération d'objets destinés au réemploi permet sur certaines déchèteries de capter une partie du flux amené par les usagers.

En 2022, les sites équipés sur le SCOM sont la déchèterie de la Flocellière et celle de Montournais.



Le contenu du local est récupéré par l'association EMMAUS, acteur majeur du territoire dans l'économie sociale et solidaire, pour remettre les objets en état si nécessaire et les proposer à la vente sur ses sites.

Il est prévu de développer ce modèle sur l'ensemble des déchèteries du SCOM.

### *1.1.9.2. Récupération des palettes en bois en déchèteries*

Sur les déchèteries de la Flocellière et de Montournais, les palettes sont entreposées sur un espace dédié et récupérées par l'entreprise de réinsertion RENOVPAL (Groupe SOLTISS) à Pouzauges.

Les palettes sont réparées pour leur permettre une seconde vie ou alors démontées pour réutiliser le bois en tant que matériau de fabrication de mobilier.



Il est prévu de d'étendre ce dispositif à l'ensemble des déchèteries du SCOM.

### *1.1.9.3. Consigne des bouteilles en verre*

Un dispositif de récupération et de lavage des bouteilles en verre a été initié par TRIVALIS avec la participation de l'association Bout' à Bout' dans le cadre du développement de la consigne pour réemploi en Vendée.

Le SCOM prévoit de promouvoir ce dispositif afin de développer le réseau de producteurs et distributeurs des bouteilles en verre consignées sur son territoire.

#### *1.1.9.4. Réemploi des bocaux*

Une expérimentation va être lancée par TRIVALIS et Bout' à Bout' sur le Nord Est Vendée pour développer l'utilisation de bocaux et boîtes en verre consignées et réutilisables.

Le SCOM participe à ce projet sur les Communautés de Communes du Pays de Pouzauges et du Pays de Chantonay.

### **1.1.10.Axe 5 : Biodéchets et végétaux, en faire des ressources**

#### *1.1.10.1. Compostage individuel*

Depuis 2006, le SCOM propose aux usagers des composteurs à tarif réduit.

TRIVALIS participe à hauteur de 30% et le SCOM prenant à sa charge environ 40%, les tarifs restant à la charge des usagers intéressés sont les suivants en 2022 :

Plastique	325 L	450 L	675 L
	11 €	18 €	25 €
Bois	365 L	575 L	815 L
	16 €	18 €	23 €



Un composteur en bois

#### *1.1.10.2. Lombricompostage*

Le lombricompostage est un procédé qui permet de réduire le volume de sa poubelle en transformant ses déchets organiques en un engrais pour ses plantes.

Il est adapté aux petits espaces comme les appartements, les caves...

Pour aider ses usagers à se lancer dans cette aventure, le SCOM propose depuis 2021 d'acquérir un lombricomposteur à prix réduit grâce aux financements de la collectivité et de TRIVALIS.



### I.1.10.3. Collecte des coquilles



Depuis 2015, le SCOM propose aux communes de son territoire de participer à une collecte de coquilles.

Ces coquilles sont récupérées par l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT pour les broyer et les mélanger à du compost pour servir d'amendement pour les sols.

Le SCOM prévoit de reconduire cette opération.

### I.1.10.4. Guide du paillage et du compostage

Dans le cadre du plan de prévention des déchets végétaux, un guide pratique du paillage et du compostage (Format A5 – 16 pages) a été distribué à l'ensemble des usagers en accompagnement du calendrier de collecte 2019 et de la lettre d'information n°17 de décembre 2018.

Ce guide sera délivré à chaque usager qui aura commandé un composteur ou un lombricomposteur.

Lors de la livraison, des conseils sont donnés aux usagers par l'agent du SCOM.

